



UNION AFRICAINE



RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE



Mecanismo Africano
de Revisão de Pares

FORUM NATIONAL DU MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DU MAEP

2010 - 2012

AVRIL, 2013

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
SIGLES ET ABREVIATIONS	2
PREFACE	5
REMERCIEMENTS	6
INTRODUCTION	7
RESUME ANALYTIQUE	8
ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DU MAEP AU MOZAMBIQUE	13
METHODOLOGIE	15
ÉVALUATION DES PROGRES REALISES PAR DOMAINE THEMATIQUE	16
CHAPITRE I	17
DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE	17
CHAPITRE II	39
GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUE	39
CHAPITRE III	83
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	83
CHAPITRE IV	96
RÉFÉRENCES	112
ANNEXE : MATRICE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL	118

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADE	Appui direct aux écoles
AFRODAD	Forum africain sur la dette et le développement
AGP	Accord général de paix
AIM	Agence d'information du Mozambique
AIMO	Association industrielle du Mozambique
AR	Assemblée de la République (Parlement)
AT	Autorité fiscale du Mozambique
GAB	Guichet automatique bancaire
BAÚ	Guichet unique
BdPES	Évaluation du plan économique et social
BM	Banque du Mozambique
BVM	Bourse des valeurs du Mozambique
CASP	Conférence annuelle du secteur privé
CDM	Cervejas de Moçambique (Brasseries du Mozambique)
CDT	Centre de développement et d'innovation technologique
CEDSIF	Centre de développement de système d'information
CFMP	Scénario fiscal à moyen terme
CGE	Compte général de l'État
CIP	Centre pour l'intégrité publique
CNAQ	Conseil national pour l'évaluation de l'éducation de qualité
CNCS	Conseil national de lutte contre le sida
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CNE	Commission nationale électorale
CONSILMO	Confédération des syndicats libres et indépendants du Mozambique
CORe	Centres d'orientation des entrepreneurs
CPI	Centre de promotion de l'investissement
CTA	Confédération des associations économiques du Mozambique
DASP	Direction pour l'appui au secteur privé
DPIC	Direction provinciale pour l'industrie et le commerce
EGFAE	Statut général des fonctionnaires et agents de l'État
EP1	Enseignement primaire de premier degré
EP2	Enseignement primaire de second degré
ESG1	Enseignement secondaire général de premier degré
ESG2	Enseignement secondaire général de second degré
e-SISTAFE	Système électronique SISTAFE
e-Folha	Système de traitement électronique au sein de la fonction publique
FADM	Forces armées et de défense du Mozambique
FDD	Fonds de développement des districts
FMI	Fonds monétaire international
FRELIMO	Front de libération du Mozambique
FUNAE	Fonds national d'énergie du Mozambique
FUNDEC	Fonds de développement des compétences
G20	Plateforme de participation de la société civile mozambicaine
OD	Observatoire du développement
GCCC	Bureau central de lutte contre la corruption

GMD	Groupe mozambicain sur la dette
GdM	Gouvernement du Mozambique
ICE	Taxe spécifique à la consommation
IESE	Institut d'études socioéconomiques
IFRS	Normes internationales d'information financière
IGF	Inspection générale des finances
INCAF	Enquête continue sur les familles
INE	Institut national des statistiques
INEFP	Institut national pour l'emploi et la formation professionnelle
INSS	Institut national de sécurité sociale
IdA	Institut des administrateurs du Mozambique
IPAJ	Institut de soutien et d'assistance juridique
IPEME	Institut pour la promotion des petites et moyennes entreprises
IRPC	Impôt sur le revenu des personnes morales
IRPS	Impôt sur le revenu des particuliers
ISPC	Impôt simplifié sur le revenu des petits contribuables
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
JUE	Guichet unique électronique (douane)
LLN	Lutte de libération nationale
MAE	Ministère de l'administration de l'État
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
MFP	Ministère de la Fonction publique
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
MINJ	Ministère de la Justice
MINED	Ministère de l'Éducation
MINT	Ministère de l'intérieur
MISAU	Ministère de la Santé
MITUR	Ministère du Travail
MMAS	Ministère de la Femme et des Affaires sociales
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NUIT	Numéro unique d'identification fiscale
OCI	Organe de contrôle interne
ODAMOZ	Base de données sur l'aide publique au développement au Mozambique
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
BE	Budget de l'État
OIT	Organisation internationale du Travail
OSC	Organisation de la société civile
PAP	Partenaires d'appui programmatique
PARP	Plan d'action pour la réduction de la pauvreté
PARPA	Plan d'action pour la réduction de la pauvreté absolue
PEDAP	Plan stratégique pour le développement de l'administration publique
PEDSA	Processus stratégique pour le développement du secteur agricole
PEFA	Dépenses publiques et responsabilité financière
PEND	Politique et stratégie de décentralisation nationale
PERPU	Plan stratégique pour la réduction de la pauvreté en zone urbaine
PES	Plan économique et social
PGR	Procureur général de la République
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POS	Système de point de vente

PQG	Programme quinquennal du gouvernement
PRE	Programme de réhabilitation économique
RENAMO	Résistance nationale du Mozambique
REBE	Rapport sur l'exécution du budget de l'État
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SIGEDAP	Système de gestion des performances dans l'administration publique
SIMO	Société d'opération interbancaire du Mozambique
SISTAFE	Système pour l'administration financière de l'État
SMDD	Système de suivi du développement des districts
SPO	Sous-système de planification et de budgétisation
STAE	Secrétariat technique à l'administration électorale
TA	Tribunal administrative
TECAP	Société de conseil en technologie agropastorale
TIC	Technologie de l'information et de la communication
HC	Haute cour
UNAC	Union nationale des paysans
UGB	Unité de gestion des établissements bancaires
UGE	Unité de gestion et d'exécution

PREFACE

Le présent Rapport est le premier Rapport sur l'état d'avancement que soumet le Mozambique dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Sa soumission coïncide avec la célébration du 10^e Anniversaire de l'institutionnalisation de cette initiative par l'Union africaine (UA). Le Mozambique fait partie des pays qui sont dans les délais si nous considérons que les questions examinées dans le Rapport d'évaluation pays dans chacun des quatre domaines thématiques sont bien définies par d'autres outils utilisés au jour le jour dans l'exercice de la démocratie.

Le Rapport sur l'état d'avancement dans le cadre du MAEP montre que le Mozambique poursuit résolument sa marche vers la consolidation de la paix et de la stabilité politique, en dépit de l'existence de défis qui peuvent à coup sûr être surmontés par le dialogue et l'harmonie. Le rapport indique que le pays enregistre en moyenne un taux de croissance économique annuelle élevé, se situant autour de 7 % ; ce qui a permis l'expansion de l'accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation, la santé, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, ainsi que l'infrastructure, donnant effectivement une indication des efforts en cours pour élargir la couverture et la rendre plus inclusive.

Dans ce cadre, le gouvernement mozambicain continuera d'afficher son engagement total en faveur des principes fondateurs du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs. En effet, conscient des défis déjà identifiés, le gouvernement aimerait inviter toutes les parties prenantes à exploiter activement le présent rapport et à évaluer minutieusement les recommandations qu'il contient, lesquelles visent à consolider la bonne gouvernance, ainsi qu'à promouvoir le développement socioéconomique durable.

Au nom du gouvernement, j'aimerais saisir cette opportunité pour remercier le Forum national du MAEP pour avoir conduit la rédaction du présent rapport dans toutes ses phases, ainsi qu'aux agents de l'État pour leur disponibilité tout au long du processus.

Maputo, avril 2013

Aiuba Cuereneia

**Ministre de la Planification et du Développement
(Point focal du MAEP)**

REMERCIEMENTS

Le Forum national du MAEP a l'honneur de présenter son premier Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Le document indique dans le détail les progrès réalisés par le pays de 2010 à 2012, en termes d'exécution de son Plan d'action national et les recommandations présentées par le Panel d'éminentes personnalités du MAEP.

Nous voudrions saluer ici le rôle joué par Son Excellence **Armando Emilio Guebuza**, président de la République du Mozambique, en particulier pour son engagement en faveur de la mise en œuvre du processus du MAEP au Mozambique. Nous aimerions également saluer le précieux appui apporté par le Point focal du MAEP, Son Excellence le ministre de la Planification et du Développement, à travers le rôle remarquable d'orientation qu'il a joué dans le processus du MAEP dans le pays.

Notre gratitude va aux agents de l'État à différents niveaux, aux ministères, au Parlement, au secteur judiciaire, aux médias, aux organisations de la société civile et à la population pour leur implication dans le processus du MAEP, soit durant le processus d'évaluation, soit durant la rédaction du Rapport sur l'état d'avancement.

Nous adressons un mot spécial de remerciement à tous les membres du Forum national, en particulier les responsables des quatre domaines thématiques pour leur leadership, notamment Dr Máximo Dias (Démocratie et gouvernance politique) ; Dr Virgínia Videira (Gouvernance et gestion économiques) ; Révérend Dinis Matsolo (Gouvernance d'entreprise) ; et Prof. Dr João Leopoldo da Costa (Développement socioéconomique).

Nous voudrions, pour finir, adresser nos remerciements aux Points focaux provinciaux et à l'Équipe du Secrétariat national du MAEP pour l'appui apporté à toutes les phases qui ont conduit à la rédaction du présent rapport.

Prof. Dr Lourenço do Rosário

Président du Forum national du MAEP

INTRODUCTION

Conformément à l'engagement pris par le pays de mettre en œuvre le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) à travers son Programme d'action national et de soumettre des rapports réguliers sur l'état d'avancement, le Mozambique a le plaisir de présenter son premier Rapport sur l'état d'avancement dans le cadre du MAEP.

Le rapport présente les progrès réalisés pendant la période allant de 2010 à 2012, lesquels visent à améliorer la gouvernance politique et économique du pays conformément aux recommandations du Panel d'éminentes personnalités du MAEP contenues dans le Rapport d'évaluation pays soumis au pays par le Panel du MAEP en mai 2011.

En ce qui concerne la conception et la présentation, le document se conforme strictement aux directives suggérées par le Panel d'éminentes personnalités du MAEP. La préoccupation principale du Forum national du MAEP a été d'assurer une participation significative au processus, de garantir la transparence, la rigueur et l'intégrité dans toutes les phases de la conception du document, de la collecte, au traitement et à la validation des données.

Le présent rapport sur l'état d'avancement est structuré en trois principales parties : i) le résumé analytique ; ii) l'évaluation du processus du MAEP au Mozambique ; et iii) l'évaluation des progrès réalisés par rapport à la mise en œuvre des recommandations du Panel d'éminentes personnalités du MAEP dans les quatre piliers du MAEP, à savoir : la Démocratie et la gouvernance politique, la Gouvernance et la gestion économiques, la Gouvernance d'entreprise et le Développement socioéconomique.

Avec le présent rapport sur l'état d'avancement, le pays réitère son engagement en faveur des principes du MAEP qui mettent l'accent sur la nécessité d'approfondir et de consolider les pratiques démocratiques visant le renforcement des réalisations faites par les pays, la diffusion des meilleures pratiques et la correction des défaillances en ce qui concerne les processus de gouvernance et de développement socioéconomique dans les États membres de l'Union africaine.

RESUME ANALYTIQUE

Les pays participant au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ont pris l'engagement de soumettre d'eux-mêmes et, ce, régulièrement un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action national et les recommandations du rapport d'évaluation pays formulées par diverses parties prenantes, y compris le gouvernement. Sur la base de ce principe, en 2011, le Forum national du MAEP a démarré le processus de rédaction du premier Rapport sur l'état d'avancement dans le cadre du MAEP.

En dépit des énormes défis auxquels le pays a été confronté dans divers domaines, le Mozambique déploie des efforts pour préserver la stabilité politique et réaliser des taux de croissance économique élevés. Ces taux font partie des plus élevés pour les pays d'Afrique non producteurs de pétrole au cours des quinze années écoulées.

Au regard des questions et des recommandations présentées dans le Rapport d'évaluation pays dans chaque domaine thématique, les progrès suivants ont été réalisés :

Démocratie et gouvernance politique : dans le cadre d'un effort visant à préserver la paix, le pays a été témoin de réunions entre le président de la République et le dirigeant de la RENAMO en vue de trouver des solutions aux questions les plus préoccupantes soumises par la RENAMO relativement à la gouvernance, en particulier la question de l'exclusion progressive présumée des membres de la RENAMO des Forces armées et de défense du Mozambique.

En outre, le pays déploie des efforts encourageants pour aligner sa législation et ses politiques nationales sur les codes et normes internationaux. En conséquence, des progrès ont été enregistrés dans la ratification des codes juridiques internationaux par le Parlement ; dans le domaine de la gestion et de l'administration des élections, la Loi électorale a été révisée et une base de données biométrique, comptant environ 10 millions d'électeurs, a été créée ; ce qui a permis l'impression numérique et électronique de tous les actes électoraux.

En ce qui concerne la promotion des droits humains, le pays a récemment mis sur pied la Commission nationale des droits humains intégrant des agents de l'État, des députés, des avocats et des représentants de la société civile. Cette commission soumettra à brève échéance son Plan d'action. De même, le gouvernement a également créé un médiateur, dont la fonction principal est de gérer et d'assurer le suivi des pétitions, des griefs et des plaintes des citoyens par rapport aux services rendus par les institutions de l'État.

S'agissant de la lutte contre la corruption, le Parlement a pris une mesure très importante avec l'approbation de la Loi sur l'intégrité publique vers la fin de l'année 2012 dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler un « Train de mesures législatives anticorruption ». Toujours dans la même veine, en dehors d'autres affaires qui n'ont pas fait l'objet d'une large couverture par les médias, le pays a assisté à des procès et à des condamnations de hauts responsables gouvernementaux à divers échelons et dans diverses institutions pour corruption. Ceci indique que l'impunité n'est plus la règle dans le pays et que le gouvernement tient à inverser la situation.

Pour ce qui est de l'accès aux sources d'information, d'importants progrès ont été enregistrés après une longue période d'incertitude relative au processus normatif. En fait, la Loi sur l'accès aux sources d'information est inscrite sur l'agenda de la Première session parlementaire de 2013, en conformité ainsi avec la section 2 de l'Article 42 de la Constitution de la République – Droit à l'information.

Toutefois, l'on note certains défis dans le domaine thématique sur la démocratie et la gouvernance politique. Ces défis comprennent, entre autres, la nécessité de trouver une plateforme de compréhension en vue d'améliorer la résolution des problèmes posés par les anciens soldats démobilisés ; l'évitement par tous les moyens de toute possibilité de retomber dans un conflit armé en analysant sérieusement les préoccupations des partis de l'opposition avant et pendant les périodes électorales ; continuer d'améliorer et de professionnaliser la fonction publique ; créer les conditions d'une discussion franche et ouverte entre les membres de l'appareil judiciaire par rapport à son indépendance « *de facto* » vis-à-vis du pouvoir exécutif ; créer les conditions objectives pour l'observance efficiente de la Loi sur la protection des victimes, des dénonciateurs et des témoins ainsi que d'autres sujets judiciaires et la Loi sur l'intégrité publique et améliorer davantage les mesures de lutte contre la corruption à tous les niveaux.

S'agissant du domaine thématique qu'est la **Gouvernance et la gestion économiques**, le pays a enregistré des progrès remarquables, notamment : un bon taux de croissance économique (de 7 % en moyenne par an), la maîtrise de l'inflation, la croissance des exportations ; l'extension de l'assiette de l'impôt avec l'augmentation du recouvrement de l'impôt et la contribution, au cours des cinq années écoulées, à une réduction notable de la dépendance vis-à-vis du financement extérieur, d'un taux de 60 % à environ 39,6 % en 2012.

Par rapport aux politiques des secteurs monétaires et financiers, le pays a mis en œuvre un ensemble de mesures visant à renforcer la capacité à effectuer un travail d'analyse des décisions et de la gestion de la politique monétaire. Une amélioration du modèle de prévision de l'inflation a été notée, ainsi que des interventions sur les marchés interbancaires et les mécanismes de communication des décisions politiques. En matière de politique budgétaire, le Mozambique a réalisé d'importantes avancées. Par exemple, en 2008, le pays a adhéré à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et, en octobre 2012, le Conseil international de l'ITIE a reconnu la conformité du Mozambique à cette initiative. Le pays a également révisé son Code sur les avantages fiscaux par l'approbation de la Loi n° 4/2009 du 12 janvier.

Concernant la promotion de l'investissement, le pays a créé en 2010 un Institut pour la promotion des petites et moyennes entreprises (IPEME) et révisé le document de stratégies industrielles et économiques en mettant l'accent sur la modernisation et le développement de petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que sur le secteur informel. En outre, des guichets uniques (BAÚ) ont été créés pour la simplification de l'octroi des licences aux entreprises et un Guichet unique électronique – pour la douane (JUE) a été instauré pour faciliter le dédouanement.

S'agissant de la mise en place d'une banque de développement, le gouvernement a récemment créé une Banque d'investissement, avec 100 % de parts publiques, rachetant une banque qui était déjà en activité depuis 2011. Les activités de cette banque intègrent la promotion du développement socioéconomique et le renforcement des secteurs économiques productifs, le financement de l'investissement avec un délai de remboursement à moyen et à long termes et l'offre d'incitation pour la productivité et la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne les politiques, le pays a adopté des directives relatives à la planification et à la programmation de l'investissement. Outre la mise en œuvre d'un système de paiement via e-SISTAFE et l'instauration d'un Guichet unique électronique pour les douanes (JUE) pour le commerce extérieur, l'on note également une initiative pilote portant sur l'imposition en ligne pour la fiscalité intérieure. Toutefois, il subsiste un défi lié à l'insuffisance d'infrastructures au niveau des districts ; ce qui limite l'utilisation du système de paiement électronique. Dans le cadre du suivi et de l'obligation redditionnelle au titre des recettes et des dépenses, le gouvernement a créé un Centre de développement de système d'information (CEDSIF) au sein du ministère des Finances et a également approuvé la Vision des finances publiques pour la période allant de 2011 à 2025.

Dans le cadre de l'intégration régionale, un poste-frontière à guichet unique a été mis en œuvre à Ressano Garcia/Lebombo, la frontière entre le Mozambique et l'Afrique du Sud, qui comprend la construction d'une route alternative pour les camions de transport de marchandises. En outre, les postes-frontières ont été améliorés en ce qui concerne l'infrastructure, l'équipement, la fourniture des services afin d'en garantir le fonctionnement efficient. Les exigences de visa ont également été assouplies pour certains pays membres de la SADC, notamment l'Afrique du Sud, le Swaziland, le Zimbabwe et le Malawi et le montant des droits d'importation déductibles a été accru de 50 à 200 dollars EU. Les formalités douanières ont été également simplifiées avec l'introduction d'une Déclaration abrégée, la révision de la réglementation sur le dédouanement des marchandises et l'adoption du JUE. Par ailleurs, il y a eu également une amélioration du réseau d'infrastructures régionales qui relie le Mozambique avec les pays de l'hinterland, tels le Zimbabwe, la Zambie et le Malawi, aux ports mozambicains.

En dépit des progrès susmentionnés, il se pose des défis auxquels l'on doit s'attaquer dans le domaine de la gouvernance et de la gestion économique. Il s'agit, par exemple, de l'environnement des affaires pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui n'est pas encore satisfaisant du fait des barrières réglementaires excessives, du coût élevé du financement, des faibles qualifications de la main-d'œuvre et des difficultés d'accès au marché. En outre, le réseau d'infrastructure n'est pas adéquat, principalement au niveau des districts et cela entrave l'expansion du système de paiement électronique. Il s'avère également nécessaire de déployer davantage d'efforts pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

Dans le cadre du MAEP, le domaine thématique qu'est la **Gouvernance d'entreprise** pose des défis pour le pays, vu que l'approche de ce thème est relativement nouvelle. En conséquence, les progrès en la matière sont très modestes. Toutefois, il conviendrait de mentionner que des tendances encourageantes ont été enregistrées en ce qui concerne les principes, les normes et les règles. Par exemple, un Code de gouvernance d'entreprise a été créé et des améliorations ont été apportées au cadre juridique pour l'exercice de l'activité d'assurance. Le pays a également approuvé des normes qui simplifieront l'activité économique (telles que les Lois sur la concurrence, les droits des consommateurs, l'insolvabilité et la Loi sur le mécénat des arts). La création d'instituts professionnels, tels l'Institut des administrateurs du Mozambique, l'Association des vérificateurs indépendants, le Barreau et l'Ordre des experts-comptables et des vérificateurs du Mozambique, a contribué dans une large mesure à l'amélioration du cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi de la gouvernance d'entreprise.

En dépit de ces progrès, des défis importants se posent dans ce domaine thématique. En effet, la mise en œuvre du Code de gouvernance d'entreprise est loin d'être effective eu égard au manque de définition de certains aspects liés à son opérationnalisation. De plus, le pays n'est pas suffisamment attractif en termes d'exercice d'activités commerciales et son classement a connu un recul au cours des trois années écoulées. Ceci indique que l'effort fait pour lever les

barrières aux affaires est faible et que le rythme de la levée de ces barrières est lent par rapport à d'autres pays.

S'agissant du domaine thématique qu'est le **Développement socioéconomique**, le Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) classe le pays au 185^e rang sur 187 pays et territoires analysés au regard de l'indice de développement humain (IDH). Le gouvernement a considéré ce classement comme étant étrange et a soutenu qu'en général, l'indice, qui constitue l'agrégat du calcul de l'IDH en général présente une croissance. En conséquence, le gouvernement a approché le PNUD pour comprendre la manière dont s'est fait le calcul. Comme mentionné auparavant, le pays enregistre un taux de croissance moyen du PIB de 7 % par an. Le PIB par habitant affiche un accroissement de 340 dollars EU en 2007 à 470 dollars EU en 2011, ce qui atteste d'une évolution positive par rapport aux conditions de vie des populations en termes d'accès aux biens et services tels que l'eau, la santé et l'assainissement, ainsi que l'éducation. Le taux de croissance moyen de l'IDH du pays a été de 2,3 points de pourcentage par an depuis 2000, ce qui signifie qu'il est supérieur à la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne et à celle de ceux considérés comme enregistrant un faible développement humain. Les divergences que laissent apparaître ces données doivent être analysées par le gouvernement, non seulement pour en tirer des conclusions, mais également pour faciliter la définition idoine des politiques du pays.

Toutefois, la pauvreté continue de constituer l'une des préoccupations du pays de sorte que le gouvernement s'est donné pour objectif la concentration de ses efforts pour inverser le taux élevé de pauvreté persistante dans le pays.

En ce qui concerne l'éducation, le Mozambique a fait sienne la recommandation du Panel d'éminentes personnalités du MAEP qui indique qu'il s'avère nécessaire d'inverser la pyramide de l'éducation, en étendant l'accès à l'enseignement secondaire et professionnel. En effet, les inscriptions dans ce sous-système ont continué d'augmenter entre 2010 et 2012, notamment l'ESG1 (2009 : 670 791 élèves ; 2012 : 758 383 élèves) ; l'ESG2 (2009 : 141 714 élèves ; 2012 : 197 283 élèves) ; l'enseignement technique élémentaire (2009 : 5 810 élèves ; 2012 : 7 871) ; l'enseignement technique intermédiaire (2009 : 12 699 élèves ; 2012 : 13 498).

Toujours dans le domaine de l'éducation, des stratégies visant à retenir les filles dans l'enseignement secondaire et primaire ont été mises en œuvre et elles ont également été encouragées à suivre des formations professionnelles. À cette fin, la Réglementation sur la rétention des filles à l'école a été approuvée et déployée à travers des programmes, tels la « Production scolaire », qui visent à maintenir et retenir les filles à l'école.

Pour ce qui est de l'accès à l'eau dans les zones rurales, le taux de couverture s'est accru de 54 % en 2009 à 67 % dans la première moitié de l'année 2012. Avec cette augmentation, plus de 2 848 000 personnes ont réduit les distances à parcourir pour accéder aux sources d'eau. Comparativement aux zones urbaines, le taux de couverture de l'approvisionnement en eau s'est accru de 60 à 70 % dans la même période. Cette croissance a permis à plus de 730 980 personnes d'avoir accès à l'eau courante dans leurs concessions.

Le pays a également réalisé des progrès en termes d'infrastructures de transport, avec la réhabilitation des routes principales. Au nombre de ces progrès figure l'investissement remarquable réalisé dans les corridors principaux qui relient le Mozambique aux pays voisins, renforçant le lien entre les centres de production potentiels et les zones de consommation. Cet investissement améliore l'accès aux marchés. Par ailleurs, les réformes introduites dans la

législation, en particulier celles qui réglementent les institutions financières, ont permis l'expansion des services bancaires et de l'accès aux micro-finance. Actuellement, on dénombre environ 80 districts qui disposent d'au moins une institution de micro-finance.

S'agissant de la réponse multisectorielle au VIH/sida, à la tuberculose et au paludisme, des développements innovants, tels que la haute technologie pour le dépistage du VIH et de la tuberculose, ayant recours à des équipements que l'on peut utiliser en zone rurale, ont été enregistrés. En ce qui concerne le paludisme, le gouvernement est en train de mettre en œuvre une Politique nationale de lutte contre le paludisme et de procéder à l'essai d'un vaccin contre le paludisme. Des efforts additionnels sont en cours de déploiement par les organisations de la société civile dans le cadre de l'initiative « Faire reculer le paludisme » (RBM).

En 2011, le pays lancé la construction d'une usine de médicaments antirétroviraux et l'on s'attend à ce qu'à brève échéance les médicaments soient disponibles pour le public, élargissant ainsi la couverture du traitement et, ce, à un coût réduit.

Le pays a réalisé des résultats satisfaisants en termes de réduction de la transmission verticale du VIH de la mère à l'enfant. Par exemple, dans le cadre du programme « DREAM », en 2002, il a été possible de réduire la transmission mère-enfant en la faisant passer d'une incidence de 30 % à moins de 2 %. Le programme « DREAM » consiste en des efforts conjoints du gouvernement et de la Communauté Santo Egidio axés principalement sur le traitement des femmes et des enfants atteints du VIH.

S'agissant du genre, le Parlement a approuvé une Loi sur la violence familiale et le gouvernement a pris la décision d'intégrer la question de la violence familiale dans le programme de formation des agents en charge de l'ordre public. Diverses initiatives sont en cours tant de la part du gouvernement que des organisations de la société civile pour favoriser une large connaissance de ces lois. Pour ce qui est de la participation des femmes à la vie publique, notamment aux processus de prise de décisions, le gouvernement a obtenu des acquis remarquables. Par exemple, au Parlement, les femmes représentent 40 % de l'ensemble des 250 députés qui composent le Parlement. Deux chambres au Parlement (sur trois) sont dirigées par des femmes et au moins deux commissions parlementaires sont également dirigées par des femmes.

Le pays est confronté à des défis majeurs dans le domaine thématique qu'est le développement économique, en dehors de ceux mentionnés dans le présent Rapport sur l'état d'avancement, notamment : i) la nécessité de lever la méfiance qui fait penser qu'avec l'arrivée de grands investissements étrangers, l'accès des populations à la terre sera compromis ; ii) la promotion de logements sociaux pour la population, ce qui signifie des logements à coûts faibles, en particulier pour les jeunes, parce que le logement continue de n'être accessible qu'à un nombre restreint de personnes ; iii) l'amélioration de la qualité de l'éducation par l'adoption d'une perspective enrichissante et positive ; iv) l'implication des responsables de communautés et des parents dans l'éducation, afin d'inverser progressivement la tendance à la déscolarisation des filles ; v) la réduction des nouvelles infections des enfants par le VIH grâce à l'amélioration de l'accès à la prophylaxie à faible coût pour les femmes séropositives enceintes et à la réduction des décès maternels dus au VIH ; et vi) la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Maputo dans le cadre du NEPAD, qui stipule que 10 % des budgets des États doivent être alloués à l'agriculture.

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DU MAEP AU MOZAMBIQUE

Le Mozambique a volontairement adhéré en 2003 au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), instrument créé par l'Union africaine (UA). Par le biais de ce Mécanisme, l'autoévaluation et l'évaluation des pays participants promeuvent des politiques et des pratiques qui conduisent à la stabilité politique, à une forte croissance économique, au développement durable et à une plus grande intégration régionale.

En août 2005, le gouvernement a créé le Forum national du MAEP composé de 59 personnalités représentant les organisations de la société civile, les secteurs privé et public, chargé d'assurer la mise en œuvre du processus du MAEP dans le pays. Dans l'intervalle, le gouvernement a nommé un Point focal du MAEP qui sert d'agent de liaison entre le gouvernement et les structures continentales du MAEP. Dans le cas spécifique du Mozambique, ce rôle est joué par le ministre de la Planification et du Développement.

En juin 2009, à Syrte, en Libye, lors du XI^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays participants au MAEP, le Mozambique a présenté son rapport par le biais de Son Excellence **Armando Emilio Guebuza**, président de la République. Le rapport comportait les recommandations du Panel d'éminentes personnalités du MAEP et le Programme d'action national du pays pour la période allant de 2010 à 2014. Ce rapport, que les pays devraient soumettre conformément aux règles opérationnelles du MAEP, a refermé le processus d'autoévaluation et d'évaluation.

Après la présentation et l'examen du rapport à Syrte en 2009, plusieurs événements sont survenus ; ces derniers n'ont pas permis la poursuite normale du travail. En conséquence, la présentation officielle du rapport au pays par le chef de l'État et l'entrée dans la phase de suivi de la gouvernance et de rédaction des rapports sur l'état d'avancement n'ont pu avoir lieu.

Au nombre de ces événements, l'on peut citer l'organisation, en 2009, dans le pays d'élections qui n'ont pas permis la poursuite du processus du MAEP. La réforme et le remplacement des membres du Panel d'éminentes personnalités ont conduit au remplacement de l'Ambassadeur Bethuel Kipaglaat par le professeur Doutor Amós Sawyer en tant qu'Éminente personnalité en charge du processus au Mozambique.

Dans l'intervalle, le Secrétariat continental du MAEP a également été restructuré et, en conséquence, les dossiers relatifs au processus du MAEP ont connu des retards du fait de la nécessité d'adaptation des nouveaux membres du Secrétariat. En outre, en 2010, le Forum du MAEP du Mozambique a été restructuré. Le nombre de ses membres a été réduit de 56 à 36 afin qu'il soit davantage axé sur l'intervention et basé sur les domaines thématiques, ainsi que sur les objectifs perçus dans le Programme d'action national du MAEP. Nonobstant les contraintes financières, dans la même année, le processus de diffusion du Rapport d'évaluation pays a été lancé, y compris le Programme d'action national impliquant les gouvernements de province et les organisations de la société civile. Cette activité, dans laquelle diverses méthodes ont été utilisées, a également été couverte par les médias.

Par la suite, par Décret n°14/2012, le conseil des ministres a créé le Secrétariat national du MAEP, avec pour objectif de garantir la durabilité technique du processus en créant les conditions idoines pour permettre au Secrétariat de recruter du personnel et avoir accès aux ressources publiques pour financer le processus du MAEP, en portant notamment assistance au Forum national du MAEP dans sa coordination avec le gouvernement et dans le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action national du MAEP.

Par ailleurs, en dépit des progrès réalisés par le pays dans la mise en œuvre du processus du MAEP, il subsiste plusieurs défis, notamment : la mise en œuvre et l'approfondissement du processus de suivi et évaluation du Programme d'action national, ainsi que la poursuite de l'implication des diverses parties prenantes dans le processus, en particulier les secteurs public et privé, la société civile dans les activités consistant à faire connaître le MAEP. Il est également nécessaire de créer les conditions pour intégrer les recommandations de l'évaluation pays contenues dans le Programme d'action national dans les plans gouvernementaux annuels et pluriannuels, exécutant ainsi ce programme. En outre, des directives doivent être données aux ministères de tutelle responsables de la mise en œuvre des activités prévues dans le Programme d'action national, en ce sens que chacun de ces agents d'exécution doit comprendre ses attributions et responsabilités dans le cadre du Plan d'action, ainsi que l'importance du MAEP. De cette manière, ils seront à même de s'organiser pour fournir les informations pertinentes pour le suivi et évaluation, en rendant les agents disponibles pour s'acquitter de cette tâche, voire en agissant en tant que points focaux à différents niveaux de l'administration centrale, provinciale et de district.

METHODOLOGIE

Le présent Rapport sur l'état d'avancement est le fruit d'un processus qui a débuté en 2011 et qui a consisté à procéder à la collecte de données, au traitement et à l'analyse d'informations provenant de différentes sources, y compris des documents gouvernementaux, ainsi que l'organisation d'ateliers régionaux pour la collecte de données impliquant des agents de l'État et des organisations de la société civile.

Ce travail a été mené par le Forum national du MAEP, avec le soutien de son Secrétariat national, en coordination avec le bureau du Point focal du MAEP (Son Excellence le ministre de la Planification et du Développement). La phase initiale a consisté à traiter les informations recueillies auprès des institutions de l'État sur la mise en œuvre des recommandations du Panel d'éminentes personnalités du MAEP contenues dans le Rapport d'évaluation pays. Elle a également intégré des informations sur la mise en œuvre des activités inscrites dans le Programme d'action national, sous la responsabilité de chaque institution étatique, pour la période allant de 2010 à 2012. Une requête similaire a été faite aux organisations de la société civile, qui assument une certaine responsabilité dans la mise en œuvre du Programme d'action national du MAEP.

Le processus ci-dessus a été suivi par un autre qui a commencé au second semestre de l'année 2011 et qui a consisté en la compilation de données par chaque domaine thématique du MAEP et sa présentation sous la forme d'un rapport préliminaire sur le niveau de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Panel du MAEP. Cet exercice a été suivi par des ateliers régionaux (centre, sud et nord) impliquant la société civile et les responsables des administrations de province dans l'objectif de valider les informations contenues dans le rapport préliminaire et de recueillir des éléments d'information additionnels.

La troisième étape a été marquée par les améliorations apportées au projet préliminaire sur la base des contributions découlant des ateliers régionaux de validation et des réunions avec le Forum national. Elle a consisté également à l'envoyer au gouvernement, par le biais du Point focal, pour analyse, commentaires et contributions pertinentes. Les contributions du gouvernement ont été intégrées dans le rapport qui a été par la suite soumis au Forum national du MAEP pour examen.

La quatrième et dernière phase de cet exercice s'est déroulée au premier trimestre de l'année 2012, où une réunion a été organisée pour la validation par le Forum national du MAEP du document final et pour l'intégration des contributions résultant de cette réunion. Par la suite, le rapport a été soumis au Point focal qui l'a ensuite transmis au Secrétariat continental du MAEP aux fins du Sommet des chefs d'État et de gouvernement participant au MAEP, tel que créé par les procédures du MAEP.

L'analyse quantitative et qualitative porte sur la période 2010/2012 (avec quelques exceptions pour les cas où les informations disponibles font référence à la période allant jusqu'en 2011) et cette analyse s'est effectuée par objectif individuel. Elle intègre les quatre domaines thématiques du MAEP qui font partie intégrante du Rapport d'évaluation pays, notamment la Démocratie et la gouvernance politique, la Gouvernance et la gestion économique, la Gouvernance d'entreprise et le Développement socioéconomique.

ÉVALUATION DES PROGRES REALISES PAR DOMAINE THEMATIQUE

Les chapitres ci-après évaluent les progrès réalisés dans chaque objectif et les défis qui se posent dans chaque domaine thématique du MAEP.

CHAPITRE I

DEMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

Ce Chapitre évalue le degré de mise en œuvre des principes et normes internationaux, ainsi que les progrès réalisés par le pays dans chacun des neuf (9) objectifs spécifiques que comporte le domaine thématique qu'est la Démocratie et la gouvernance politique du Programme d'action national du MAEP, notamment :

- prévenir et réduire les conflits intra et interétatiques ;
- promouvoir la démocratie constitutionnelle, y compris les compétitions politiques périodiques et les opportunités de choix, l'État de droit, les droits des citoyens et la primauté de la Constitution ;
- garantir la promotion et la protection des droits économiques, sociaux, culturels et politiques ;
- défendre la séparation des pouvoirs, y compris l'indépendance de l'appareil judiciaire et garantir l'existence d'un Parlement efficace ;
- garantir l'obligation redditionnelle, l'efficacité et l'efficacité des titulaires de charges publiques et des fonctionnaires ;
- lutter contre la corruption ;
- promouvoir et protéger les droits des femmes ;
- promouvoir et protéger les droits des enfants et des jeunes ;
- promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les populations démunies, les personnes déplacées internes et les réfugiés.

Il conviendrait d'indiquer que conformément au Document de base du MAEP, la mise en œuvre des mesures visant l'opérationnalisation de ces objectifs dans le domaine thématique qu'est la démocratie et la gouvernance politique contribue à la résolution des conflits, au renforcement de l'État de droit et à la consolidation de la paix.

Principes, normes et règles

- Le Panel du MAEP a recommandé que le Mozambique entreprenne une large évaluation de la compatibilité de la législation avec les normes et règles internationales. Cette évaluation devrait intégrer, entre autres, les aspects suivants : i) l'élaboration d'un plan d'action pour résoudre les conflits existants entre les lois et politiques mozambicaines et les normes et règles internationales ; ii) ratifier les normes et codes internationaux pendants et appliquer ceux déjà ratifiés par le Parlement ; iii) former le corps judiciaire et les praticiens du droit sur l'impact du droit international sur la Loi mozambicaine ; iv) créer un dépôt de toutes les conventions internationales auxquelles le Mozambique est partie.

1. Conformément aux recommandations du Panel du MAEP sur l'importance pour le pays d'élaborer un plan d'action afin de résoudre les conflits existants entre la Loi et les politiques mozambicaines avec les normes et les règles internationales, l'institution gouvernementale qui contrôle le domaine de la justice note que des progrès sont en cours dans le domaine visé depuis que la question est en train d'être traitée à travers l'élaboration d'une réforme juridique dans le pays. Cette réforme s'inscrit dans le domaine de la Réforme stratégique du secteur judiciaire. L'assurance a également été donnée que les codes et normes internationaux pendants sont à la phase de ratification et que ceux déjà ratifiés par le Parlement (AR) sont en cours d'exécution. La formation du corps judiciaire et des praticiens du droit sur l'impact du droit international sur la législation mozambicaine est également en cours.
2. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP sur la nécessité pour le pays de créer un dépôt de toutes les conventions internationales auxquelles le Mozambique est signataire, le gouvernement a donné l'assurance que les conventions internationales sont déposées auprès du ministère de la Justice et que le public peut les consulter sans entrave de quelque nature.
3. Comme il y est fait référence au Chapitre II, le Parlement a également créé, dans le même temps, un département qui a, entre autres charges, de préserver et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de toutes les normes et de tous les accords ratifiés par le Parlement.
4. Nonobstant les efforts du gouvernement visant à intégrer les normes internationales dans la législation nationale ainsi qu'à ratifier les codes et normes internationaux disponibles pour consultation par le public, le pays est confronté à des difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre effective de la législation internationale. Ces difficultés ont, par exemple, trait à la législation sur les enfants et l'environnement, qui mérite davantage d'attention de la part des praticiens du droit, bien que les juges bénéficient régulièrement de formation dans ces domaines et aient acquis des connaissances techniques sur cette législation. L'on peut citer comme exemple de ce qui précède les ordonnances judiciaires prises par les tribunaux compétents.

Objectif 1 : Prévenir et réduire les conflits intra et interétatiques

- Le Panel du MAEP a recommandé au pays de verser, de toute urgence, les pensions échues des soldats démobilisés et d'apporter une assistance à ceux qui ne sont pas encore intégrés. Le Panel a fait également les recommandations suivantes : i) désarmer les gardes de la RENAMO ; ii) définir les modalités pour parvenir à une réconciliation durable et réelle entre le FRELIMO et la RENAMO et mettre un terme à la gestion économique, sociale et politique discriminatoire ; iii) supprimer des institutions publiques les cellules du FRELIMO.
5. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP sur la nécessité d'un règlement urgent des pensions et la réintégration des anciens soldats démobilisés afin d'atténuer les conflits potentiels, le gouvernement a donné l'assurance que dans le cadre du budget de l'État, le paiement des pensions est en train d'être effectué au

profit d'anciens soldats, aussi bien du FRELIMO que de la RENAMO. En effet, dans le cadre de la protection sociale, le gouvernement a fixé en 2010, 4937 pensions dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau Statut général des fonctionnaires et agents de l'État (GdM, 2010). En ce qui concerne l'année 2011 et à titre d'exemple, en vertu de la Loi n°3/2002 du 17 janvier, environ 6140 dossiers ont été traités et 8010 pensions d'anciens soldats ont été versés dans les provinces de Cabo Delgado, Zambézia et Tête (GdM, 2011).

6. Hormis ces efforts, le gouvernement est engagé dans la mise en œuvre d'un programme d'inclusion sociale visant les anciens soldats. Ceci se fait par l'exécution de projets de génération de revenus et de diverses autres activités économiques, telles que la coparticipation à la construction d'habitations améliorées, l'octroi de bourses aux personnes à leur charge et l'exonération des frais d'inscription scolaire dans l'enseignement élémentaire, secondaire et technique, de même que par la réduction des frais de transport public, d'assistance médicale et par l'appui aux dépenses funéraires.
7. Toutefois, pendant les consultations en vue de la rédaction du présent rapport sur l'état d'avancement, il s'est dégagé un sentiment généralisé selon lequel le paiement des pensions accuse des retards et certains bénéficiaires ne perçoivent pas leurs pensions respectives. Il a été, par ailleurs, soutenu que les bénéficiaires déclarent que les pensions qui leur sont versées sont réduites.
8. Du fait de ces sentiments, les tentatives de protestation par certains anciens combattants démobilisés et également d'anciens miliciens qui exigent le relèvement de la valeur de leur pension deviennent fréquentes. Ces protestations sont organisées devant le bureau du Premier ministre, lorsque le Cabinet est en session. Elles ont conduit à certaines détentions par la police et un procès a été intenté contre le meneur du groupe. Ces événements démontrent que la question des pensions n'a pas été entièrement résolue. Toutefois, l'on s'attend à ce qu'avec la révision et l'approbation subséquentes du statut des combattants par le gouvernement ainsi que la création de Commission des démobilisés certaines de ces questions soient résolues.
9. Ce problème doit être perçu comme un défi pour le gouvernement et les diverses associations de combattants démobilisés. Ce défi tient à la création d'une plateforme de compréhension, en prenant comme base le dialogue permanent. L'on ne doit toutefois pas perdre de vue les capacités réelles du gouvernement mozambicain à verser des pensions au-delà de ce que le budget de l'État peut supporter, de crainte que de telles initiatives ne deviennent insoutenables à long terme.
10. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP sur la nécessité de désarmer les anciens soldats de la RENAMO et de les intégrer dans les forces de défense et de sécurité, le gouvernement a indiqué que conformément au Protocole IV de l'Accord général de paix (AGP), les Forces de défense mozambicaines (FADM) devraient être composées de 30 000 éléments issus des deux parties signataires de l'AGP, à hauteur de 50 % pour chaque partie. Il était également prévu que le processus de formation de la nouvelle armée accorde la priorité à la formation des soldats et finalise la formation de l'armée jusqu'au moment de l'investiture du nouveau gouvernement issu des premières élections générales et multipartites de 1994 (MDN : Lettre n°2109SP/MDM/2012).

11. Par ailleurs, le gouvernement soutient que le Protocole IV prévoit également l'existence d'autres forces en sus des FADM et, en tant que tel, tous les éléments des anciennes forces qui n'ont pas été intégrés dans les FADM devraient être démobilisés dans un délai de 180 jours après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. C'est sur la base de ces principes, conjointement avec ceux convenus, qu'un cadre juridique a été adopté pour la création d'une institution militaire et la définition de normes disciplinaires.
12. Toutefois, jusqu'à l'investiture du nouveau gouvernement issu des élections de 1994, la formation des forces armées n'avait pas été achevée pour ce qui est du nombre de soldats requis. Ceci est dû au fait que les parties n'avaient pas présenté leurs combattants ayant les qualifications appropriées pour être intégrés au sein de l'institution militaire. Les conditions ont, en conséquence, été créées pour intégrer dans l'armée les jeunes Mozambicains des deux sexes remplissant les conditions légales. Ces efforts ont conduit à la promulgation de la Loi 24/97 du 23 décembre, de la Loi sur le service militaire et les intégrations militaires subséquentes.
13. Pour élaborer le cadre juridique de la défense nationale, un train de mesures juridiques a été adopté. Ces mesures intégraient, entre autres, les règles qui régissent les questions relatives aux carrières militaires, l'intégration à la réforme, notamment le Décret n° 4/98 du 17 février sur le statut militaire des forces armées. Selon le gouvernement, cet instrument juridique définit, notamment, les règles de passage du statut de soldat en activité à celui de soldat réserviste ou à la retraite, telles que la limite d'âge et le temps de service. Sur la base de ces règles, de nombreux militaires ont été admis à la retraite ou sont devenus des réservistes, quelle que soit leur origine, conformément aux termes des accords de Rome.
14. Selon la Lettre du gouvernement MDN n°2109SP/MDM/2012, c'est sur cette base que de 1999 à 2012, ce sont au total 92 % des officiers militaires devenus réservistes qui sont issus des FAM/FPLM et seulement 8 % issu des anciennes forces de guérilla de la RENAMO. La Lettre du gouvernement indique également que dans le cadre du renforcement des structures de haut niveau de commandement des FADM, à compter d'avril 2008, la priorité a été accordée à la nomination de responsables issus des parties signataires de l'Accord. Ainsi, du côté de la RENAMO, ont été nommés le chef d'état-major adjoint des FADM, le Commandement des forces aériennes du Mozambique et le chef d'état-major de l'armée, l'Inspecteur adjoint des FADM et les Directeurs adjoints des départements généraux et de l'état-major général des FADM.
15. Toutefois, en dépit de ce qui précède, la société mozambicaine constate qu'il y a des hommes de la RENAMO en arme qui continuent de faire usage de matériel semblable à du matériel de guerre, tel que cela s'est produit récemment, en mars 2012, dans la province de Nampula et dans le district de Maringué dans la province de Sofala, où, s'agissant du dernier cas cité, un citoyen ordinaire a été détenu pour des interrogations et la société s'interroge à ce sujet. Il conviendrait d'indiquer que dans le district de Gorongosa dans la province de Sofala, la RENAMO conserve du matériel lourd semblable à du matériel de guerre et que dans sa base militaire principale il y a des hommes qui sont pratiquement dans des « tranchées de protection ».

16. En outre, le 17 octobre 2012, le dirigeant de la RENAMO est arrivé dans l'ancienne base militaire dudit parti à Gorongosa avec un groupe d'anciens combattants de la guérilla et a indiqué, lors d'une conférence de presse, qu'il y était pour exiger la mise en œuvre intégrale de l'Accord général de paix (AGP) par le FRELIMO, la dépolitisation de la fonction publique, entre autres plaintes.
17. De même, l'on devrait souligner que le président de la République et le dirigeant de la RENAMO ont tenu des réunions. La dernière de ces réunions a eu lieu au début de l'année 2012, suite à une autre qui s'était tenue le 8 décembre 2011, afin de trouver une plateforme pour résoudre les problèmes identifiés par la RENAMO. D'autres réunions ont également eu lieu à la fin de l'année 2012 entre la RENAMO et les représentants du gouvernement. Toutefois, la RENAMO a interrompu sa participation à ces réunions, en faisant valoir que son interlocuteur traite de questions « très importantes » avec une certaine « légèreté ».
18. Au regard de ces faits, il transparaît qu'il se pose un défi que les deux parties doivent résoudre de toute urgence dans le cadre de ce conflit, en œuvrant à davantage de dialogue et à résoudre les problèmes qui les opposent, afin de parvenir à une paix effective et durable plutôt que de maintenir le « *statu quo* » actuel, qui amène la population mozambicaine et, en fait, certains investisseurs étrangers à penser qu'une reprise éventuelle du conflit armé est imminente.
19. Il se pose également un défi consistant à impliquer d'autres partis politiques et les organisations religieuses dans le processus. Il est également nécessaire d'amener les deux parties à s'asseoir autour d'une table dans un esprit de dialogue, afin de trouver une plateforme pour mettre un terme définitif à toutes les menaces, telles que les protestations potentielles au niveau national et également la menace d'une reprise de la guerre. À cet effet, il pourrait s'avérer nécessaire que les parties revoient les termes de l'AGP afin d'identifier les points qui n'ont pas été mis en œuvre et de discuter du bien-fondé ou non pour la RENAMO de disposer de forces armées. Les parties pourraient aborder des questions telles le désarmement desdites forces, ainsi que la recherche de solutions pour procéder au processus de désarmement sans provoquer des réactions violentes et des conséquences imprévisibles pour le pays et la population.
20. S'agissant de la recommandation faite par le Panel du MAEP de ne pas « politiser l'État », conformément à la lettre envoyée par le gouvernement au Forum national du MAEP, le gouvernement veille à ce que « tous les facteurs qui peuvent compromettre la paix et la stabilité au Mozambique soient levés et que la séparation opérée entre les activités des partis et celles des institutions de l'État soit effective » (MFP : Lettre n° 20 du 29/02/2012).
21. Cette source révèle également, à titre d'exemple, que dans son processus de recrutement, de promotion et d'avancement des carrières professionnelles, le gouvernement observe strictement le Statut général des fonctionnaires et agents de l'État (EGFAE) et le Système de carrière. Le recrutement est basé sur des appels à candidatures publics (Article 9 et 10 du Système de carrière, Décret n°54/2009 du 8 septembre), qui a été évalué par un jury composé de responsables de l'institution chargée de l'évaluation des candidats, conformément à des critères de transparence

et d'impartialité et exclusivement sur lesdites bases, sans jamais prendre en compte l'affiliation aux partis.

22. La correspondance soutient, dans le même contexte, que les promotions aux postes supérieurs de commandement ou de direction se font conformément aux critères de qualification pour les carrières professionnelles, selon les catégories et le commandement, les règles régissant les postes de direction et de confiance en vigueur dans l'État et qui définissent les profils de poste ainsi que les conditions techniques.
23. Malgré ces éclaircissements, il existe chez le public une perception selon laquelle le parti du FRELIMO maintient ses cellules partisans au sein des institutions du secteur public et cela contribue à la politisation de l'État. Cette perception a été considérée par divers secteurs de la société, les partis politiques de l'opposition et certains bailleurs de fonds internationaux comme une preuve de politisation de l'État. Cette situation a contribué à susciter de plus en plus de discussions sur les cas d'inégalités entre les fonctionnaires qui ne sont ni membres, ni sympathisants du parti au pouvoir et qui considèrent que la législation régissant la fonction publique n'est pas observée quand il s'agit d'eux ; ce qui crée ainsi des difficultés pour la préservation de leurs emplois, leur promotion ou leur nomination aux postes de commandement et de direction.
24. Il conviendrait de souligner que la question de la politisation de l'État ne doit pas simplement être limitée à la question de la perception de l'existence ou non de cellules des partis au sein des organisations étatiques. C'est un problème de large portée. La construction de l'appareil d'État du Mozambique a fait suite au « démantèlement » de l'appareil colonial et la culture qui a sous-tendu sa construction a été fondée sur la pratique du parti-État dans laquelle la confiance politique constitue un facteur fondamental. En gardant cette culture à l'esprit, l'idée simplifiée et machiavélique « d'être des nôtres ou de ne pas être des nôtres » imprègne les pratiques, de sorte qu'un simple changement de réglementation n'élimine pas immédiatement cette pratique.
25. C'est ce contexte qui conduit au problème de la politisation de l'État comme facteur ancré dans l'existence ou l'inexistence de cellules, ce qui est clairement une vision réduite du problème. En outre, cette question est un thème de débat houleux en dehors des institutions étatiques, parce qu'au niveau interne, il semble que les fonctionnaires interagissent sans savoir l'appartenance partisane de chacun.
26. En conséquence, la difficulté liée à cette situation ne se limite pas à la suppression/l'existence de cellules des partis. Il s'avère plutôt nécessaire de mettre en place une fonction publique professionnelle, incorruptible et transparente pour laquelle il s'impose, entre autres, un besoin important de formation continue des fonctionnaires sur la question du bien public.

Objectif 2 : Promouvoir la démocratie constitutionnelle, y compris les compétitions politiques périodiques et les opportunités de choix, l'État de droit, les droits des citoyens et la primauté de la Constitution

- Le Panel du MAEP a recommandé l'introduction d'un programme national d'éducation civique pour la promotion et le respect de l'État de droit. Il a recommandé, entre autres : i) l'actualisation des anciennes lois ; ii) l'élimination des pratiques administratives discriminatoires, afin de permettre à toutes les parties de fonctionner sur une base égale ; iii) la compilation et la révision du registre des électeurs ; et iv) un traitement idoine des résultats des élections.
27. S'agissant de la recommandation faite par le Panel du MAEP sur la nécessité d'introduire un programme d'éducation civique de large portée sur la promotion de l'État de droit, la Commission nationale électorale (CNE) a indiqué que depuis la fin de l'année 2011, elle exécute par le biais du Secrétariat technique pour l'administration électorale (STAE) un programme permanent d'éducation civique impliquant 5 millions d'individus au niveau national. Selon la CNE, le programme couvre environ 55 % des 9 millions d'électeurs prévisionnels.
28. Toutefois, malgré ces efforts, les personnes qui ont été consultées dans le cadre de la rédaction du rapport sur l'état d'avancement du MAEP ont indiqué à plusieurs reprises qu'elles n'ont pas connaissance d'un tel programme national d'éducation civique. Elles indiquent par ailleurs ne s'être aperçu de ces actions que pendant les périodes électorales ou avant les élections et que celles-ci ne constituent pas des programmes de large couverture. Elles ont fait valoir que pour un tel programme, il est important d'avoir davantage recours aux mass médias et aux langues locales. Elles ont indiqué que les organisations de la société civile doivent également participer aux activités d'éducation civique. L'on peut en déduire qu'il se pose un défi pour ceux qui sont en charge de l'administration électorale et qu'il s'avère nécessaire de redoubler d'effort pour faire connaître l'exercice d'éducation civique pour les processus électoraux, d'étendre sa couverture et de diversifier le format de sa publication à l'intention de la population.
29. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP relative à la compilation et à la révision du registre électorale, la CNE a donné l'assurance qu'elle a enregistré des progrès en la matière. Cet organe a indiqué qu'une base de données biométrique comptant environ 10 millions d'électeurs est disponible, ce qui garantit l'impression numérique électronique de tous les électeurs. Ce processus empêche les doublons et les omissions.
30. Toutefois, des plaintes ont été formulées par certains membres des partis de l'opposition par rapport au processus d'enrôlement, en ce sens que le jour du vote, ils ne trouvent pas leurs noms dans le registre d'enrôlement, ce qui les empêche de voter. Il conviendrait de noter que pour minimiser les omissions éventuelles de noms dans les registres d'enrôlement informatisés, du fait des erreurs techniques, les organes de l'administration électorale utilisent également un Registre manuel d'enrôlement des électeurs comme « système de secours » parce que grâce à l'utilisation de ces registres, il est possible de retrouver tous les noms. Il se pose cependant un défi lié à la nécessité d'améliorer le système d'enregistrement

électronique afin d'éviter les situations dans lesquelles le registre d'enrôlement peut être utilisé simultanément, ce qui peut être interprété comme un moyen d'inclure des électeurs non enrôlés.

31. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de résoudre adéquatement la question du comptage des bulletins de vote, la CNE a enregistré des progrès dans ce domaine, de sorte que les résultats préliminaires sont annoncés après 48 heures. Il conviendrait toutefois de noter que les processus électoraux dans le pays font, dans une certaine mesure, l'objet de plaintes, à telle enseigne que tous les processus électoraux depuis 1994 ont invariablement donné lieu à des plaintes de la part des partis de l'opposition.
32. Au nombre des plaintes des partis de l'opposition, figurent celles relatives à la période pré-électorale limitée à la remise en cause continue de la composition des organes de l'administration électorale (STAE et CNE) ; les protestations par rapport à l'exclusion de candidats¹ ; les protestations par rapport à l'enrôlement électoral constant qui, du point de vue de l'opposition, crée des doutes sur les lieux ou les bureaux de vote où exprimer son suffrage, parce que les enrôlements constants conduisent toujours au changement de bureau de vote ; les plaintes dénonçant le transport présumé d'électeurs pour voter dans des bureaux de vote où ils ne sont pas inscrits² ; et une présence massive des forces de police pendant la période électorale, lesquelles forces agissent de manière partielle selon les allégations.
33. Par ailleurs, de façon générale, les plaintes postélectorales sont limitées à ce que l'opposition considère comme étant la pratique du « bourrage d'urnes » ; en d'autres termes les bulletins de vote dans les urnes sont considérés comme valables quel que soit le nombre d'électeurs inscrits sur le registre électoral, comme prescrit par l'article 85 de l'ancienne Loi électorale³ ; et ces plaintes ont également trait à l'utilisation d'encre pour marquer des empreintes digitales sur des bulletins de vote additionnels afin de les faire valider⁴.
34. Toutefois, vu cette plainte concernant l'invalidation des votes, la CNE est, à plusieurs reprises montée au créneau pour réfuter les griefs de l'opposition, en particulier celles de la RENAMO, pour manque de « preuves matérielles ». Mais, ceci crée une

¹ Lors des élections de 2009, le Conseil constitutionnel a procédé à des exclusions ; six candidats sur neuf ont été exclus de l'élection présidentielle et un candidat de l'opposition a été disqualifié des législatives dans sept des 11 provinces.

² Par exemple, selon le Bulletin AWEPA, « à Quelimane, lors des élections locales de 2008, la RENAMO s'est plainte de ce que les ex-combattants vivant dans le district de Nicoadala, en dehors de la ville, ont été transportés vers Quelimane un jour avant le scrutin ». [*Boletim do Processo Político em Moçambique – Boletim Eleitoral N.16, Maputo, 2008*]

³ À la fin de l'année 2012, la Loi électorale a été révisée par le Parlement (AR) et l'article 85 qui était source de polémique a été retiré. Cet article fondait les plaintes principalement exprimées par la RENAMO faisant état de ce que le FRELIMO bourrait les urnes. L'article susmentionné constituait une source de discussion entre eux et c'est l'une des raisons pour lesquelles, la Loi électorale n'a pas été approuvée pendant plus de deux ans. Le FRELIMO a soutenu le maintien de cet article pendant que la RENAMO soutenait son retrait.

⁴ Selon la publication de l'Association des parlementaires européens (AWEPA) : « Sur l'île du Mozambique (province de Nampula, au nord), la contestation a porté sur la dénonciation du bourrage des urnes, l'utilisation d'encre pour mettre des empreintes digitales sur des bulletins de vote additionnels afin de les invalider et sur le fait que l'on empêchait les électeurs de la RENAMO d'exercer leur droit de vote » [*Boletim do Processo Político em Moçambique – Boletim Eleitoral N.16, Maputo, 26 novembre 2008*].

situation impossible. Les seules « preuves » possibles sont les bulletins de vote annulés, mais l'ensemble des bulletins de vote « nuls » sont sous la garde de la CNE. En conséquence, il se pose un problème de taille pour toutes les parties prenantes impliquées dans le processus électoral, y compris le Conseil constitutionnel, pour trouver un terrain d'entente sur la question. Le pourcentage excessif de bulletins nuls pourrait, éventuellement, être considéré à titre hypothétique comme une preuve suffisante pour donner lieu à une investigation plus poussée de la CNE – en particulier lorsque celle-ci dispose des preuves dans ses propres bureaux.

35. En conséquence, il se pose pour les organes de l'administration électorale un défi qui consiste à améliorer de plus en plus le processus électoral dans son ensemble et, ce,, depuis le lancement de l'éducation civique jusqu'aux enrôlements électoraux, au vote et au comptage des résultats finaux afin d'éviter les plaintes quant à la validité des résultats électoraux et le discrédit du processus. Il convient à cet effet de tenir compte du fait que les partis de l'opposition se sont toujours plaints, entre autres, de ce type de situations qui leur a servi de moyen de réfuter les résultats des processus électoraux ; ce qui compromet l'ensemble du processus précédent qui a conduit aux dits résultats.

Objectif 3 : *Garantir la promotion et la protection des droits économiques, sociaux, culturels et politiques*

- Le Panel du MAEP a recommandé l'accélération de l'approbation des lois sur l'accès aux sources d'information : i) la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) devrait rédiger et mettre en œuvre un programme national d'éducation civique, de manière à permettre à tous de pouvoir connaître leurs droits ; ii) elle permet également de garantir une politique fondée sur le respect des droits fondamentaux des citoyens ; iii) de même, elle permet la création d'un mécanisme de plainte et de protection des victimes d'abus et l'application de peines exemplaires aux auteurs d'infraction.
36. Concernant la recommandation du Panel du MAEP visant à accélérer la promulgation d'une Loi régissant l'accès aux sources d'information, il conviendrait de noter qu'après des débats et des ateliers publics, le projet de loi a été soumis au Parlement le 30 novembre 2005. Toutefois, le nouveau projet de loi proposé sur l'accès aux sources d'information a été à nouveau soumis au Parlement en 2010 et, au moment de la compilation du présent rapport, il était programmé pour être débattu et analysé lors de la première session parlementaire, qui a démarré en mai 2012.
 37. L'on s'attend, dans ce contexte, à ce qu'avec l'approbation possible de cette Loi, l'État honore le principe constitutionnel du droit d'accès aux sources d'information, tel que prévoit la section 2 de l'Article 42 de la Constitution. Avec cette évolution, le principe selon lequel « l'État ne doit pas empêcher les citoyens d'avoir accès à l'information mais doit, au contraire, créer les conditions pour que les citoyens soient informés » sera respecté.
 38. En conséquence, l'accès des citoyens à l'information publique étatique se fera dans le respect des règles axées sur un instrument juridique qui crée les conditions de la

relation entre le public et l'administration publique dans le but de tenir le public informé des activités menées par l'administration publique, contribuant ainsi à la transparence dans ses actes. Toutefois, il se pose un défi qui consiste à faire une large publicité autour de la Loi afin de promouvoir une transparence accrue.

39. S'agissant de la recommandation faite par le Panel du MAEP sur la nécessité pour la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) d'introduire un programme national d'éducation civique pour permettre au public de connaître ses droits, il conviendrait d'indiquer que la Commission a pris fonction à la fin de l'année 2012, devant le chef de l'État. Cette Commission est composée de représentants du gouvernement, du Parlement, du Barreau et de la société civile.
40. Il découle de ce qui précède que cette organisation n'en est qu'aux toutes premières phases de l'exercice de ses attributions et que, par conséquent, ses plans et actions concrètes devraient être publiés à brève échéance, étant donné leur importance en la matière.
41. En référence à la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de garantir l'existence d'une force de police qualifiée respectant les droits humains fondamentaux des citoyens, le gouvernement est en train de déployer des efforts dans les écoles de formation des agents de police, en assurant la formation régulière tant dans le cadre des cours ordinaires que dans celui des cours de recyclage. Toutefois, dans l'exercice de leurs fonctions (celles des policiers), l'on dénombre des cas où ce respect n'est pas observé. Les citoyens sont battus sur les routes et d'autres tués par balles perdues, en plus des décès de détenus dans les cellules de la police, du fait du traitement inhumain qui leur est infligé, comme il a été rapporté au Médiateur de la justice et au Procureur général, lors de leurs visites dans les prisons au cours de l'année 2012.
42. En conséquence, des efforts additionnels de la part du gouvernement s'avèrent nécessaires pour inculquer aux agents de l'ordre public la nécessité et la pertinence de l'observation des droits fondamentaux des citoyens dans leurs activités quotidiennes. Autrement, la corporation peut être considérée par les citoyens comme n'étant pas préoccupée par la protection des citoyens, mais plutôt comme un outil d'oppression et peut, par voie de conséquence, ne pas mériter la confiance et le respect qui lui sont dus.
43. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de créer un mécanisme de soumission des plaintes et, par-dessus tout, de protection des victimes d'abus qui vont à l'encontre des droits fondamentaux, et la sanction exemplaire des auteurs de violation, ces mécanismes n'existent pas encore au niveau de la police de la République du Mozambique⁵. Ceci conduit apparemment à une situation où les citoyens ne dénoncent pas les cas par crainte de représailles. Bien que la Loi sur la protection des victimes, des dénonciateurs et des témoins ainsi que d'autres aspects juridiques ait été promulguée et qu'elle entrera en vigueur en 2013, il

⁵ Le Plan stratégique 2003-2012 pour la modernisation du PMR, sept sur neuf des « principes directeurs » mettent l'accent sur la nécessité du respect des droits de l'homme. Toutefois, en dépit du fait que le Plan « reconnaît » le problème de l'abus de pouvoir dont font preuve certains agents de police, il n'a pas pris de mesures spécifiques pour garantir une plus grande responsabilité pour de tels abus.

n'existait aucune condition objective pour leur application en 2012, du point de vue du gouvernement.

44. S'agissant des sanctions infligées aux agents de police qui ne respectent pas les droits des citoyens, le code réglementant la discipline au sein de la police de la République du Mozambique⁶ a été récemment considérée comme caduc. Dans ce contexte, c'est un défi pour les organes compétents d'actualiser de toute urgence cet instrument juridique qui date de la période coloniale et contient, en conséquence, des instructions qui ne sont pas compatibles avec les dispositions de la Constitution et d'autres codes connexes. Le projet de document a été soumis au Parlement en 2012 pour examen après qu'il ait été demandé au Procureur général d'en examiner la constitutionnalité.

Objectif 4 : Défendre la séparation des pouvoirs, y compris l'indépendance de l'appareil judiciaire et garantir l'existence d'un Parlement efficace

- Le Panel du MAEP a fait une recommandation à l'effet de dépolitiser la nomination des juges afin de protéger l'intégrité de l'appareil judiciaire. Cela implique : i) la formation de l'appareil judiciaire à l'éthique, à l'obligation redditionnelle et à la transparence ; ii) la transformation de l'appartenance au Parlement en un emploi à plein temps et l'augmentation du nombre de jours de contrôle de l'exécutif ; iii) l'augmentation continue du budget du Parlement afin d'en améliorer les performances ; iv) le renforcement des capacités du Parlement par la formation des députés aux fonctions d'analyse et de contrôle des politiques.
45. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP sur la non-politisation de la nomination des juges, la Cour suprême a indiqué que la séparation des pouvoirs est clairement définie dans la Constitution et que l'admission dans la profession judiciaire, en plus d'autres exigences définies dans le statut des magistrats et dans le Statut général des fonctionnaires et agents de l'État, est conditionnée par le passage d'un test spécifique reconnu par le Haut Conseil de la magistrature (Source : HC – Lettre envoyée au Forum national du MAEP).
 46. La lettre a également ajouté que la nomination du président et du vice-président de la HC, le Conseil suprême de la magistrature (qui intègre les représentants de plusieurs catégories de juges et d'agents judiciaires) fait l'objet de consultation avec ceux nommés à ces postes avant que la décision définitive ne soit prise par le président de la République. La HC a relevé que l'expérience précédente montre que dans les cas où il y a eu une opinion défavorable du Conseil, le président de la République n'a pas nommé ces personnalités. Par ailleurs, la nomination est assujettie à la ratification par le Parlement, dont les procédures intègrent l'audition de la personne désignée par la Commission des affaires juridiques et constitutionnelles, suivie d'un vote au bulletin secret par les membres du Parlement.

⁶ Par exemple, en juillet 2011, le directeur de l'établissement pénitencier à régime ouvert à Cagore, Báruè, province de Manica, a brutalement battu un détenu qui a perdu la vie des suites de cette bastonnade 48 heures plus tard. En dépit de ce fait, le directeur en question a été maintenu à son poste – se *Moçambique - Relatório dos Direitos Humanos – 2011, USA Embassy, Maputo.*

47. D'autre part et selon la HC, la Constitution et la législation ordinaire garantissent l'indépendance et l'impartialité du président et du vice-président, ainsi que celle d'autres magistrats. Par exemple, après que le président de la République ait nommé le président et le vice-président du HC et qu'ils aient pris fonction, il ne dispose d'aucun pouvoir pour décider de mettre un terme à leurs fonctions pendant leur mandat.
48. Nonobstant ce qui précède, il existe des perceptions selon lesquelles dans certains secteurs de la société (y compris chez une partie des personnes consultées en vue de la rédaction du présent rapport) qui indiquent que le mécanisme actuel de nomination et de promotion des hauts magistrats repose sur une certaine forme de « confiance » politique et ne respecte apparemment pas le principe de séparation des pouvoirs. Il importe toutefois d'observer que ces procédures sont clairement définies par la Constitution et ne peuvent être changées qu'après une révision de celle-ci.
49. Lors d'une réunion organisée par l'Association des magistrats du Conseil du Parquet à Maputo le 22/03/2013, à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine de l'Université Eduardo Mondlane, sur le thème « Protection des droits humains et renforcement des pouvoirs constitutionnels du Conseil du Parquet », les magistrats du corps judiciaire et ceux siégeant au Conseil du Parquet, se sont par exemple plaints des immixtions du politique dans leurs activités, laissant transparaître une certaine préoccupation par rapport à la situation. Lors de la même réunion, ils ont également souligné la nécessité d'une plus grande séparation vis-à-vis de l'exécutif par le renforcement des ressources financières allouées à l'appareil judiciaire. Cette situation s'explique par le fait que les tribunaux dépendent du pouvoir exécutif pour ce qui est du financement de leurs activités. Cette dépendance intègre également les moyens matériels qui dotent le pouvoir judiciaire de très peu de contrôle pour assumer véritablement une posture de plus grande séparation avec le pouvoir politique⁷.
50. En conséquence, vu ces positions divergentes, il semble se poser un énorme défi dans ce contexte et, ce, par rapport à d'autres aspects. Il convient de mener une réflexion ouverte, approfondie et constructive entre pairs sur ces questions, afin de se défaire définitivement de la perception d'une absence de séparation des pouvoirs entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. Cette séparation est, dans les faits, prévue par la Constitution de la République. Dans ce cadre, l'Association des magistrats et le Conseil du Parquet ont commencé, de façon exemplaire, un débat et l'on s'attend à ce que cela implique toutes les parties prenantes du domaine judiciaire, y compris le pouvoir exécutif.
51. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP sur les activités du Parlement, il conviendrait de noter que conformément à la Constitution, il existe deux sessions qui durent chacune 90 jours. Cependant, dans la période entre les deux sessions, les députés font leur travail politique dans leurs circonscriptions, en contrôlant les actions de gouvernance et en faisant connaître les principales lois approuvées par le Parlement réuni en plénière.

⁷ Lors de la réunion susmentionnée, un magistrat a soutenu que « il est quasi-impossible de travailler sans l'administration du district en raison du fait que nous ne disposons pas de véhicules, de logements et que quelquefois nous n'avons pas de salles de travail. Par conséquent, nous devons tendre la main à l'administration de district ».

52. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP visant la nécessité d'accroître continuellement le budget du Parlement afin de lui permettre d'améliorer ses performances, le gouvernement a indiqué qu'il a progressivement accru la part du budget consacré à ce secteur depuis 2010, à en croire la lettre adressée au Forum national du MAEP : en 2010, le Parlement a reçu une somme 501 859 130,00 MT ; en 2011 et en 2012 respectivement, ce sont des montants de 566 440 049,32 MT et de 649 825 740 MT qui lui ont été alloués. Toutefois, le Parlement se plaint du fait qu'en réalité le montant alloué par le budget de l'État n'est pas suffisant pour l'exécution efficiente des tâches qui sont de son ressort de par la loi.
53. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité pour le Parlement d'améliorer ses activités de contrôle du gouvernement, le Parlement déploie ses meilleurs efforts dans le cadre de cette prérogative et selon ses capacités de travail en termes de ressources humaines et financières. Toutefois, il est fort préoccupant que les recommandations de la Cour administrative sur le Compte général de l'État se répètent d'une année à l'autre, du fait de l'inobservance desdites recommandations par le pouvoir exécutif et parce que certains députés continuent de se heurter à des écueils persistants quand il s'agit d'analyser le Compte général de l'État en vue d'une meilleure performance dans le cadre de leurs activités de contrôle. Ces observations sont corroborées par les rapports et opinions de la Cour administrative.
54. Au regard de ce qui précède, il existe un ensemble de défis auxquels la « Chambre du peuple » est confrontée par rapport à l'amélioration effective de ses performances, notamment : i) l'identification de mécanismes pour faire des activités des députés un travail à plein temps, évolution qui est également fonction d'une révision de la Constitution ; ii) le réexamen du budget du Parlement par rapport à son portefeuille⁸ ; et iii) la formation continue sur des questions spécifiques où les députés ont davantage de difficultés.

Objectif 5 : Garantir l'obligation redditionnelle, l'efficience et l'efficacité des titulaires de charges publiques et des fonctionnaires

- En ce qui concerne cet objectif, le Parlement a recommandé l'introduction de mécanismes de recrutement dans la fonction publique basé sur le mérite. Cela implique : i) l'augmentation des capacités de formation pour un nombre accru de fonctionnaires ; ii) l'augmentation significative du Fonds d'investissement pour les initiatives locales et la révision du Fonds afin de protéger l'accès à ce Fonds de l'influence politique ; et iii) le renforcement du rôle des chefs traditionnels, en les dotant de capacités d'application.
55. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP relative la nécessité de créer un mécanisme de recrutement dans la fonction publique basé sur le mérite, le gouvernement a approuvé le Statut général des fonctionnaires et agents de l'État – Loi n°14/2009 du 17 mars et la réglementation y relative par le biais du Décret n°62/2009 du 8 septembre, qui prévoient des mécanismes pour le recrutement dans

⁸ Il conviendrait de noter que la hausse du budget doit se traduire par une augmentation de l'adoption de lois.

la fonction publique. En outre, un nouveau Système de gestion des performances dans l'administration publique (SIGEDAP) a été adopté par le Décret n°55/2009 du 12 octobre et est en cours de déploiement. C'est sur la base de cet instrument que les fonctionnaires signent des contrats de performance, en particulier ceux qui occupent des postes de direction ou de commandement, y compris au sein des institutions publiques.

56. Malgré l'effort déployé par le gouvernement pour mettre en place les normes et procédures de recrutement dans la fonction publique et de modernisation de celle-ci (ce qui est nécessaire pour mettre un terme définitif à ce qui suit), l'on continue de noter dans certains secteurs de la société un sentiment de méfiance selon lequel le recrutement, la nomination et la progression dans les carrières dans le secteur public se font sur la base de critères subjectifs tels que l'amitié, la familiarité et la convenance politique. En conséquence, pour les institutions compétentes la promotion et le renforcement continus de la transparence dans ce processus doivent être perçus comme un véritable défi, afin de vaincre la méfiance qui continue de persister dans certains secteurs de la société, tel qu'indiqué ci-dessus.
57. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP ayant trait à la nécessité d'accroître la formation d'un nombre accru de fonctionnaires, le gouvernement a indiqué qu'il est en train de procéder à des réformes du programme de formation des IFAPA et de l'ISAP et que les résultats déclinés ci-après ont été obtenus en ce qui concerne la formation dans le domaine de l'administration publique aux niveaux de base, moyen et supérieur durant l'année 2012 : 1120 (éducation de base) ; 6351 (niveau moyen) et 884 (enseignement supérieur).
58. L'on devrait, par ailleurs, noter que la formation des fonctionnaires a également eu lieu dans d'autres institutions d'enseignement qui sont ouvertes aux employés de l'État. La somme de ces événements a conduit à la reconfiguration de la pyramide de la formation qui prévalait dans le secteur public. Par exemple, en 2009, 82 % des fonctionnaires avaient le niveau de base et élémentaire. Le pourcentage a été accru respectivement à 42 % et 17 % en 2012. Les employés ayant un niveau moyen constituent à présent 29 % et ceux ayant un niveau supérieur représentent 12 %.
59. Le budget suivant a été alloué aux institutions de formation :

Ligne budgétaire	Milliers de Mt		
	OE 2010	OE 2011	OE 2012
ISAP	31 520,99	49 664,73	50 417,57
IFAPS	63 111,43	54 684,88	48 028,93

Source : ministère des Finances/DNO

60. La formation des fonctionnaires doit cependant se traduire par l'amélioration par les fonctionnaires eux-mêmes de la qualité des performances dans la fonction publique. Une opinion qui a cours et qui est en train de se généraliser indique que les performances des institutions publiques s'améliorent, avec des performances plus efficaces et plus professionnelles des fonctionnaires et un respect accru des

processus et procédures administratifs dans la fonction publique, ce qui contribue à la restauration de la confiance des citoyens dans la performance des institutions étatiques.

61. Toutefois, durant la préparation du présent rapport, certains participants aux ateliers de consultation du public ont indiqué que l'État déploie beaucoup d'efforts pour former ses agents, mais qu'il est, par la suite, confronté à des difficultés pour les rémunérer convenablement. Un énorme défi reste donc à résoudre à moyen terme.
62. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP quant à la nécessité d'accroître le Fonds d'investissement pour les initiatives locales et à la prise de dispositions pour que son allocation ne soit pas fondée sur des critères politiques, le gouvernement, par le biais du ministère de l'Administration étatique, a indiqué que l'allocation de 7 millions de métaï est en cours dans tous les districts pour les projets de production vivrière et de génération de revenus et qu'il existe des données attestant de l'augmentation des opportunités d'emplois (MAE : Lettre envoyée au Forum national du MAEP en juillet 2012). La décision d'allocation de fonds aux bénéficiaires potentiels dans les communautés est prise par les Conseils consultatifs qui sont créés sur une base représentative.
63. L'on note cependant des plaintes qui indiquent que l'allocation de fonds est basée sur des motifs politiques et ceci indique la nécessité d'améliorations additionnelles à cet effet⁹ intégrant celle recommandée par le Panel du MAEP, notamment par le biais de mécanismes visant la professionnalisation de la gestion du Fonds.
64. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de renforcer le rôle des chefs traditionnels, selon le ministère de l'Administration étatique, il existe des mesures visant la révision du Décret n°15/2000 du 20 juin relatif aux autorités communautaires. La Constitution (Article 118 de la CRM) garantit le respect des autorités traditionnelles et l'État en assure la reconnaissance nécessaire. Toutefois, dans la sphère politique, il importe d'éviter d'utiliser ces autorités pour des gains politiques. Leurs capacités doivent être renforcées pour l'amélioration des performances, afin qu'elles servent mieux leurs communautés. En conséquence, il se pose un défi qui consiste à créer les conditions matérielles et à valoriser les autorités traditionnelles qui sont, dans les faits, les garants de la paix sociale au sein des communautés rurales.

Objectif 6 : Lutter contre la corruption

- Le Panel du MAEP a recommandé une ferme condamnation des cas de « grande corruption » par : i) la publication de la déclaration des biens des hauts fonctionnaires ; ii) le renforcement de la capacité du tribunal administratif à contrôler les déclarations de biens ; iii) l'approbation de règles d'éthique pour réglementer l'activité des hauts fonctionnaires ; et iv)

⁹ En guise d'hypothèses, des équipes indépendantes devraient être créées au niveau local pour l'inspection du processus d'allocation de fonds, afin de dissiper les perceptions de politisation de l'allocation du fonds. Ce qui revient à une pratique de gestion consolidée.

l'adoption de la définition que l'UA donne à la corruption, spécifiquement la Convention de l'UA contre la corruption et l'adhésion au Protocole de la SADC contre la corruption.

65. Par rapport à la recommandation du Panel du MAEP relative à une ferme condamnation des cas de « grande corruption », en 2010, le gouvernement a soumis au Parlement un « train de mesures législatives anticorruption », qui contient un ensemble de propositions de nouvelles lois et d'autres instruments pour la révision de la législation anticorruption. Certains des instruments ont déjà été promulgués, notamment : la révision des lois sur le Conseil du Parquet et le statut organique des magistrats du Conseil du Parquet, la réglementation sur les travaux publics, la fourniture de biens et services à l'État ; la Loi sur l'intégrité publique et la protection des victimes, des dénonciateurs, des témoignages et d'autres justiciables, ainsi que la Loi sur la prévention du blanchiment d'argent.
66. Il manquait, au moment de la rédaction du présent rapport, l'approbation du Code pénal et de la Procédure criminelle soumise au Parlement pour compléter le train de mesures susmentionné. Il en découle que certaines des lois déjà approuvées sont impossibles à appliquer eu égard à leur lien avec ces deux lois restantes. Il est à noter que les lois contenues dans le train de mesures anticorruption visent à renforcer les mécanismes pour lutter contre la corruption, criminaliser l'enrichissement illicite et les comportements de trafic d'influence qui, jusque-là, ne constituaient pas un délit au Mozambique.
67. En conséquence, l'on ne saurait à ce jour dire que la lutte contre la corruption sous toutes ses dimensions est effective sans que les lois prévues dans le train de mesures ne soient toutes approuvées et en vigueur. Néanmoins, dans le cadre des efforts concertés de l'administration de la justice, de hauts responsables, des employés et agents de l'État en 2011, à divers échelons et dans diverses institutions, ont été jugés et condamnés pour des cas de corruption tels que le trafic d'influence et l'abus de deniers institutionnels.
68. Pour sa part, la Cour suprême a déclaré que de 2010 jusqu'en octobre 2011, 12 procédures disciplinaires ont été intentées à l'encontre de juges. Deux de celles-ci ont été classées sans suite pour manque de preuves, deux autres étaient en cours et les huit autres cas ont donné lieu à des sanctions allant d'un avertissement officiel à une révocation¹⁰.
69. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de publier les déclarations des biens des hauts responsables de l'État, d'accroître la capacité du Tribunal administratif (TA) à contrôler les déclarations et l'approbation de règles d'éthique pour réglementer l'activité des hauts responsables, la réglementation de ces questions a été renforcée en partie avec la promulgation et l'entrée en vigueur de la Loi sur l'intégrité publique. Cette loi renforce la séparation des activités privées des activités publiques, principalement dans les nouveaux domaines d'activités de l'élite politique et économique. La mise en œuvre effective du train de mesures anticorruption peut déboucher sur la réduction de ces pratiques ainsi que d'autres là où il n'existe pas de ligne de séparation claire entre les activités privées et les activités publiques.

¹⁰ Mozambique – Rapport sur les droits de l'homme – 2011, Ambassade des États-Unis, Maputo.

70. Toutefois, il continue de se poser la question de la création d'une plus grande capacité pour les institutions de contrôle des déclarations d'actifs au Mozambique. Le TA et d'autres organes qui sont impliqués dans ce processus, tels que le Procureur, devraient commencer le processus de formation de leur personnel à la réception et au contrôle des déclarations de biens.
71. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP visant à harmoniser la législation relative à la corruption avec la Convention de l'Union africaine et le Protocole de la SADC sur la corruption, le gouvernement travaille sur un « Train de mesures législatives anticorruption » qui a pour objectif d'harmoniser la législation nationale avec les instruments juridique internationaux de lutte contre la corruption, qui tiennent compte de Convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption, le Protocole de la SADC contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
72. Il conviendrait de noter en outre que le Protocole de la SADC contre la corruption a déjà été ratifié par le Parlement et est en vigueur au Mozambique, conformément à l'Article 18 de la Constitution et avec d'autres instruments universels et continentaux de lutte contre la corruption. Il faut cependant de souligner que la corruption est un phénomène transversal et qu'en conséquence elle continue de constituer un énorme défi pour l'ensemble du pays, en dépit des trains de mesures législatives et de la création de mécanismes de répression pour lutter contre la corruption.

Objectif 7 : Promouvoir et protéger les droits des femmes

- Le Panel du MAEP a recommandé l'approbation d'une Loi contre la violence familiale et le lancement d'une campagne multisectorielle pour assurer la sensibilisation sur les causes de la violence familiale et des manières de la prévenir. Cela implique : i) le renforcement des capacités du secteur de la police en charge des cas de violence à l'égard des femmes ; ii) l'inclusion dans le programme de formation de la police des questions liées à la violence familiale et au genre ; iii) le renforcement des mécanismes de prévention du trafic des femmes, des enfants et des organes corporels.
73. Concernant la recommandation du Panel du MAEP relative à la promulgation d'une Loi contre la violence familiale et au lancement d'une campagne multisectorielle pour la sensibilisation sur les causes de la violence familiale et les manières de la prévenir, l'on devrait noter qu'en juillet 2009, le Parlement a promulgué la Loi 29/2009 du 29 septembre (Loi sur la violence familiale) qui a fait suite à une proposition faite par la société civile et acceptée par le Parlement. Vu la pertinence de cette loi, elle a été intégrée dans l'Agenda du gouvernement pour 2000 par le biais d'une pétition portée par les organisations de défense des droits humains des femmes, dirigée par *Fórum Mulher* (Forum des femmes) (www.oxfamsol.be).
 74. Par ailleurs, diverses organisations œuvrent à la sensibilisation de la population sur la nécessité de combattre les cas de violence domestique. Au nombre de ces organisations figurent la Ligue des droits de l'homme et l'Association mozambicaine des femmes engagées dans des carrières juridiques (*Associação das Mulheres*

Moçambicanas de Carreira Jurídica), qui ont également fourni des conseils juridiques aux victimes de violence domestique. Sont alliés à ces organisations, *Forum Mulher* et d'autres organisations de la société civile à base communautaire. Du côté du gouvernement, le ministère de la Justice est l'organe qui traite de ces cas. Le ministère de l'Intérieur effectue également un certain travail consistant à faire la publicité autour de la loi et à montrer la nécessité pour les victimes de dénoncer ces cas, ainsi que les activités portant sur la violence familiale.

75. S'agissant de la campagne multisectorielle contre la violence familiale, certaines activités ont été menées. Il s'agit notamment de l'organisation en 2011 de la Réunion nationale sur la violence familiale et le soutien intégrée de la ville de Maputo. Y ont participé 25 délégués (15 femmes et 10 hommes) dont des techniciens du MMAS, du MISAU, du MINT, du MIJUS et des représentants de la société civile aux niveaux central et provincial.
76. Malgré ces efforts permanents cependant, il subsiste une difficulté liée à la vulgarisation de la Loi sur la violence familiale et à la sensibilisation de sorte que les victimes de violence puissent dénoncer ces cas. Cette situation est due au fait que les mécanismes pour la protection des dénonciateurs ne sont pas effectifs, même avec la promulgation de la Loi sur la protection des victimes, des dénonciateurs, des témoignages et d'autres sujets impliqués, parce qu'il est nécessaire de créer les conditions pour la mise en œuvre de cette loi, notamment le Bureau pour la protection des victimes. L'absence de ces bureaux ne permet pas une mise en œuvre idoine de la loi, notamment les prescriptions légales¹¹.
77. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP visant à renforcer les capacités de la police à traiter les cas de violence à l'égard des femmes et à intégrer dans les programmes de formation les questions relatives à la violence familiale et au genre, le gouvernement a assuré l'organisation de stages de formation à l'intention des commissaires de police au niveau de Maputo et de Beira et la formation de spécialistes pour apporter appui aux femmes et aux enfants victimes de violence (GdM 2010). En outre, des sessions d'ateliers de formation et de sensibilisation ont été organisées. Au nombre des autres activités figuraient la création d'une base de données pour le Bureau chargé du soutien aux victimes de violence domestique. Huit stages de formation ont été organisés ainsi qu'un total de 106 sessions de sensibilisation au niveau national (GdM 2011).
78. En outre, 656 campagnes de sensibilisation ont été organisées au sein des communautés et des écoles sur les questions liées à la violence familiale. Par ailleurs, 10 sessions de formation ont été organisées avec la participation de 300 personnes, dont 280 étaient des membres du PRM et 20 des acteurs de la société civile. Dans le cadre de la coopération avec le système des Nations Unies, divers agents de police ont été formés en tant que pairs éducateurs sur la violence familiale (idem, GdM, 2011).
79. Nonobstant ces efforts, il se pose un écueil qui est lié à la nécessité de porter ces actions aux communautés les plus reculées où les cas de violence domestique

¹¹ Voir l'indicateur de S&E proposé sur le Cadre d'évaluation des performances entre le gouvernement et les Partenaires de l'aide-programme (PAP).

surviennent fréquemment et où il n'existe aucun bureau spécialisé pour les traiter, d'où la nécessité pour les communautés de base d'être formées à l'exécution de ces activités. Il doit y avoir une plus grande collaboration entre la police et les organisations au niveau de base pour qu'elles transmettent le message sur la violence familiale et la nécessité de lutter contre celle-ci, ainsi que l'expansion des bureaux de soutien.

80. Par rapport à la recommandation du Panel du MAEP sur la nécessité de renforcer les mécanismes de prévention afin de prévenir les actes de trafic de femmes, d'enfants et d'organes humains, le gouvernement a indiqué qu'il existe aux points d'entrée et de sortie un contrôle permanent des femmes et des enfants ainsi que des organes aux frontières nationales. Ce contrôle est assuré par des équipes de contrôle routier. Il existe des lignes d'appel gratuites qui sont utilisées à des fins de dénonciation. En outre, des mesures visant à ouvrir un canal d'identification des auteurs possibles des infractions susmentionnées en utilisant la base de données d'INTERPOL – AT/Douanes (2010-2014) sont en cours. Des programmes de radiodiffusion et de télédiffusion ont été introduits en 2010. Ces programmes portent sur l'éducation juridique ciblant les questions liées au trafic d'êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (GdM, 2010).
81. Au regard de l'augmentation des pratiques de contrebande, il est important de procéder à un plus grand contrôle des frontières au Mozambique, en tenant compte de l'étendue et de la vulnérabilité de ces frontières. La couverture de la ligne de frontière par les gardes-frontières s'est avérée très inefficace. La création des conditions pour une plus grande opérationnalisation des forces de surveillance des frontières constitue un défi important pour le gouvernement et ces forces devraient l'être de la même manière que leurs homologues des douanes qui contrôlent les frontières. Il a été noté que la différence entre ces deux forces est extrêmement importante et que cela peut décourager les soldats commis à la surveillance des frontières. Le contrôle des frontières doit continuer à se faire aux aéroports et, ce, de façon très efficace, parce que les aéroports constituent d'autres portes d'entrée et de sortie qui peuvent favoriser la pratique d'actes de trafic de femmes, d'enfants et d'organes humains.

Objectif 8 : Promouvoir et protéger les droits des enfants et des jeunes

- Le Panel du MAEP a recommandé que soient définis les voies et moyens d'assurer une réhabilitation efficace des enfants en ayant grand besoin et, ce, par : i) le renforcement des capacités de l'administration aux niveaux régional, national et provincial à combattre le trafic d'enfants ; ii) la définition des moyens d'assurer l'éducation adéquate des enfants, y compris ceux vivant dans les internats.
82. Pour ce qui est de la recommandation du gouvernement visant à définir les voies et moyens de réhabiliter efficacement les enfants en ayant grand besoin, le gouvernement, par le biais du ministère de la Femme et des Affaires sociales et avec l'appui des organisations de la société civile, mène plusieurs activités visant à soutenir les enfants ayant des difficultés de socialisation.

83. En effet, le 20 juillet 2011, un centre de réhabilitation pour enfants a été ouvert à Maputo, en vertu de la Loi 8/2008 du 15 juillet (Loi régissant l'organisation juridictionnelle des mineurs), le premier du genre à être créé dans le pays, avec une capacité d'accueil de 200 enfants en difficulté avec la loi, évitant ainsi de les garder dans des établissements correctionnels conjointement avec des criminels adultes, ce qui peut ne pas favoriser la resocialisation des enfants à réhabiliter.
84. Toutefois, la réalité demeure bien trop loin de l'objectif visé. Il est en conséquence difficile d'étendre ce type de structures à toutes les provinces du pays, parce qu'il n'existe pas d'institutions spécialisées pour accueillir les enfants qui ont besoin de traitement en institution ou pour ceux qui sont en conflit avec la loi. Il importe donc de construire des centres de prise en charge des enfants en difficulté. Il doit également y avoir une formation constante des professionnels qui s'occuperont de ces enfants, parce que la situation demeure très préoccupante.
85. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP quant à la nécessité de renforcer les capacités du gouvernement aux niveaux régional, national et provincial pour combattre le trafic d'enfants, il y a les archives du gouvernement sur Nampula, par exemple, qui indiquent que le gouvernement a créé un « groupe de travail » composé de la société civile, de la police et des communautés ; ce qui a permis la réduction des cas de trafic d'enfants, avec l'appui des médias pour dénoncer et prévenir les cas. Toutefois, du fait de la sophistication des réseaux impliqués dans ces types d'activités, le renforcement des capacités techniques et humaines des collectivités locales (unités de police et autres) pour faire face à ce phénomène devrait être perçu comme un défi, en particulier si l'on considère qu'il y a des progrès minimums au niveau des provinces en la matière et qu'il existe des possibilités d'accroître ces activités illicites.
86. Concernant la recommandation faite par le Panel du MAEP à l'effet de définir les moyens pour assurer l'éducation idoine des enfants, y compris ceux qui vivent dans des écoles spécialisées dotées d'internat, le gouvernement a veillé à l'intégration de la composante protection sociale dans le programme « Appui direct aux écoles » (ADE), afin de permettre à un nombre plus accru d'enfants dans le besoin de pouvoir bénéficier de l'éducation de base. L'intégration de cette composante protection sociale dans le programme ADE couvre les provinces de Nampula, de Maputo et la ville de Maputo. Il s'avère cependant nécessaire d'améliorer les critères de gestion de ces fonds, parce que dans de nombreux cas, ils sont utilisés à d'autres fins.
87. Un autre aspect tient à la modicité du Fonds pour l'ADE qui dépend du nombre d'élèves et, dans différentes situations, l'on ne sait pas si ces fonds atteignent leurs cibles, étant donné qu'il n'existe aucun mécanisme de confirmation et de contrôle. Les personnes consultées ont indiqué que les fonds ne devraient pas être octroyés sur la base du nombre d'étudiants, mais plutôt en fonction des besoins existants qui devraient être couverts par lesdits fonds.

Objectif 9 : Promouvoir et protéger les droits des groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les populations démunies, les personnes déplacées internes et les réfugiés

- Le Panel du MAEP a recommandé la ratification de la Convention sur les droits et la dignité des personnes handicapées ainsi que la promulgation de la loi y relative. Cela implique : i) la promulgation de la législation qui oblige à favoriser une plus grande accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments publics ; ii) la mise en place d'un système d'alerte précoce pour la détection précoce des catastrophes naturelles.
88. En ce qui concerne la recommandation faite par le Panel du MAEP à l'effet de ratifier la Convention sur les droits et la dignité des personnes handicapées et la promulgation d'une législation en la matière ; la promulgation d'une législation qui oblige à œuvrer à ce que les bâtiments publics puissent permettre un plus grand accès des personnes handicapées, il conviendrait de noter que le gouvernement a adopté une réglementation relative à la construction et à l'entretien des dispositifs techniques d'accessibilité, de circulation et d'utilisation du système de la fonction publique par les personnes handicapées ou à mobilité conditionnée, l'utilisation des spécifications techniques et des symboles d'accès international. Cet instrument juridique a été publié dans le journal officiel (*Boletim da República*, 1^a Série – 4^o Suplemento) le 30 décembre 2008. Toutefois, il est important que cette loi soit diffusée.
89. En 2010, le Parlement a ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits et la dignité des personnes handicapées et sa législation complémentaire au niveau pays.
90. Au nombre des mesures prises dans le cadre de l'application du Décret n°53/2008 du 30 décembre, figuraient :
- la présentation de la Réglementation sur l'accessibilité aux bâtiments et aux lieux publics lors d'un séminaire organisé par les institutions telles que : l'Inspection des travaux publics et Handicap International, sur les techniques pour porter assistance aux personnes handicapées ;
 - le contrôle des conditions d'accessibilité dans les projets de bâtiments publics soumis par le ministère et les directions provinciales des travaux publics et du logement ;
 - la recommandation d'adapter les conditions d'accessibilité aux bâtiments en cours de construction, lorsque ceux-ci ne se conforment pas aux exigences réglementaires.
91. Malgré les efforts en cours dans divers bâtiments publics pour soutenir les personnes handicapées, les personnes contactées dans le cadre de la rédaction du présent rapport ont indiqué que ce ne sont pas tous les bâtiments qui sont accessibles aux personnes handicapées. À certains arrêts de bus de transport public, les situations décrites ci-dessus sont également une réalité. C'est donc un défi pour les institutions compétentes de rendre les anciens bâtiments accessibles, y compris ceux en cours de construction qui doivent être équipés d'infrastructures adéquates pour garantir l'accès continu des personnes handicapées.

92. Pour ce qui est de la recommandation du Panel du MAEP visant à introduire un système d'alerte précoce pour la détection rapide des catastrophes naturelles, le gouvernement a lancé en 2010 ce système et l'a étendu à la ville Beira pour la surveillance du débit dans le canal de Chiveve, dans le fleuve Chire, arrosant les districts de Morrumbala et de Mopeia (Zambézia), de Mutarara (Tete) et dans le bassin de Licungo. Des stations météorologiques sont actuellement en cours de réhabilitation. Ces actions se sont poursuivies tout au long de l'année 2011, avec la création de Comités de gestion de risques de calamités, entre autres actions (GdM, 2011). En outre, des sessions de formation et de renforcement des capacités impliquant les communautés ont été assurées pour réduire l'impact des catastrophes, les gérer et organiser des simulations de catastrophes aux niveaux national et communautaire, ainsi que dans d'autres lieux publics.
93. Toutefois, les récents événements ont indiqué que le défi critique auquel les autorités compétentes en la matière doivent s'attaquer consiste à mener des activités de sensibilisation de manière permanente, afin d'amener les populations à quitter les zones enclines aux risques d'inondation et autres catastrophes naturelles. En effet, parfois, et même dans de nombreux cas, bien que les autorités publiques chargées d'assurer le sauvetage des populations des zones à risque, en particulier celles vivant sur les berges de fleuves, procèdent à leur évacuation, les mêmes populations retournent sur ces lieux pour développer leurs activités ; cette situation présente un risque accru, vu qu'elles y construisent leurs habitations et lorsqu'on leur porte secours, elles sont hésitantes à quitter ces habitations et à abandonner leurs affaires, ce qui constitue en effet un danger pour leurs vies et leurs biens.
94. À cette fin, il importe de poursuivre le travail de sensibilisation au sein des populations, afin de les instruire sur le fait que ces lieux ne sont pas destinés à servir de lieux de résidence habituels et qu'elles doivent les exploiter seulement à des fins d'activités agricoles et rentrer dormir dans leurs résidences dans les zones plus en hauteur, moins exposées aux inondations et à d'autres catastrophes naturelles. Ces actions doivent être menées conjointement avec la formation, afin de les amener à être préparées à la survenue de tout événement malheureux ou imprévu. La population peut avoir recours à tous les mécanismes disponibles pour pouvoir quitter en toute sécurité les zones critiques.

CHAPITRE II

GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUE

Le présent Chapitre évalue le niveau d'état d'avancement de la promotion de la bonne gouvernance et de la gestion économique à travers la réalisation des priorités dans chaque domaine d'objectif recommandé par le Panel du MAEP au sein du domaine thématique qu'est la gouvernance et la gestion économique. Les objectifs se déclinent comme ci-après :

- promouvoir des politiques macroéconomiques qui favorisent le développement durable ;
- mettre en œuvre des politiques économiques publiques saines, transparentes et prévisibles ;
- promouvoir une bonne gestion des finances publiques ;
- lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent ;
- accélérer l'intégration régionale en participant à l'harmonisation des politiques monétaires, du commerce et de l'investissement.

Principes, codes et normes

- Le Panel du MAEP a recommandé au gouvernement mozambicain : i) d'instruire chaque ministre de tenir des archives adéquates des codes, normes et pratiques qui avaient été adoptés et avaient ou sont en cours d'application comme base d'un suivi idoine de leur mandat ; ii) de créer un dépôt central au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, afin de centraliser la documentation concernant les normes, règles et pratiques qui ont été adoptées et ont été ou sont en cours d'exécution comme base d'un suivi adéquat de son mandat.

95. En ce qui concerne les recommandations du Panel du MAEP relatives aux principes, règles et normes internationaux, la présente évaluation s'est aperçue que le pays a fait des efforts en termes de création de structures pour le dépôt et la gestion des traités et conventions internationaux signés par le pays. À cet effet, le Parlement a créé une division de la documentation parlementaire qui travaille directement avec la Commission des relations internationales. Au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, une section des traités internationaux a également été créée au sein du Département juridique, qui est lui-même intégré à la Direction des affaires juridiques et consulaires.

96. Le tableau suivant contient les informations relatives aux traités et conventions internationaux signés par le pays entre 2007 et 2012.

Tableau 1 : Conventions et traités internationaux signés et ratifiés par le gouvernement mozambicain de 2007 à 2012.

Nr	No. d'inscription	Description	Date de Signature	Date de Ratification
1	20848	Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.	04/04/2012	26/06/2012
2	20740	Adhésion de la République du Mozambique à l'Accord relatif au Forum africain de l'administration fiscale.	27/03/2012	16/05/2012
3	20603	Charte africaine de statistiques, signée le 17 juin 2009 à Addis-Abeba.	30/11/2011	30/12/2011
4	20650	Deuxième examen de l'Accord de partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté européenne et ses États membres, signé le 23 juin 2000 et amendé pour la première fois au Luxembourg le 25 juin 2005.	25/10/2011	25/10/2011
5	20640	Règlements techniques contenus dans les annexes de la Convention sur l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944, applicable au pays, principalement, les Parties MOZ. CARIS : 1, 2, 11, 61, 63, 67, 71, 91, 92, 103, 121, 127, 129, 141 et 171.	15/09/2011	15/09/2011
6	20204	Adhésion de la République du Mozambique au Protocole facultatif de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine pour la prévention et la lutte contre le terrorisme.	05/07/2011	15/09/2011
7	19995	Adhésion de la République du Mozambique à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies, 1947	14/02/2011	22/06/2011
8	19978	Adhésion de la République du Mozambique à l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique.	14/02/2011	13/06/2011
9	19977	Adhésion de la République du Mozambique à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, 1972	14/02/2011	13/06/2011
10	19981	Convention sur les bombes à fragmentation, adoptée le 3 décembre 2008, à Oslo, en Norvège.	14/02/2011	09/06/2011
11	19923	Règlementations techniques contenues dans les Annexes de la Convention sur l'aviation civile internationale ci-après dénommé MOZ. Caris.	03/05/2011	03/05/2011
12	20052	Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) relatif à l'assistance mutuelle en matière pénale, signé à Luanda, le 3	11/11/2010	31/12/2010

		octobre 2002.		
13	19815	Protocole facultatif sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.	03/11/2010	31/12/2010
14	19814	Convention relative aux droits des personnes handicapées	03/11/2010	31/12/2010
15	19878	Protocole sur le traitement des affaires juridiques de la communauté de développement de l'Afrique australe- CDAA, signé à Windhoek, le 7 août 2000.	31/08/2010	30/12/2010
16	19639	Protocole d'extradition de la Communauté de développement de l'Afrique Australe- CDAA, signé à Luanda, le 3 octobre 2002.	01/12/2010	28/12/2010
17	19628	Protocole sur l'égalité des sexes et le développement de la Communauté de développement de l'Afrique Australe – CDAA, signé à Johannesburg, en République d'Afrique du Sud.	29/06/2010	02/11/2010
18	19158	Convention internationale relative à l'élimination des actes de terrorisme nucléaire, adoptée par la Résolution n. § 59/290, de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 13 avril 2005.	20/04/2010	31/05/2010
19	19168	Adhésion de la République du Mozambique à l'Accord constitutif de l'Organisation internationale sur le droit au développement.	12/11/2009	31/12/2009
20	18624	Règlementations et règles techniques d'exécution de la Convention internationale sur l'aviation civile.	12/11/2009	15/12/2009
21	18538	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.	09/04/2009	29/09/2009
22	18865	Amendements de Montréal 1997 et Beijing 1999 au Protocole de Montréal de septembre 1987, sur les substances dégradant la couche d'Ozone.	09/04/2009	18/09/2009
23	18511	Amendements à l'Annexe VI du Protocole sur le commerce, renvoyant aux Mécanismes de règlements de conflits entre États membres.	02/06/2009	01/09/2009
24	18510	Amendements à l'Article 20 du Protocole de la communauté de développement de l'Afrique Australe - CDAA sur le Commerce.	02/06/2009	01/09/2009
25	18383	Adhésion de la République du Mozambique à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, adopté par la Conférence générale de l'Agence Internationale de l'énergie atomique, réunie en session extraordinaire le 26 septembre 1986.	02/06/2009	12/08/2009
26	18381	Adhésion de la République du Mozambique à l'Accord de coopération régionale africaine pour la recherche, le développement et la formation relative à la technologie et le science nucléaire, tenu à Vienne, en Australie, le 4 février 1990.	12/05/2009	20/07/2009
27	18380	Adhésion de la République du Mozambique à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptée à Vienne, en Australie, le 26 septembre 1986.	12/05/2009	20/07/2009

28	18241	Protocole de coopération entre les pays parlant portugais dans le domaine de la sécurité publique, signé le 9 avril 2008, à Lisbonne, au Portugal.	17/03/2009	04/06/2009
29	18103	Protocole de la CDAA sur les activités forestières, le 3 octobre 2002.	10/02/2009	14/04/2009
30	18013	Protocole de la CDAA sur la science, la technologie et l'innovation adopté et signé à Johannesburg, en Afrique du Sud.	23/12/2008	30/12/2008
31	18031	Adhésion de la République du Mozambique à l'Accord international du 24 avril 1999 sur les mesures de conformité pour la conservation et la gestion des ressources en haute mer.	10/06/2008	16/12/2008
32	18029	Adhésion de la République du Mozambique à l'Accord de mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.	10/06/2008	16/12/2008
33	17943	Adhésion de la République du Mozambique au Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipements aéronautiques, établi sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé – UNIDROIT adopté au Cap, en République d'Afrique du Sud, le 16 novembre 2001.	28/10/2008	28/11/2008
34	17942	Adhésion de la République du Mozambique à la Convention relative aux garanties internationales sur les questions de matériels d'équipement mobile, établie sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé – UNIDROIT adopté au Cap, en République d'Afrique du Sud, le 16 novembre 2001 et les déclarations connexes n° 1, 6 et 13 de l'Institut international du droit privé (UNIDROIT).	28/10/2008	28/11/2008
35	17941	Adhésion de la République du Mozambique à la Convention relative à l'aviation civile internationale, adoptée le 7 décembre 1944, à Chicago, aux États-Unis d'Amérique et les amendements connexes aux articles 3, 83, 93.	28/10/2008	28/11/2008
36	17785	Adhésion de la République du Mozambique à l'Accord de coopération entre les États membres CPLP consulaires, signé à Lisbonne, le 22 juin 2008.	28/10/2008	28/11/2008
37	17790	Adhésion de la République du Mozambique à la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.	07/10/2008	13/11/2008
38	17702	Adhésion de la République du Mozambique au Protocole sur les privilèges et immunités de l'autorité internationale des fonds marins.	09/09/2008	15/10/2008
39	17694	Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	16/04/2008	19/09/2008
40	17693	Traité sur l'Interdiction totale des essais nucléaires, adopté par l'Assemblée générale de Résolution des Nations Unies § No 50/245 du 9 septembre 1996.	08/04/2008	16/09/2008
41	20260	Adhésion de la République du Mozambique à la version révisée de la Convention de Kyoto sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières, établie sous les auspices du Conseil de coopération douanière en 1973, révisée et approuvée le 26 juin 1999, à Bruxelles.	05/08/2008	30/12/2008
42	17605	Nomination du Ministère de la coordination des affaires environnementales et de l'Université Eduardo Mondlane, en tant qu'autorités administratives et scientifiques, respectivement, pour la mise en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages	05/08/2008	20/08/2008

		menacées d'extinction.		
43	17559	Traité portant création d'une Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, adopté par la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Unité africaine.	26/03/2008	30/05/2008
44	17557	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.	26/03/2008	30/05/2008
45	17556	Charte africaine de la jeunesse, adoptée par la SEPTIÈME Session ordinaire de la Conférence des chefs d'États et de gouvernement tenue le 2 juin 2006.	13/03/2008	30/05/2008
46	17301	Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe- CDAA- sur la finance et l'investissement.	14/08/2007	06/12/2007
47	17335	Convention sur la protection du patrimoine culturel immatériel, adoptée par l'UNESCO, le 17 octobre 2003.	07/08/2007	12/11/2007
48	17334	Convention sur la protection de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'UNESCO, le 20 octobre 2005.	07/08/2007	12/11/2007
49	17047	Adhésion de la République du Mozambique à la Convention internationale sur la protection des végétaux, signée à Rome, le 5 décembre 1951, tenant compte des changements apportés en novembre 1979 et novembre 1997.	29/05/2007	05/09/2007
50	17024	Convention sur l'Assistance juridique mutuelle en matière pénale entre les États Membres de la Communauté des pays de langue portugaise.	14/03/2007	28/06/2007
51	17023	Convention sur l'Extradition entre les États membres de la Communauté des pays de langue portugaise.	14/03/2007	28/06/2007
52	17022	Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre les États membres de la Communauté des pays de langue portugaise.	14/03/2007	28/06/2007

Sources : - Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, section des traités internationaux, 2012.
- Assemblée de la République du Mozambique (Parlement), Division de la documentation parlementaire, 2012

97. En sus et au-delà de ce qui a déjà été mentionné, tous les secteurs (ministères) disposent d'une page web comportant les instruments juridiques pertinents, tout ce qu'il y a de commun à l'affichage de la loi fondamentale (la Construction de la République), les statuts organiques du secteur, la législation sectorielle liée au travail du secteur.
98. Il est à noter que peu de secteurs disposent de liens extérieurs et pour ceux qui en ont, ces liens sont établis avec les institutions ayant un rapport avec leur travail (par exemple, le ministère de la Santé avec l'ONUSIDA ou le ministère de l'Éducation avec l'UNESCO).
99. Le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération dispose d'une configuration similaire à celle des autres secteurs. Il a, par conséquent, une page web présentant la Constitution, ses statuts organiques et la politique extérieure du pays. Les autres documents comportent les discours, les rapports, les communications, les déclarations et l'actualité.
100. Mais, au titre des mesures importantes pour aller de l'avant, l'évaluation actuelle a relevé qu'il existe un portail du gouvernement¹², qui contient des documents, des textes juridiques et autres, importants pour le fonctionnement de l'État, y compris la Constitution de la République, la législation communautaire PALOP, la jurisprudence et la doctrine nationale, le bulletin officiel et les suppléments respectifs de la troisième série, la législation des secteurs, les documents normatifs et fondamentaux sur les processus administratifs.
101. L'on note cependant que les traités et conventions ne sont pas d'accès aisé pour le public, en particulier ceux des provinces, vu qu'ils sont centralisés au sein des unités spécifiques créées aux niveaux du Parlement et du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

¹² <http://www.portaldogoverno.gov.mz/Legisla>

Objectif 1 : Promouvoir les politiques macroéconomiques qui favorisent le développement durable.

Politique macroéconomique, stabilité et croissance

- Le Panel du MAEP a recommandé que : i) le Mozambique redouble d'effort afin de réaliser une croissance économique à large assise qui réduit la pauvreté et l'inégalité, grâce à l'autonomisation des populations pour participer au processus de croissance en termes d'emploi et d'obtention de compétences et de biens de production ; ii) des solutions soient trouvées pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide par l'expansion de la mobilisation des recettes intérieures et la rationalisation des dépenses non prioritaires.

102. Pour ce qui est des recommandations susmentionnées, il conviendrait de noter que le pays a réalisé des progrès substantiels qui méritent d'être salués, tel qu'exprimé dans différents documents et archives du gouvernement et des partenaires au développement et tel qu'on peut le voir ci-dessous :

- Le taux de croissance économique continue d'être robuste. Les performances macroéconomiques, évaluées en termes de produit intérieur brut (PIB) ont été satisfaisantes et avoisinent, en général, 7 % (2007-2011). En effet, après avoir enregistré un ralentissement en 2009, le PIB a affiché en 2010 et en 2011 une croissance réelle de l'ordre de 7,1 et 7,3 % respectivement (tableau 2). Cette croissance a été à large assise, si l'on prend en compte le fait que dans sa composition nous pouvons souligner la contribution des secteurs de l'agriculture, avec un poids moyen de 23,5 % ; la manufacture (12,8 %) ; le transport, le stockage et la communication (10,9 %) ; le commerce (11 %) et les services aux sociétés (6,9 %).

Tableau 2. PIB réel et par habitant pour le Mozambique (poids structurels et croissance) et taux d'inflation (2007-2011)

Secteur d'activité	2007	2008	2009	2010	2011
Agriculture, production animale, chasse et foresterie	23,1	23,6	23,8	23,6	23,5
Pêcheries, aquaculture et services associés	1,7	1,7	1,4	1,4	1,4
Industries extractives	1,1	1,1	1,1	1,2	1,3
Manufacture	13,5	13,2	12,7	12,4	11,9
Électricité et eau	5,6	4,6	4,9	4,8	4,8
Construction	3,3	3,5	3,4	3,4	3,3
Commerce	11,2	11,2	11,2	10,8	10,7
Réparation de véhicules automobiles, de motocyclettes et de biens domestiques	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
Logement, restaurants et services similaires	1,6	1,7	1,6	1,6	1,6
Transport, stockage et communication	9,9	10,4	10,8	11,6	12,0
Activités financières	5,2	5,0	5,2	5,4	5,4
Activités immobilières, locations et services fournis aux sociétés	7,6	7,2	6,9	6,5	6,2
Administration publique, défense et sécurité sociale obligatoire	3,6	3,6	3,6	3,7	3,7
Éducation	3,7	3,7	3,9	4,0	4,0
Santé et action sociale	1,3	1,4	1,4	1,4	1,4
Autres activités collectives, sociales et de services personnels	1,7	1,7	1,6	1,5	1,5
Valeur ajoutée totale, prix de base	91,3	90,8	90,7	90,6	89,9
Taxes sur les produits	8,7	9,2	9,3	9,4	10,10
Produit intérieur brut	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Produit intérieur brut, à prix constants de 2003=100 (10 ⁶ MT)	151.300	161.635	171.873	184.050	197.524
Taux de croissance	7,3 %	6,8 %	6,3 %	7,1 %	7,3 %
PIB par habitant (en dollars EU)	340	380	430	440	470
Inflation (%)	9,17	15,4	3,79	12,43	11,17

Source : Institut national des statistiques (www.ine.gov.mz), Banque mondiale (2012) (data.worldbank.org/indicator/NY.GNP.PCAP.CD)

- L'inflation moyenne annuelle, mesurée sous forme de variation de l'indice des prix à la consommation dans le pays, recueillie par l'INE, dans les villes de Beira, de Nampula et de Maputo se situait autour de 10,37 % en moyenne de 2007 à 2011 (tableau 2). Le taux le plus élevé a été observé en 2008 (15,4 %), taux représentant 6,23 points de pourcentage de plus que le taux de 2007 (9,17 %). Entre autres facteurs ayant contribué à la forte augmentation des prix en 2008, nous pouvons relever :
 - la rareté des fruits, des légumes et des denrées alimentaires en général (suite à une pluie atypique qui a marqué le début de l'année) ;
 - la dépréciation du metical par rapport aux monnaies des principaux partenaires commerciaux ; et
 - l'augmentation des prix internationaux des produits alimentaires et des cours du pétrole.
- Jusqu'en novembre 2012, l'inflation annuelle était de 2,33 % (tableau 2). Les facteurs déterminants de cette réduction du taux d'inflation étaient le grand dynamisme de l'économie réelle et l'augmentation subséquente de l'approvisionnement interne en fruits et légumes, une bonne coordination des politiques monétaires et fiscales, la stabilité relative du metical par rapport aux monnaies échangées sur notre marché, dans un contexte où ils ont continué à

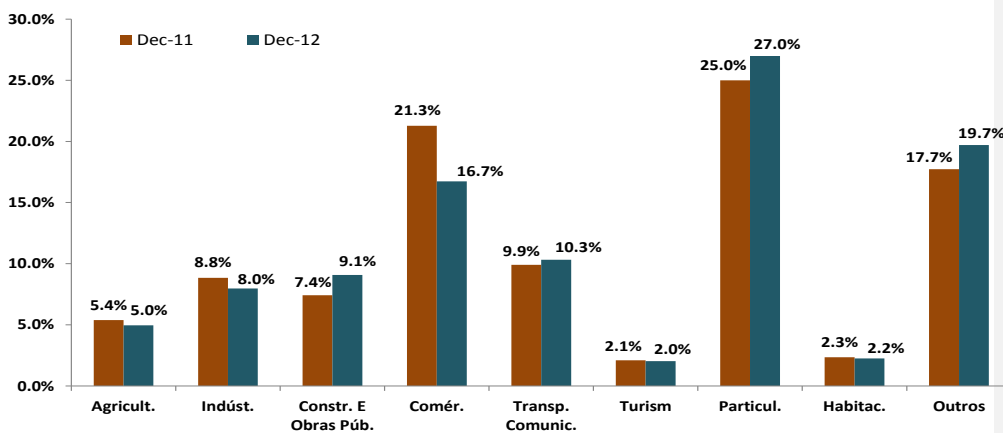
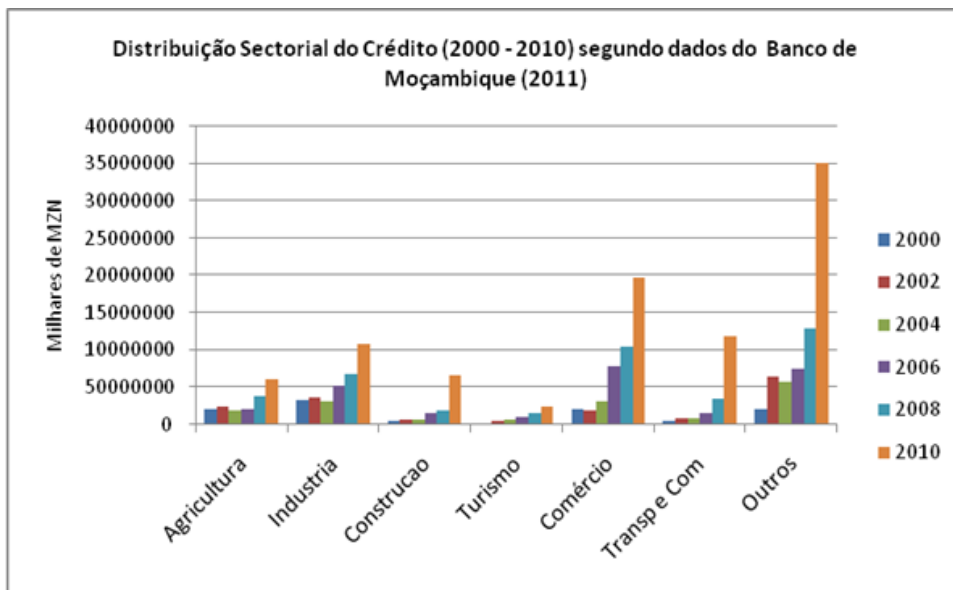
fonctionner pour amoindrir les prix de certains biens et services importés afin d'atténuer l'impact de la crise financière, en mettant l'accent sur les prix du pétrole, de l'eau et de l'énergie. La chute des prix de certains biens internationaux importés a également contribué aux résultats enregistrés au niveau de l'inflation dans l'année en cours.

- Les exportations ont continué d'enregistrer une croissance rapide. Par exemple, au cours des neuf premiers mois de l'année 2012, elles se sont accrues de 9,5 % par rapport à la même période en 2011, atteignant un niveau de 2602 millions, dont 313 millions ont été générés par l'exportation de charbon, produit qui occupe la deuxième place dans les exportations du Mozambique, après l'aluminium.
- Par ailleurs, il existe des archives attestant de l'existence d'opportunités accrues de travail. Par exemple, les statistiques montrent que rien qu'en 2011, 315 707 citoyens ont été intégrés dans le marché du travail et 20 837 d'entre eux étaient des femmes. Sur ce nombre total, 262 832 ont été intégrés dans le marché du travail national, tandis que 52 875 étaient recrutés pour les mines et les plantations en Afrique du Sud (BdPES, 2011).
- Le tableau 2 montre également une croissance continue du PIB par habitant, passant de 340 dollars EU à 470 dollars EU de 2007 à 2011, ce qui représente une augmentation de 38 %, dont l'impact sur la pauvreté ne saurait être évalué du fait du manque d'informations. Selon la troisième évaluation nationale de la pauvreté datant de 2010 (III EP), qui a analysé la situation de la pauvreté au Mozambique en 2008 et en 2009, le taux de pauvreté avait chuté passant de 69,4 % en 1997 à 54,7 % en 2003. Cette évaluation a présenté de fortes indications de progrès dans un éventail d'indicateurs non monétaires de la pauvreté au niveau national. Ces indicateurs ont affiché des améliorations substantielles au niveau de l'accès à l'éducation et aux services de santé améliorés, en particulier dans les zones rurales ; l'augmentation de la possession de biens durables par les familles et les améliorations du logement. Toutefois, selon les mêmes sources, la pauvreté en termes monétaires n'a pas montré d'amélioration significative par rapport à une évaluation similaire effectuée cinq années auparavant, c'est-à-dire de 2002 à 2003 (GdM, 2011).
- En 2010, le gouvernement mozambicain a introduit le Programme stratégique pour la réduction de la pauvreté urbaine (PERPU), étendant le Budget d'investissement pour les initiatives locales (OIL) aux chefs-lieux de province.
- Le ministère de l'Administration étatique (MAE) a également lancé, en 2011, une Stratégie de financement rural, qui vise à promouvoir les intermédiaires financiers dans les zones rurales et à garantir l'accès aux services financiers, en vue d'étendre les marchés ruraux et d'intégrer l'économie rurale dans l'économie nationale.
- Il y a une intensification du niveau d'activité bancaire dans l'économie nationale. Les données les plus récentes de la Banque du Mozambique montrent que de 2010 à novembre 2012, 78 nouvelles agences de banque et environ 70 nouvelles institutions de microcrédit ont démarré leurs activités. Les mêmes données montrent également que ces chiffres portent à un total de 509 le nombre d'agences de banque et d'institutions de micro-finance réparties sur plus 62 districts ruraux, sur les 128 que compte le pays.

103. Toutefois, bien qu'il y ait eu des efforts louables sur divers fronts, tel qu'attesté par les réalisations susmentionnées, certains des défis identifiés par la première évaluation subsistent et sont aggravés par d'autres défis émergents, dû principalement au manque

d'approche intégrée fondée sur l'analyse coût-avantage et à la mise en œuvre défaillante des mécanismes destinés à assurer le suivi des mesures publiques et des réponses. Au nombre de ces facteurs, le rapport actuel souligne ceux énumérés ci-après :

- le pays continue d'enregistrer un processus de croissance et d'industrialisation sous-tendu par de grands projets, dont nombre interviennent dans le domaine des ressources naturelles ;
- point lié au point précédent, le flux d'investissement dans l'industrie extractive est, pour l'essentiel, à haute intensité de capital, ne créant pas de plus grandes opportunités d'emploi. Il conviendrait de relever que les mégaprojets ont été un moteur important de croissance économique dans le pays ces dernières années. Vu que l'essentiel de ces projets intervient dans un secteur qui demeure en phase de prospection, son impact en termes d'amélioration de la qualité de la vie humaine demeure bourgeonnant, mais les projets de responsabilité sociale des compagnies ont apporté d'importantes contributions aux communautés locales avoisinant les zones où ces mégaprojets sont situés. Les statistiques officielles sur l'emploi ne font pas de distinction entre l'emploi stable et l'emploi précaire, ce qui rend difficile l'analyse de la croissance de l'emploi dans le pays. La Confédération des syndicats libres et indépendants du Mozambique (CONSILMO) remet en cause le niveau auquel est identifié l'effet de « l'emploi précaire », qui s'accroît dans le pays et le risque de double comptage des données disponibles ;
- selon le Rapport du Groupe technique sur l'emploi, dans le cadre de la Revue annuelle du processus de mise en œuvre du PARP en 2011, il a été noté qu'il n'existe aucune stratégie publique pour suivre et/ou contrôler l'emploi, même pour les petits groupes formés dans les instituts de formation professionnelle, sous la supervision de l'Institut national de l'emploi et de la formation professionnelle (INEFP).
- En dépit de l'amélioration enregistrée ces dernières années, l'accès au financement bancaire continue d'être limité, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, en raison d'un éventail de contraintes auxquelles celles-ci sont confrontées et qui créent des difficultés dans leurs relations avec le système bancaire. Le niveau des taux d'intérêt demeure élevé et constitue l'un des facteurs qui affecte le niveau d'accès au financement bancaire. La figure ci-après montre la distribution de crédit entre les différents secteurs de l'économie nationale :



Comme le montre le graphique, le crédit bancaire a été principalement destiné aux individus et à d'autres secteurs, ces derniers intégrant le crédit pour services, la construction par soi-même, la consommation et les petites entreprises. Le commerce, la construction et l'industrie occupent les places suivantes en termes de secteurs qui ont le plus bénéficié de crédit bancaire.

- La position de la société lors de la 11^e session de l'Observatoire du développement qui s'est tenue en 2012 a également montré une certaine perplexité par rapport à l'expansion du réseau bancaire, avec un nombre plus accru de districts couverts, ce qui signifie que la

population a davantage accès au capital, vu qu'au niveau des districts l'accès aux services bancaires est de plus en plus forcé, du fait de l'impératif qu'entraîne les changements de méthodes de paiement, en particulier dans la fonction publique, mais également du fait que les statistiques de la Banque centrale montrent qu'une part significative du crédit va, de plus en plus au financement de la consommation.

104. Le pays a également mené des actions sur différents fronts dans le but de réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide étrangère. Ces actions intègrent un train de mesures législatives, tel que démontré par les différents documents et archives du gouvernement et des partenaires au développement. Il s'agit, entre autres, des actions suivantes :

- suite à la création et au démarrage des activités de l'Autorité fiscale du Mozambique, en 2006, diverses actions ont été intensifiées dans le but d'améliorer les principaux indicateurs du secteur. Il s'agit notamment : i) de la réforme et de l'adoption de la structure organisationnelle et de la professionnalisation du capital humain ; ii) des améliorations de l'infrastructure ; iii) de la mise en œuvre de fortes campagnes d'éducation fiscales et la vulgarisation de la question fiscale combinée à des audits, des contrôles fiscaux et l'audit pré-débarquement, pour réduire l'évasion fiscale et améliorer la collecte des impôts ;
- la Loi n°5/2009 du 12 janvier a créé la Taxe simplifiée pour les petits contribuables (ISPC), dont les règles ont été introduites par le Décret n°14/2009 du 14 avril pour imposer le secteur informel ;
- en 2010, l'Autorité fiscale mozambicaine (AT) a lancé une campagne d'éducation et de promotion sur l'impôt et les droits d'accise à travers les médias et par le truchement d'autres partenaires stratégiques dans le but de mobiliser les citoyens afin qu'ils adhèrent, en tant que contributeurs effectifs, aux systèmes de fiscalité et de droits d'accise en place dans le pays. La priorité a porté sur la sensibilisation des citoyens, de sorte qu'ils puissent connaître leurs obligations et droits en matière de taxes et de droits d'accise, afin de stimuler la conformité volontaire à ceux-ci, vu que la collecte des recettes publiques est essentielle au processus de développement du pays ;
- la nouvelle Loi sur le taux de change, en vigueur depuis le 11 juillet 2011, a entraîné une plus grande disponibilité de fonds sur les marchés et, en conséquence, une réduction de la dépendance vis-à-vis de l'utilisation des réserves internationales pour financer les importations. Cet instrument juridique vise à : i) garantir un plus grand recours au système bancaire national ; ii) garantir la mise en œuvre du principe de réinjection des recettes d'exportation dans le système financier national et la conversion d'au moins 50 % de ces recettes ; iii) réglementer les activités des bureaux de change ; iv) renforcer le metical pour les transactions nationales ; v) contribuer à une augmentation de l'épargne intérieure.

105. Les actions menées par l'AT comprennent l'ouverture de nouveaux postes de collecte et la réhabilitation d'autres, notamment :

- **en 2010** : 6 postes mobiles de collecte de recettes ouverts à Namapa, Marínguê, Marromeu, Nhamatanda, Zóbué et Bilene.

- **en 2011** : 15 postes de collecte de recettes ouverts pour les impôts locaux : Monapo, Mogovolas, Cheringoma, Muanza, Chemba, Machanga, Muxúngue, Mutarara, Jardim, Xipamanine, Machava, Namaacha et Inhassoro. Pour les droits d'accise, 2 postes ont été ouverts, notamment le poste-frontière Solidja et le poste des impôts de Mambucha, tous les deux dans la province de Zambézia ;
- **en 2012** : 8 postes de collecte ont été ouverts ; Metangula, Morrumbala, Luabo, Zumbo, Mucumbura, Sussundenga, Gondola et Zimpeto.

106. Pour harmoniser la structuration de l'imposition du secteur extérieur, dans le cadre de l'intégration économique, un nouveau Tarif douanier¹³ et le Code des impôts régissant les consommations spécifiques ont été adoptés par le gouvernement. Afin d'appliquer le nouveau tarif douanier et d'accroître la flexibilité du dédouanement de marchandises (à la douane), le Décret n°34/2009 du 6 juillet sur les Règles générales du dédouanement des marchandises a été approuvé, après avoir établi l'entité pour les opérateurs économiques autorisés. Le Guichet unique électronique a également été instauré par le Décret n°33/2009 du 1^{er} juillet¹⁴.

107. Suite à ces réformes, le nombre de NUIT s'est accru considérablement, d'année en année, comme on peut le voir au tableau 3. À la date du 10 décembre 2012, 2 025 054 NUIT ont été enregistrés. L'indice d'imposition pour la même période s'est accru de 13,47 à 18,37 %, de 2007 à 2011, bien qu'il demeure légèrement inférieur par rapport à la moyenne de la SADC, qui est de 21 %.

108. Selon le tableau ci-dessus, le nombre de petits contribuables qui peuvent payer le nouvel ISPC s'est accru entre 2009 et 2011, passant de 9040 à 88 511 et avait atteint 115 848 contribuables dès le 30 novembre 2012 ; en conséquence, il a été noté une augmentation du revenu tiré de cette taxe, qui est passé de 2,14 millions de meticaïs en 2009 à 23,85 millions de meticaïs en 2010, puis à 48,15 millions de meticaïs en 2011 et à 76,30 millions de meticaïs au 30 novembre 2012.

Tableau 3 : Évolution des recettes fiscales, des NUIT et du niveau d'imposition au Mozambique (2007-2012)

Descrição	2007	2008	2009	2010	2011	Jan 2012	Comment [c1]: Translation seria: NUIT (Individual Unique tax code) - Individuals; collective; Taxpayers of simplified tax regime; Revenue from Income tax ; Level of Taxation (Revenue/GDP) Index of Taxation (Tax Income/GDP); Weight of the State Budget financed by external sources.
NUIT (Singulares)	186.337	187.195	183.233	249.299	321.297	45	
NUIT (Colectivos)	3.593	4.437	4.966	5.063	6.305	2	
Contribuintes no ISPC	-	-	9.040	33.130	46.341	2	
Receitas dos Impostos sobre os rendimentos (106 Mt)*	9.271,54	11.722,75	13.726,83	18.480,06	24.887,51	33.257,08	
IRPC	4.364,92	5.721,52	7.337,90	9.794,73	14.235,25	22.022,77	
IRPS	4.859,06	5.957,21	6.341,55	8.629,24	10.578,17	10.853,96	
Nível de fiscalidade (Receita / PIB)	16,60%	16,30%	17,87%	20,32%	21,83%	21,54%	
Índice de Fiscalidade (Receita Fiscal / PIB)	13,47%	13,49%	14,80%	17,17%	18,37%	18,49%	
Peso do orçamento do Estado financiado pelas fontes externas		56%	53%	44%	42,30%	11,03%	

¹³ Le nouveau Tarif douanier garantit la libéralisation de 86 % des types de marchandises importées depuis la région, dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange de la SADC, ainsi que la libéralisation (droit d'accise à taux zéro) d'environ 70 % des types de marchandises importés depuis l'Union européenne, dans le cadre de la mise en œuvre des Accords de partenariat économique (APE).

¹⁴ Le Guichet unique électronique est une installation qui permet la soumission d'informations standardisées à travers un seul point de contact, satisfaisant ainsi toutes les exigences créées pour le dédouanement, afin de réduire considérablement le temps consacré au dédouanement ; il permet d'accroître la production et le traitement de la documentation commerciale et d'accroître substantiellement les recettes de l'État.

Source : Autorité fiscale du Mozambique (2012) ; AFRODAD (2011) ; Rapport sur l'exécution du budget de l'État fait par le ministère des Finances (2007-2011).

109. La continuité du processus de réforme de la gestion des finances publiques, initiée en 2002 avec l'approbation de la Loi n°9/2002 du 12 février, loi portant création du SISTAFE, a été assurée. Selon l'analyse diagnostique présentée dans la « Vision de finances publiques : 2011-2025 », un document approuvé par le Conseil des ministres le 19 juin 2012, les progrès ci-après ont été réalisés :

- a) une plus grande qualité de la gestion de la collecte de l'impôt, de l'aide, de la trésorerie, du paiement des salaires, des passations de marchés et de l'audit externe ;
- b) des améliorations des pratiques des bailleurs de fonds et la prévisibilité de l'appui budgétaire, ainsi que de l'appui à la balance des paiements, ce qui a entraîné des effets positifs sur la gestion de la trésorerie ;
- c) la comptabilisation de l'utilisation des ressources extérieures dans les projets financés directement ou par l'intégration ultérieure des soldes ;
- d) l'étendue, la transparence et la qualité progressives de la préparation et de l'exécution du budget, induites par l'expansion de l'e-SISTAFE ;
- e) la réduction des délais et la plus grande régularité de la réconciliation des comptes et les améliorations de la qualité des rapports, de l'exécution du budget et de la préparation des comptes de l'État ;
- f) l'amélioration du contrôle et de la soutenabilité de la dette publique interne et extérieure.

110. En dépit des progrès réalisés, beaucoup reste à faire. C'est ce qui explique que le MdF ait rédigé la Vision des finances publiques pour 2011-2025 qui définit l'objectif principal à atteindre et la politique directrice de la gestion des finances publiques. De cette façon, le document présente les objectifs stratégiques et la vision pour chacun de ces objectifs, les résultats et les indicateurs à réaliser d'ici 2025.

111. Le même document présente les instruments de suivi, les facteurs clés de succès de la mise en œuvre, ainsi que les risques qui pourraient compromettre l'exécution, notamment :

- une collecte de recettes intérieures globales inférieure d'au moins 10 % par an ;
- la réduction du financement extérieur ou la détérioration substantielle des conditions actuelles du crédit ;
- un afflux moins important de ressources extérieures par le biais du Budget de l'État et du Compte unique du Trésor (de 10 % inférieur au niveau prévu) ;
- la forte instabilité des indicateurs macroéconomiques (croissance économique (7 %), inflation (à un seul chiffre) et variation du taux de change (à un seul chiffre) et le déficit du compte courant de la balance des paiements par rapport au PIB (à un seul chiffre), avec une variation plus importante de 5 points de pourcentage par rapport aux niveaux présumés ;
- une instabilité politique et sociale grave conduisant au détournement de l'attention des institutions ou à l'allocation des ressources à d'autres activités ;

- la survenue de situations d'urgence grave ou de chocs exogènes, internes et externes, notamment dans le cadre de l'intégration régionale ; et
- la combinaison des événements négatifs préalablement identifiés.

112. La réduction de la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure continue de poser un défi majeur, spécifiquement par rapport au financement du budget de l'État mozambicain, vu que l'augmentation des dépenses de l'État a dépassé l'augmentation des recettes publiques, ce qui implique un déficit budgétaire, avant d'ont de 17 % en 2011, en dépit de l'amélioration de l'indice de recouvrement de l'impôt.

113. Les constats convergent sur le fait qu'il existe un potentiel inexploité par rapport aux sociétés, en particulier les grandes sociétés, qui interviennent dans le secteur de l'industrie extractive. Selon le Bulletin de statistiques fiscales (2012 ; 57), la contribution des mégaprojets aux recettes de l'État était inférieure à 4 % en 2011¹⁵.

114. Concernant les opportunités d'accroître le revenu généré par les investissements croissants, en particulier dans l'industrie extractive, les actions stratégiques suivantes sont en train d'être menées :

- un inventaire des ressources minières ;
- une révision du Code IRPC, afin de :
 - i. clarifier l'imposition des plus-values résultants des transactions de parts représentatives du capital social ou d'autres intérêts et les droits portés à l'extérieur du territoire mozambicain, entre les entités non résidentes, impliquant des actifs se trouvant au Mozambique ;
 - ii. étendre l'éventail de charges non déductibles à des fins d'imposition, par la fixation d'une limite pour la déduction des formes de rémunération des partenaires des sociétés, ainsi qu'en refusant la déduction des coûts indiqués dans les documents émis par des contribuables qui présentent des irrégularités dans leur Numéro unique d'identification fiscale (NUIF) ou dont les activités ont cessé ;
 - iii. l'introduction du concept de relations spécialisées basées sur la tarification des transferts, qui n'a été envisagé que pour les questions de sous-capitalisation.

Un processus de réforme est en cours en vue d'adopter le nouveau Régime de fiscalité minière et pétrolière d'ici la mi-2013.

A. Politiques des secteurs monétaires et financiers

- Le Panel du MAEP a recommandé, dans ce domaine spécifique, que la capacité à réaliser le travail d'analyse relatif aux décisions et à la gestion de la politique monétaire soit renforcée : i) que des mesures additionnelles soient introduites afin d'étendre et de renforcer l'extension des services financiers aux zones qui ne bénéficient pas encore d'accès à de tels services, ainsi que de réduire les taux d'intérêt ; ii) que les frais des transactions bancaires soient, de manière

¹⁵ La contribution des mégaprojets était de 5,47 % en 2008 ; de 3,1 % en 2009 ; de 4,76 % en 2010 et de 3,46 % en 2011.

générale, revus et actualisés et, en particulier, les frais des transactions par guichet automatique ; iii) que le processus de création d'une Banque de développement soit lancé afin de garantir l'accès des entreprises locales au crédit ; iv) que des mesures additionnelles soient introduites, afin de mettre l'économie à l'abri des répercussions néfastes de la crise économique mondiale actuelle.

115. L'autorité monétaire – la Banque du Mozambique – met en œuvre une série de mesures visant à renforcer l'exécution de la politique monétaire autour de ses principaux objectifs à court terme – à savoir notamment la stabilité de la monnaie, qui s'entend du maintien d'un taux d'inflation faible et stable, dans un contexte de stabilité du secteur financier – ainsi que de ses objectifs à moyen terme, à savoir la croissance économique à faible taux d'inflation.
116. Ainsi, selon la Banque du Mozambique (2011), le modèle de prévision de l'inflation à court et à moyen terme s'est amélioré, la communication des décisions de politique a été renforcée, les prévisions de liquidité se sont améliorées et la détermination des interventions sur les marchés interbancaires a fait l'objet d'actualisation, sur la base des meilleures pratiques au plan international, afin de réglementer la liquidité dans le système, ainsi que de contrôler la base monétaire – à savoir la variable opérationnelle dans la politique monétaire – et l'analyse détaillée des prix et de leur sensibilité par rapport aux risques associés aux chocs actuels et potentiels.
117. Les améliorations de la prévision sont soutenues également par l'investissement qui a été fait dans la formation technique professionnelle et par les améliorations apportées à la qualité des statistiques et la disponibilité de nouveaux indicateurs qui ont été incorporés aux modèles prévisionnels.
118. Le mécanisme de communication des décisions sur les politiques monétaires a également été amélioré, par :
- (i) le processus de prise de décisions qui est devenu un processus basé sur un éventail plus large d'informations, structuré dans un document unique, à savoir le Document de politique monétaire, qui couvre les principales évolutions en matière économique et financière dans les arènes internationales, régionales et nationales ; de même, il a été modifié afin de présenter des projections à court et à moyen termes et les risques respectifs ;
 - (ii) le calendrier des réunions au cours desquelles les décisions ont été prises sur les politiques monétaires a commencé à être publié à l'avance sur le site web de la Banque du Mozambique ;
 - (iii) les décisions relatives à la politique monétaire ont commencé à être communiquées aux parties intéressées chaque mois, par voie de communiqué de presse publié sur le site web de la BM, le jour-même où les décisions sont prises ;
 - (iv) le communiqué de presse mensuel comporte des informations économiques et financières encore plus récentes ; entre autres aspects, la Banque a commencé à faire des conférences de presse trimestrielles, afin de diffuser le contenu des décisions prises ;

- (v) toujours par rapport à l'amélioration du cadre de politique monétaire, la BM a commencé à publier un bulletin trimestriel (Perspectives de l'environnement économique et de l'inflation).

119. D'autre part, les débats organisés au niveau national autour de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) mettent en évidence le risque lié à l'insuffisance d'instruments dont dispose l'autorité monétaire pour atténuer les effets d'une hausse accélérée des fonds d'investissement consacrés à l'industrie extractive, laquelle peut également faire courir à la gestion assurée par l'autorité monétaire des risques pour réconcilier aussi bien les objectifs à court terme que ceux à moyen terme. Cette préoccupation est partagée par le FMI (2011). Ce défi va requérir un affinement des instruments de gestion de la politique monétaire et des taux de change, afin d'y apporter des réponses adéquates. Dans ce contexte, il importe de s'appuyer, entre autres, sur les expériences d'autres pays tels que l'Australie et le Brésil.

120. Dans le même temps, le pays continue de mettre en œuvre des actions visant à renforcer le marché financier national ; au nombre de ces actions, il importe de mentionner ce qui suit :

- dans le contexte des défis mis en évidence par la Banque du Mozambique en janvier 2007, en procédant à l'extension des services et à l'expansion des services financiers aux zones rurales et périurbaines, le nombre de succursales des banques commerciales en activité s'est accru, passant de 270 à 501 entre 2007 et novembre 2012, couvrant 63 districts, contre 28 districts en 2007 ;
- afin de soutenir le processus d'extension des services bancaires dans l'économie et d'accroître l'accès aux services financiers dans le pays, la Banque du Mozambique a accru sa représentation dans le pays. Celle-ci est passée de 3 à 8 provinces. C'est à travers ces 8 succursales provinciales que la Banque du Mozambique assure le suivi de l'évolution du secteur dans les différentes régions et qu'elle rend des visites régulières aux districts, conjointement avec des équipes venant du siège, afin d'évaluer le potentiel de ces succursales et de recueillir les informations pertinentes qui peuvent être utilisées par diverses institutions financières intéressées par des investissements dans ces endroits ;
- dans la période allant de l'année 2010 au mois de novembre 2012, le nombre de micro-banques s'est accru, passant de 6 à 8 établissements, ce qui a abouti à une hausse du nombre d'agents de micro-banques, qui est passé de 7 à 23 au cours de cette période ;
- le nombre d'opérateurs de microcrédit s'est accru, passant de 74 à 198 entre 2007 et novembre 2012 ;
- le taux d'intérêt de l'intervention de la Banque du Mozambique sur les marchés interbancaires a chuté de 15,5 % à la fin de l'année 2010 à 9,5 % dès novembre 2012 ;
- le Comité de coordination du système national de paiement (BM, institutions bancaires et prestataires de services de télécommunications) a été opérationnalisé ;

- un marché secondaire été créé pour les petites et moyennes entreprises (PME) afin de négocier leurs actions à la Bourse des valeurs du Mozambique et, ce, pour donner un plus grand dynamisme au marché financier mozambicain et aider les PME à obtenir des financements. À cette fin, la Bourse des valeurs du Mozambique a approuvé, en 2012, les règlements sur le marché secondaire financier, lequel a constitué une étape décisive pour la transaction des émissions des titres par les PME. Grâce à cette mesure, les PME du Mozambique ont pu tirer parti d'autres opportunités de financement assorties de conditions plus compétitives que celles offertes actuellement par les banques commerciales ;
 - en 2011, la Banque du Mozambique et le gouvernement ont élaboré une Stratégie de développement du système financier qui devait être consolidé en 2012 et dont l'objectif est de soutenir le développement du secteur financier national et, par conséquent, d'accroître l'accès aux produits et services financiers.
121. Toutefois, conformément à une déclaration faite par la Banque du Mozambique (2012), les taux d'intérêt applicables aux prêts sont encore très élevés et ces derniers se sont avérés moins sensibles à la gestion assurée par la Banque centrale. Ceci indique, par conséquent, qu'il existe d'autres variables plus importantes qui expliquent les taux d'intérêt et qui doivent être prises en compte. À titre d'exemple, il est possible que la taille réelle du risque soit exagérée par les opérations des banques privées.
122. Par conséquent, bien que d'importantes mesures aient été prises sur différents fronts pour renforcer le marché financier, leur impact sur l'objectif ultime, à savoir l'accroissement de l'accès au capital, est encore faible.
123. En 2011, la Société d'opération interbancaire du Mozambique (SIMO) a été lancée en vue de favoriser une réduction des coûts des transactions financières au niveau des guichets automatiques des banques (GAB) et des POS grâce à l'utilisation d'une plateforme technologique commune et universelle, partagée par les institutions de crédit, l'objectif étant de garantir l'interopérabilité des divers réseaux dans le pays. Selon la Banque du Mozambique, toutes les banques opérant dans le pays seront effectivement intégrées à la SIMO en 2013. À l'heure actuelle, le réseau SIMO comprend 9 guichets automatiques et 3 POS connectés et entièrement opérationnels, avec trois banques représentant une part de marché dépassant les 50 %, qui sont à un stade avancé d'achèvement de l'essai et du réajustement de leurs plateformes pour la phase de connexion au réseau.
124. Outre les GAB et les POS, les banques commerciales ont commencé à utiliser des mécanismes alternatifs (avec pour obligation de toujours en informer la Banque centrale), tels que les opérations bancaires par internet ou l'utilisation des téléphones mobiles.
125. Ces mesures représentent des avancées importantes pour la réduction des coûts de transactions sur les dépôts ; toutefois, il se pose un défi de taille qui tient au fait que la technologie de l'information, en général, et l'internet, en particulier, ne desservent à ce jour qu'une frange limitée de la population mozambicaine, vivant majoritairement dans l'environnement urbain.
126. Jusqu'en 2012, aucune avancée significative n'avait été enregistrée relativement à la recommandation du Panel du MAEP visant la création d'une Banque de développement. Il prévaut un contexte de débat et de recherche de consensus, étant donné les divergences

d'opinions entre le gouvernement, le secteur privé, les banques commerciales et les partenaires au développement, en ce qui concerne les mesures incitatives qu'une banque de développement créerait pour l'économie, ainsi que les contraintes éventuelles. Toutefois, des développements récents indiquent que la Banque nationale d'investissement (BNI) nouvellement créée est en passe de servir simultanément de banque d'investissement et de banque de développement. Du point de vue de son PDG, la BNI, qui dispose d'actions entièrement publiques, aura pour fonction la promotion de l'activité socioéconomique du pays et le renforcement des secteurs productifs de l'économie, le financement de l'investissement, avec remboursement à moyen et long terme, ainsi que la promotion de la productivité et de la compétitivité des micro, petites et moyennes entreprises.

127. En ce qui concerne les mesures supplémentaires visant à protéger l'économie contre les effets néfastes de la crise économique actuelle, le Mozambique a pris avec prudence certaines mesures préventives qui ont donné des résultats. Le rapport de la troisième revue du FMI (2011), dans le cadre de l'Instrument de soutien à la politique économique, a indiqué que, grâce aux diverses mesures prises, le Mozambique continue de résister à l'affaiblissement des perspectives économiques mondiales.

128. Dans ce contexte, la Banque centrale a mis en œuvre une série de mesures, ainsi qu'il suit :

- les accords de coopération ont été finalisés avec les banques centrales des pays ayant des investissements dans le secteur bancaire national ;
- en 2011, la surveillance prudentielle des opérations bancaires effectuée par la Banque centrale a été renforcée, en particulier, sur la base de l'appui du fonds pour lutter contre le « Défi de l'accès au financement » ; et
- le volume des réserves internationales a été accru.

129. Du point de vue budgétaire, d'importantes mesures ont également été prises, à savoir :

- le renforcement de l'allocation faite aux domaines prioritaires pour la lutte contre la pauvreté ;
- la mise en œuvre de la politique de décentralisation des ressources ;
- l'intensification des investissements dans les infrastructures ;
- la rationalisation des dépenses ;
- la promotion de l'investissement axé sur le financement provenant des pays de l'Est (Chine, Inde, Brésil) ;
- la fourniture de subventions pour le carburant, le blé et certains produits de base importés, en vue d'atténuer l'accroissement du coût de la vie des populations ;
- l'accroissement de la valeur de la subvention provenant de l'Institut national d'action sociale (INAS) ; et
- le lancement du Plan stratégique pour la réduction de la pauvreté en zone urbaine (PERPU).

B. Politique budgétaire

- Dans le cadre de la politique budgétaire, le Panel du MAEP a recommandé la nécessité d'accélérer le processus d'adhésion à l'Initiative internationale pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), qui vise à faire en sorte que les informations sur les coûts et les recettes fournies par les mégaprojets soient disponibles au public pour examen et

vérification ; i) que le régime fiscal et réglementaire des mégaprojets soit révisé afin d'encourager et de faciliter l'investissement, de promouvoir les activités d'exploration et de lever les barrières non nécessaires ainsi que les fardeaux réglementaires excessifs et indus ; ii) que les stratégies économiques et industrielles soient consolidées et rendues plus efficaces afin d'accroître leur impact.

130. Bien que l'industrie extractive soit à un stade embryonnaire, il semble qu'elle dispose du potentiel de contribuer aux recettes et à la réduction de la pauvreté dans le pays. Afin de promouvoir la transparence en ce qui concerne les paiements effectués par les industries extractives à l'État et les produits perçus par l'État sous forme de recettes découlant de l'exploration des ressources naturelles épuisables, le Mozambique a adhéré à un programme mondial lancé en 2002, appelé Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). C'est grâce à cette initiative qu'il sera possible d'accroître la compréhension qu'a le public de la contribution du secteur au développement économique et de l'utilisation des ressources collectées par l'État sous forme de taxes.

131. En ce qui concerne l'adhésion du Mozambique à ladite initiative, les mesures suivantes peuvent être mises en relief :

- en 2008, le Mozambique a adhéré à l'ITIE, ce qui constitue l'une des étapes positives visant à garantir une plus grande transparence et obligation redditionnelle dans le secteur extractif et, ce, grâce à la publication complète et systématique des paiements effectués par les entreprises et des recettes collectées sur les ressources pétrolières et gazières ;
- en 2009, un Comité de pilotage a été créé, dont les membres proviennent des rangs des représentants de l'administration, de la société civile et du secteur privé. Le comité est chargé d'organiser, de concevoir, d'exécuter et de suivre la mise en œuvre de l'ITIE au Mozambique, avec pour objectif de faire observer les principes directeurs de l'initiative ;
- en mai 2009, le Mozambique a été formellement accepté en tant que pays candidat à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) ;
- en 2010, le Secrétariat national de l'ITIE a été créé ;
- en 2011, un rapport de validation a été produit et soumis au Secrétariat international de l'ITIE à Oslo, en Norvège ;
- un plan de travail national pour la période 2011-2013 a été approuvé et la production ainsi que la diffusion du second rapport ont démarré ;
- en mars 2012, le second rapport pays sur la réconciliation a été conclu et devait être évalué par le Secrétariat de l'ITIE. Ce rapport est un outil important pour permettre au Mozambique de jouir entièrement de la qualité de membre de l'ITIE ;
- le 26 octobre 2012, le Conseil international de l'ITIE a déclaré que le Mozambique était conforme à l'ITIE, devenant ainsi le 16^e pays à rejoindre le club des pays conformes, après la Zambie ; ladite adhésion doit faire l'objet d'une nouvelle validation dans un délai de cinq ans, c'est-à-dire au mois d'octobre 2017.

132. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de réviser le régime fiscal et réglementaire des mégaprojets, certaines mesures législatives ont été prises, à savoir :

- le Code sur les avantages fiscaux a été révisé, avec l'approbation de la Loi n°4/2009 du 12 janvier qui crée des régimes fiscaux spécifiques aux petites initiatives entrepreneuriales et réduit substantiellement les mesures incitatives ciblant les mégaprojets ;
- outre ce Code, l'Autorité fiscale prépare une proposition pour une révision du régime fiscal de l'industrie, afin de créer un régime fiscal spécifique à l'industrie minière (exploitation pétrolière et minière) par rapport à l'impôt sur le revenu des personnes morales (IRPC) et à la taxe superficielle ;
- l'approbation de la Loi n°15/2011 du 10 août, relative aux directives sur le processus de passation de marchés, la mise en œuvre et le suivi des partenariats public-privé, les grands projets et les concessions d'entreprises, afin de faciliter l'implication des entreprises nationales dans le travail avec les mégaprojets.

133. Les éléments susmentionnés constituent des fondements importants pour l'exploration du potentiel des mégaprojets. Toutefois, la principale contrainte demeure la question difficile de la renégociation des contrats avec les mégaprojets, ainsi que la publication des contrats, de sorte que les conditions d'exploitation soient connues et prévisibles, comme admises par Sachs (2011), (dans : CIP 2011 – mise en œuvre de l'ITIE, gestion des ressources naturelles et urgence de la renégociation et de la publication des contrats avec les mégaprojets : cas du Mozambique) et Castel-Branco (2011), dont les travaux sont également en phase avec la vision de Hodges et Tibana (2005), entre autres. Il conviendrait de noter que le gouvernement examine au cas par cas la possibilité de renégocier le régime fiscal et les mesures incitatives relatives aux grands projets, conformément l'Article 37 de la Loi n°15/2011 du 10 août sur les Partenariats public-privé (PPP).

134. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de rendre plus efficaces les stratégies économiques et industrielles afin d'en orienter la cible, l'on note que le pays a mis en œuvre d'importantes mesures ayant une certaine visibilité sur le terrain.

135. À l'exclusion des grands projets, il existe une tendance croissante à la hausse des investissements dans les domaines clés afin de créer des emplois et dans ceux qui représentent une part significative du bien-être social. Dans ce contexte, en 2011, la promotion de l'investissement a conduit à la répartition suivante par secteur : agriculture et agro-industrie (27,60 %), construction (21,04 %) ainsi que transport et communications (18,06 %), le reste étant réparti entre les autres secteurs. Concernant l'emploi, le secteur des services représentait 23,83 %, celui de l'agriculture et de l'agro-industrie 22,28 % et la construction 19,46 %.

136. Le GdM (2007-2011) affiche une croissance progressive dans l'octroi de licences aux entreprises, étant donné qu'en 2011 seulement il a, par exemple, constitué en personnes morales 4977 nouvelles entreprises dans les secteurs de l'industrie, du commerce, du tourisme, de l'agriculture, de l'élevage, du transport ainsi que des télécommunications et de la construction.

137. Le GdM (2011) déclare également que le nombre d'entreprises utilisant un concept uniforme de responsabilité sociale d'entreprise s'est accru. Le même document indique que le nombre de centres de formation professionnels chargés de former la main-d'œuvre à l'acquisition de compétences requises par le marché du travail s'est accru.
138. Le Ministre conseiller de l'Ambassade du Brésil, qui est cité par le rapport sur la Conférence régionale sur la gestion des ressources publiques et l'aide étrangère (GMD, 2011), indique que la coopération technique Sud-Sud s'est intensifiée, en particulier avec le Brésil, et que celle-ci est pertinente pour l'absorption des compétences et des technologies appropriées. Le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération souligne également l'importance croissante de la coopération triangulaire, dont certains des exemples sont la « Plateforme du Projet d'appui à l'innovation agricole au Mozambique », le projet « ProSavana » – Projet pour le renforcement des capacités de recherche et du transfert de technologies ciblant le Corridor de développement agricole de Nacala, et « ProAlimentos » – Programme d'appui technique à la nutrition et aux programmes alimentaires dans le pays.
139. De même, un système de certification des compétences dans le domaine agricole, dans la maintenance industrielle, l'administration et la gestion de l'accueil et du tourisme a été mis en place.
140. Toutefois, l'industrie extractive a dominé la croissance industrielle dans le pays. De 2010 à 2011, cette composante a enregistré une croissance de 15,6 % par rapport à un taux de croissance moyen modéré de 3,1 % enregistré en 2011 dans l'industrie de l'alimentation et de la boisson, ainsi que dans les secteurs de la métallurgie de base. Bien que l'industrie extractive bénéficie de l'essentiel des investissements, l'on ne saurait encore dire que ce secteur constitue la locomotive de l'économie, étant donné qu'il entretient de faibles liens avec les autres secteurs de l'économie et génère peu d'emplois, sans oublier la contribution encore faible apportée aux finances de l'État. L'on reconnaît cependant que des gains substantiels seront plus visibles à long terme. Et, comme précédemment mentionné, la croissance rapide des flux d'investissements vers le secteur constitue également un défi à la capacité nationale de gestion macroéconomique, en particulier la gestion monétaire et du taux de change.
141. Le rapport sur l'état d'avancement du MAEP a également noté que l'environnement des affaires des petites et moyennes entreprises (PME) se heurte encore à des contraintes ; les causes profondes desdites contraintes, que reconnaît déjà la Stratégie de développement des PME du ministère de l'Industrie et du Commerce (2007), sont les barrières réglementaires excessives, le coût élevé du financement, ainsi que les ressources financières limitées, les piètres compétences de la main-d'œuvre, l'accès limité aux marchés, le manque de liens verticaux et horizontaux entre les entreprises et le faible esprit d'entreprise.

C. Promotion de l'investissement

- En ce qui concerne la promotion de l'investissement, le Panel du MAEP a recommandé que des stratégies explicites et de grande envergure soient formulées, afin de renforcer les PME par la facilitation de l'accès au crédit et la fourniture d'infrastructure ainsi que la réalisation de formations au profit de ces entreprises : i) l'accroissement de l'efficacité et de l'efficacité de

l'État en matière de prestation de services au secteur privé, plutôt que la simple fourniture d'incitations fiscales ; et ii) la nécessité d'améliorer et de renforcer les Bureaux des services du guichet unique par la réduction des exigences et des retards administratifs.

142. Au regard de la recommandation du Panel du MAEP visant à assurer la formulation de stratégies explicites et globales pour renforcer les capacités des PME par la facilitation de leur accès au crédit et la fourniture d'infrastructures, ainsi que la réalisation de formations au profit de ces entreprises, il a été créé en 2010 l'Institut de promotion des petites et moyennes entreprises (IPEME) au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le document des stratégies économiques et industrielles a également été révisé, en mettant l'accent sur la modernisation et le développement des PME et du secteur informel sur une base régionale, afin d'assurer un développement équilibré et la publication des documents de travail sur les stratégies économiques et industrielles.
143. D'autre part, les taux d'intérêt des interventions du marché monétaire interbancaire ont été revus à la baisse. À titre d'exemple, le taux d'intérêt moyen pour les échanges réciproques de devises entre les institutions de crédit a baissé, passant de 13,1 % en décembre 2010 à 2,8 % en novembre 2012. Les institutions financières ont bénéficié de financement en guise d'incitation à leur expansion ou installation dans les zones rurales. Dans ce contexte, en 2011, 2 banques commerciales, 2 micro-banques et 74 institutions de micro-finance ont été agréées. Toutefois, l'impact de ces mesures n'est pas très visible encore.
144. Concernant la recommandation faite par le Panel du MAEP d'accroître l'efficacité et l'efficacité de l'État dans la fourniture de services au secteur privé, au lieu de fournir exclusivement des incitations fiscales, le Décret 14/2007 du 30 mai, permettant une simplification de l'octroi de licence par les BAÚ (Bureaux des services du guichet unique) a été pris, ce qui a réduit de manière drastique le temps requis pour créer une entreprise (situation améliorée davantage par le Décret 05/2012 du 07 mars) ; en 2010, six nouvelles perceptions ont été créées et 13 autres l'ont été en 2011, ce qui permet au Fisc d'être plus proche des contribuables ; en octobre 2011, une initiative pilote de Guichet unique électronique (SEW) a été lancée afin de permettre le dédouanement des marchandises et le paiement des droits de douane et d'autres frais par le truchement des banques, en prévoyant que d'ici fin 2013, plus de 90 % des transactions douanières se feront par voie électronique. La mise en œuvre de l'e-taxe pour le paiement des taxes intérieures (IRPS, IRPC, TVA, ISPC, entre autres) par voie électronique et par transfert bancaire a été lancée dans l'espoir que le projet atteigne sa phase de maturité en 2014 ; le Code sur les avantages fiscaux a été créé, avec l'approbation de la Loi n° 4/2009 du 12 janvier, portant création des régimes fiscaux spécifiques pour les initiatives de création de petites entreprises ; il réduit substantiellement les mesures incitatives accordées aux mégaprojets.
145. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP relative au renforcement des Bureaux des services du guichet unique (BAÚ), des efforts ont été faits pour améliorer la prestation de services, en équipant et en renforçant les bureaux de services qui ont été dotés en ressources informatiques et en mobilier ; de même, des formations leur ont été dispensées. Cette activité a été réalisée par le MIC, en coordination avec le ministère de la Science et de la Technologie, entre autres ; et de nouveaux postes de collecte et de service ont été ouverts dans les trois régions du pays.
146. Outre le fait d'assurer l'expansion et l'équipement des BAÚ, un échange d'expériences a été organisé avec le Portugal et le Cap-Vert et, à l'avenir, l'on entend recourir à une plateforme

intégrée pour la fourniture de services aux citoyens, au moyen d'une plus grande intégration des services sectoriels, démarche qui sera soutenue par un accroissement de l'espace physique du BAÚ.

D. Position extérieure

- En ce qui concerne cette question, le Panel du MAEP a recommandé qu'une structure incitative soit créée. Elle sera axée sur la mise en rapport du processus d'industrialisation avec la base de ressources humaines du pays, afin de créer de solides liens amont et en aval : i) le Panel recommande la mise en œuvre des recommandations du Sommet des chefs d'État de l'Union africaine tenu en février 2007, selon lesquelles les gouvernements devraient allouer un budget d'au moins 1 % du PIB total au secteur industriel ;

147. Pour garantir une structure d'incitation ciblée mettant le processus d'industrialisation en rapport avec la base de ressources du pays, d'importantes activités ont été entreprises, en particulier :

- l'ouverture et le raccordement du pays par une réhabilitation intensive des routes primaires ;
- la réhabilitation des corridors de transport et de l'infrastructure de transport dans les corridors de développement ;
- l'expansion des écoles professionnelles ;
- l'approbation du Programme d'investissement intégré, qui a créé une vision intersectorielle et qui identifie certains des critères à utiliser dans la sélection des projets ; et
- la production de rapports de suivi relatifs à la fourniture des services essentiels au développement du secteur privé, tels que les routes, les systèmes de communication, l'électricité et l'infrastructure.

148. Pour garantir la mise en œuvre des recommandations du Sommet des chefs d'État de l'Union africaine tenu en février 2007 et selon lesquelles au moins 1 % du PIB total devrait être alloué à l'industrie, diverses mesures ont été prises pour donner un coup de fouet au secteur industriel, tel que mentionné au point précédent, en dépit de la difficulté tenant au fait que les classifications budgétaires utilisées dans le pays ne nous permettent pas d'identifier le pourcentage affecté au secteur industriel. Les secteurs tels que l'infrastructure et l'éducation contribuent à la création de conditions pour le développement industriel et, sur cette base, les ressources publiques allouées à ces secteurs contribuent également au développement industriel. L'estimation des ressources totales allouées au développement industriel est, par conséquent, complexe ; toutefois, cette complexité découle du type de systèmes de classification budgétaire utilisés, lesquels sont notamment économiques, fonctionnels, organiques et territoriaux. La recommandation susmentionnée requiert des systèmes de classification adéquats, tels que les systèmes de classifications programmatiques, qui sont actuellement à une phase pilote de mise en œuvre.

149. Par conséquent, l'on suggère que l'évaluation soit faite dans une perspective fonctionnelle, dans laquelle l'on peut également prendre en compte la contribution indirecte des autres secteurs.

Objectif 2 : Mettre en œuvre des politiques économiques publiques saines, transparentes et prévisibles.

A. Réforme du secteur public

- Dans le domaine de la Réforme du secteur public (RSP), les recommandations du Panel d'éminentes personnalités avaient trait au renforcement des capacités de la Commission interministérielle pour la réforme du secteur public et de la Cellule technique chargée de la réforme du secteur public. Elles avaient également trait à l'alignement du processus de réforme du secteur public sur les besoins du pays en termes de capacités à moyen et à long termes : i) la décentralisation de l'autorité renforcée vers les niveaux de province et de district afin de mobiliser les ressources, dans le cadre du processus de décentralisation et de permettre l'appropriation par les communautés locales de leur développement économique ; ii) l'élargissement de l'assiette de l'impôt, l'accroissement de l'efficacité de la fiscalité et l'instauration d'une transparence et d'une équité plus accrues dans le système fiscal ; iii) l'analyse non seulement des questions financières et des audits internes, mais également des questions ayant trait aux retards accusés dans la mise en œuvre, aux dépassements des coûts et à l'impact des projets ; iv) la poursuite du renforcement de la capacité du système de consultation et de participation du public à la prise de décisions économiques ; v) le renforcement des capacités du travail d'analyse sous-tendant la planification et les décisions économiques ; vi) le passage de la budgétisation par programmes à la gestion intégrée basée sur les ressources ; vii) le fait de veiller à ce que les députés et les représentants des circonscriptions soient à même d'assurer la liaison avec leurs circonscriptions respectives et soient informés des politiques et activités du gouvernement ; viii) la garantie de l'efficacité et de l'efficacité dans la gestion des finances publiques et la réforme de la fiscalité ; et ix) la garantie de la planification, de la formulation du budget et de la supervision des politiques macroéconomiques de manière idoine.

150. Afin de renforcer les capacités du processus de réforme du secteur public et de renforcer le lien qu'il entretient avec les besoins du pays, nous mettons en évidence les mesures suivantes prises par le gouvernement :

- un manuel de procédures pour les activités liées à l'audit administratif et à l'inspection de l'État a été produit, ainsi que des directives pour les inspecteurs ;
- les règlements proposés pour la carrière d'inspecteur administratif, les qualifications professionnelles et le code de conduite ont été finalisés ;
- en 2011, le Conseil des ministres a approuvé le Plan stratégique pour le développement de l'administration publique pour 2011-2025 (PEDAP), le Plan d'action respectif pour 2011-2014 et le Plan de communication ;
- les Directives relatives à la création de liens entre les systèmes en vertu de l'Article 170 de l'EGFAE (Fonction publique et Institut national de sécurité sociale), entrées en vigueur à compter de décembre 2011 ont été approuvées ;
- la Loi sur l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique a été approuvée en 2011 ;

- le Statut organique et les 19 Structures du personnel pour les institutions de l'administration publique ont été approuvés ;
- le Statut organique des postes et localités administratifs a été approuvé ;
- 131 comités d'évaluation de documents, composés de 18 organes centraux, de 73 au niveau provincial et de 35 au niveau des districts, soit un total cumulatif de 573 depuis 2008 ont été créés.

151. Dans le cadre de la décentralisation de la mobilisation des ressources vers les niveaux de province et de district, plusieurs améliorations ont été apportées, notamment :

- la Politique et la Stratégie nationales de décentralisation (PEND) ont été approuvées par le gouvernement ;
- des ressources accrues ont été allouées aux organes publics locaux, 10 véhicules légers/de protocole ayant été alloués aux assemblées provinciales en 2011 et 158 véhicules ont été distribués aux autres secteurs, au niveau des administrations provinciales, y compris la ville de Maputo ;
- 307 bâtiments ont été construits et 302 ont été réhabilités au profit des organes publics locaux à travers tout le pays entre 2010 et 2011 ;
- des stages de formation ont été dispensés et des renforcements de capacités ont été assurés au profit des membres de l'Assemblée provinciale et des rapports électroniques de reddition de comptes (e-Sistafe) ont été produits au niveau local ;
- e-Sistafe a été étendu à plus de 38 institutions au niveau central, à 22 au niveau provincial et à 18 au niveau des districts, ce qui a contribué à une augmentation du taux d'exécution directe, qui est passée de 37,5 % en fin 2010 à 42,22 % en fin 2011 (CEDSIF, 2012), tout en espérant que d'ici fin 2014, toutes les institutions, disposant des ressources techniques et humaines nécessaires, fonctionneront via e-Sistafe.

152. Des mécanismes et outils ont été créés afin d'élargir l'assiette de l'impôt pour accroître l'efficacité et la transparence du système fiscal, à savoir :

- l'expansion de l'assiette de l'impôt par l'instauration du Régime fiscal simplifié pour les petits contribuables (ISPC) depuis 2009 ;
- la réforme du droit fiscal, telle que la révision du régime fiscal des sociétés d'exploitation minière ;
- l'ouverture d'un nombre accru de perceptions et la consolidation de celles existantes, rattachées à la Direction du domaine fiscal pertinent (tel qu'indiqué ci-dessus), de sorte que l'administration fiscale se rapproche davantage du contribuable ;
- l'informatisation du système de perception de l'impôt (des exemples ont été cités ci-dessus) ;
- la création d'un système efficace de gestion et de contrôle de la dette fiscale (par des instruments réglementaires spécifiques), afin de faciliter leur recouvrement et de maximiser les recettes ;
- l'expansion géographique du programme d'attribution des NUIT ;
- l'intensification des campagnes d'éducation fiscale visant à vulgariser le paiement de l'impôt et à élargir l'assiette de l'impôt ; et
- le recouvrement de la dette d'un montant de 466,97 millions de MT.

153. Dans le cadre du processus de réforme additionnel de l'IRPS et de l'IRPC, en décembre 2012, les propositions visant à amender les lois qui ont approuvé les codes de l'IRPS et de l'IRPC ont fait l'objet d'approbation par l'Assemblée de la République.

154. Une évaluation indépendante annuelle des Cadres d'évaluation des performances du gouvernement et des donateurs (PAF) a été entreprise, ce qui a permis une analyse des indicateurs de performance des deux parties grâce au processus de revue annuelle. Le gouvernement a lui-même réalisé l'évaluation des Partenaires de l'aide-programme, au lieu de recruter des consultants indépendants.

155. Le système de consultation et de participation du public à la prise de décisions a été renforcé, bien qu'il subsiste des défis de plus grande taille ; nous pouvons mettre en relief les progrès ci-après :

- la mise en place d'Observatoires réguliers (annuels) du développement au niveau central et pour toutes les provinces, en vue de garantir l'obligation redditionnelle ;
- la mise en place du processus d'évaluation continue des indicateurs du Plan économique et social (PES) pendant la revue annuelle, sur la base du Protocole d'accord avec les Partenaires de l'aide-programme (PAP), un processus impliquant une coopération entre l'État, la société civile et les partenaires ; et
- l'élaboration d'un document national, avec la participation de différents acteurs du développement, au stade de la mise en œuvre des engagements relatifs à l'efficacité de l'aide, lequel a été présenté lors du quatrième Forum de haut niveau à Busan¹⁶ et un plan d'action national a été élaboré.

156. Un renforcement continu des capacités par rapport au travail sous-tendant la planification et les décisions économiques a été assuré, par :

- la création d'un programme de formation à l'intention du personnel du MPD, du MF et de la Banque du Mozambique afin de participer à différents séminaires et cours de courte durée organisés par le FMI, la Banque mondiale, l'AERC, et l'Université du Cap (Afrique du Sud) ;
- la formation à court terme dans le domaine de la programmation et de la gestion macroéconomique, du suivi de l'analyse de la soutenabilité de la dette fiscale et publique ;
- la mise en œuvre des programmes d'assistance technique dans les domaines suivants : i) les statistiques des finances publiques ; ii) la planification et la budgétisation des programmes ; et iii) la réforme fiscale (notamment le droit fiscal relatif au traitement fiscal accordé aux projets de ressources minérales) ;
- la préparation du Modèle conceptuel du Système national de planification ;
- les actualisations annuelles du Cadre fiscal à moyen terme en tant que cadre orientant la planification des actions publiques ;
- l'approbation par le Conseil des ministres de la Politique et de la Stratégie nationales pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure publique ;
- la conception et la mise à l'essai d'un Système de suivi du développement des districts (SMDD) ;
- l'examen et l'évaluation de la Politique démographique nationale ;

¹⁶ Quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide à Busan en 2011.

- la réalisation d'études thématiques, visant à guider la planification publique ;
- la création d'une base de données des Politiques et stratégies sectorielles en cours d'utilisation aux fins de la préparation de la Stratégie nationale de développement et l'élaboration de critères pour l'installation des Zones économiques spéciales et des Zones franches industrielles.

157. L'on peut souligner que des progrès ont été effectués à travers le passage à la budgétisation par programme, comme en témoignent les mesures suivantes :

- la structure de planification et de budgétisation par programme est guidée par l'allocation de ressources basées sur l'hypothèse de priorisation des domaines stratégiques qui peuvent stimuler la production nationale et générer des revenus et, par conséquent, accroître le bien-être, ainsi qu'attirer l'investissement direct étranger, lequel promeut un développement multiforme, rapide et soutenu ;
- la méthodologie de planification et de budgétisation par programme a été renforcée par l'élaboration d'indicateurs de performance pour évaluer l'efficacité des mesures intégrées dans le PES et pour assurer le suivi des objectifs du Programme quinquennal du gouvernement (QGP) et du PARP ;
- le Modèle conceptuel du Système de planification nationale a été élaboré et il identifie la situation actuelle et la manière elle évoluera à l'avenir ;
- les activités de renforcement des capacités des techniciens aux niveaux central, provincial et des districts sur des questions se rapportant à la planification, à la gestion et à l'exécution du budget ont été renforcées, en mettant l'accent sur l'opérationnalisation des systèmes de classification programmatique.

158. Bien qu'il se pose des défis à la supervision des sanctions gouvernementales par le Parlement, les mesures suivantes ont été prises par le gouvernement du Mozambique, afin de s'assurer que les membres du Parlement sont informés des politiques et activités du gouvernement à titre individuel et dans leurs circonscriptions :

- les conditions ont été créées pour effectuer un travail permanent au niveau des circonscriptions afin de faire des consultations sur les politiques et activités du gouvernement ;
- des initiatives ont été lancées pour créer des liens entre les parlementaires et la société civile, telles que le dialogue interparlementaire (par exemple, la collaboration entre le Forum sur le suivi du budget et la Commission de la planification et du budget de l'Assemblée de la République, facilitée par la société civile) ; et
- un lien renforcé a été noué entre le Parlement et la société civile dans la perspective de l'Agenda de l'efficacité de l'aide post-Busan.

159. Les avancées suivantes ont été enregistrées dans la gestion des finances publiques et la réforme fiscale :

- la Vision des finances publiques pour 2011-2025 a été approuvée, un document qui évalue les efforts de réforme entrepris depuis 2002, son impact sur la gestion des finances publiques et qui identifie les processus, les actions entreprises et les

indicateurs à atteindre d'ici 2025 sur la base des quatre périodes intérimaires allant de 2011 à 2014, de 2015 à 2019, de 2019 à 2024 et 2025.

160. Concernant les activités relatives à l'expansion d'e-Sistafe, les utilisateurs du système ont bénéficié de formation :

- 45 sessions de formation ont été assurées à l'intention du personnel aux niveaux national, territorial et provincial (en 2010) et 33 (en 2011) ont été exécutées dans les domaines suivants : i) techniques douanières ; ii) techniques d'imposition ; iii) administration et gestion ; et iv) technologies de l'information et de la communication ;
- la conception et l'élaboration du module de gestion du patrimoine de l'État ont été lancées. En 2011, la fonctionnalité pour la préparation de l'inventaire a été conçue et dès la fin de l'année 2012, la liste des fournisseurs devrait être achevée ; l'on s'attend à ce que toutes les fonctionnalités de ce module soient achevées d'ici la fin de l'année 2014 ;
- la Loi portant création du cadre juridique des entreprises publiques, la Loi sur les partenariats public-privé (Loi n° 15/2011 du 10 août et les Règlements par le Décret n°16/2012 du 4 juin) ont été approuvées par l'Assemblée de la République ;
- la stratégie de gestion de la dette publique a été achevée et approuvée et, en 2011, les comités de gestion et de coordination de la dette publique et de sélection de projets ont été créés afin d'opérationnaliser la Stratégie de la dette à moyen terme ;
- l'attribution d'un Numéro unique d'identification fiscale (NUIT) aux particuliers et aux entités juridiques a été renforcée et elle s'est caractérisée par le dépassement progressif des cibles annuelles. Selon les informations provenant de l'Autorité fiscale, les objectifs de l'enregistrement des contribuables ont été presque dépassés pour toutes les années : Année 2007, 126,7 %, Année 2008, 95,6 %, Année 2009, 87,1 %, Année 2010, 131,3 % et Année 2011, 108,7 %. Dès la fin de l'année 2011, 1 632 859 Nuits avaient été attribués et dès la fin de l'année 2012, ce nombre était de 2 005 575 contribuables, dépassant ainsi la cible prévue de 2 000 000 pour l'année 2012 ;
- le système de gestion et de contrôle de la dette fiscale a été créé et l'Assemblée de la République a approuvé la Loi n° 8/2011 du 18 janvier, qui a permis le paiement des dettes accumulées dès la fin de l'année 2011 sans pénalité ni charge additionnelle ;
- la supervision et l'audit des taxes sur le commerce extérieur ont été intensifiés pour le recouvrement de taxes additionnelles ;
- de nouvelles perceptions et de nouveaux postes-frontaliers ont été ouverts. Dans ce contexte, par exemple, de 2010 à 2011, au plan national, 13 perceptions ont été ouvertes, 02 au nord (Monapo), rattachées à la DAF de Nacala et Mogovolas rattachée à la DAF de Nampula et 06 dans la région du Centre (Cheringoma, Mwanza, Chemba, Machanga Muxungué), rattachées à la DAF du deuxième quartier de Manga et (Mukurara) rattachée à la DAF de Tete, ainsi que 05 au sud (Garden et Xipamanine) assignées à la DAF du second district de Maputo (Machava et Namaacha) ainsi que (Inhassoro) rattachées à la DAF de Vilanculos ;
- créé pour remplacer le projet de portail des contribuables, le projet de modernisation des services aux contribuables a été scindé en deux phases : la première correspond à la mise en œuvre du centre d'appel et la deuxième au portail des contribuables ;
- la Base de données du guichet unique électronique de dédouanement et d'interaction électronique avec les utilisateurs et les administrateurs a été opérationnalisée ;
- un statut proposé pour les Comités d'audit a été rédigé dans le cadre de la création des Comités d'audit internes au niveau central ;

- les second et troisième rapports sur les Dépenses publiques et la responsabilité financière (PEFA) ont été préparés et partagés.

161. Le système de planification et de budgétisation nécessite encore une plus grande intégration sectorielle, ainsi qu'un lien renforcé avec les forums de consultation (Conseils consultatifs, Observatoires du développement, etc.). Afin d'assurer une planification, une formulation du budget et une supervision des politiques macroéconomiques de manière idoine, les actions suivantes ont été entreprises et les mesures suivantes ont été prises :

- proposition pour la révision du système national de planification et de budgétisation (coordonnée par la Direction nationale de la planification), suite à une enquête auprès des participants au processus de planification en 2010 ;
- organisation de séminaires réguliers ou de réunions annuelles d'analyse de la politique budgétaire, basés sur le processus d'évaluation de la gestion des finances publiques ainsi que les dépenses publiques et la responsabilité financière (PEFA), de même que le sur le processus de revue annuelle avec le G19 ;
- participation régulière du personnel technique du MPD, du MF et du BM au séminaire sur les politiques macroéconomiques et la croissance, afin d'évaluer les politiques macroéconomiques (organisé par la Banque mondiale et le FMI en tant que superviseurs de la politique macroéconomique du Mozambique) ;
- lancement du processus de budgétisation par programmes au niveau des directions provinciales ;
- actualisation annuelle du Cadre fiscal à moyen terme ;
- lancement de l'actualisation et de la redynamisation de « l'Agenda 2025 » ; et
- production des directives pour les Observatoires du développement, dont l'applicabilité continue de se heurter à des écueils.

B. Coordination des politiques

- Le Panel du MAEP a recommandé que soit effectuée une évaluation globale du système d'allocation de fonds aux divers districts pour la production d'aliments et la création d'emplois, afin de rendre ce processus plus transparent, équitable, efficace et durable et que les conseils consultatifs soient formés à la planification de projets, surtout à l'identification et à la préparation de projets.

162. Sur recommandation du Panel du MAEP, dans le cadre de la décentralisation, le gouvernement continue d'accorder la priorité à la décentralisation fiscale vers les districts en tant que centre de développement économique et social, conformément au PQG 2010-2014.

163. S'agissant de la formation des Conseils consultatifs, plusieurs sessions de renforcement de capacités et de formation ont été organisées. Par exemple, le MPD a formé des membres des conseils consultatifs à l'identification et à la préparation de projets. Dans le cadre du

nouveau statut organique des postes et localités administratifs, les chefs desdits postes et localités ont bénéficié de formation. Par rapport à ces actions, en 2011, des sessions de formation ont été organisées ; ces sessions ont impliqué un total de 240 membres, notamment : 82 chefs de localité dans la province de Cabo Delgado, 27 chefs de postes administratifs et 93 chefs de localité dans la province d'Inhambane, ainsi que 38 chefs de postes administratifs dans la province de Niassa.

164. Outre la formation facilitée par le gouvernement, d'autres activités de renforcement de capacités ont été réalisées par des institutions non étatiques (ONG locales et internationales) au niveau des Comités consultatifs locaux.

Objectif 3 : Promouvoir une gestion saine des finances publiques

A. Politiques

- En ce qui concerne cet objectif, le Panel du MAEP a recommandé au pays de guider le processus de rédaction des plans et programmes d'investissement et des PME afin d'assurer leur alignement sur les objectifs d'industrialisation du pays : i) de poursuivre le renforcement et la consolidation de l'expansion de la mise en œuvre du Système de gestion financière (SISTAFE) ; ii) d'harmoniser et de mettre en œuvre les règles et mesures de planification, de mise en œuvre et d'exécution des ressources du secteur public ; iii) de poursuivre la consolidation et l'amélioration des réformes du système fiscal ; et iv) de poursuivre l'amélioration de la structure de l'administration fiscale en vue de la rendre plus efficiente.
165. Afin d'assurer la conformité des plans et programmes d'investissement ainsi que des PME aux objectifs d'industrialisation du pays, plusieurs actions ont été entreprises :
- des directives ont été élaborées pour guider le processus d'élaboration de plans et de programmes d'investissement dans le pays ;
 - sous la coordination de la Confédération des associations économiques du Mozambique (CTA), le secteur privé participe au processus de détermination des priorités en termes de planification des documents ; dans le cadre de cet exercice, le secteur est impliqué dans le dialogue de politiques avec des institutions telles que le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de l'Agriculture, la Cellule technique de réforme du secteur public, le ministère de la Santé, etc.
166. Dans le cadre de la promotion des agro-industries et afin de tirer parti des ressources locales dans les domaines ayant un potentiel agricole, l'Institut pour la promotion des petites et moyennes entreprises (IPEME) élabore un programme d'industrialisation rurale, axé particulièrement sur la création de Centres de démonstration agro-industriels. Une part substantielle de ces actions est en train d'être mise en œuvre en coordination avec les Directions provinciales de l'industrie et du commerce (DPIC) et les entreprises du secteur, notamment Kanga, Tecnologia e Consultoria Agro-Pecuária (TECAP) et PROCAMPO, ainsi que certaines parties prenantes telles que la Fondation pour le développement communautaire et l'Institut polytechnique de Gaza. Dans le cadre de l'industrialisation,

l'IPEME a répertorié les machines pour la transformation agroindustrielle qui ont été créées en 2011, atteignant ainsi un total de 1 268 petites unités.

167. Dans certaines entreprises, les systèmes de gestion de la qualité ont été certifiés.
168. 3479 entrepreneurs et propriétaires d'entreprises ont bénéficié d'assistance et de formation dans des domaines tels la préparation de plans d'affaires, le démarrage d'entreprises et l'accès au financement (en 2011, l'on enregistrait 3479 bénéficiaires).
169. Les centres d'orientation des entrepreneurs ont été étendus à davantage de provinces, avec l'ouverture d'un autre centre à Tete.
170. La mise en œuvre du Système de gestion financière (SISTAFE) a été étendue ; bien que des progrès aient été enregistrés, des défis de taille subsistent, entravant sa mise en œuvre au niveau des districts. Afin d'assurer son renforcement et sa consolidation, les actions suivantes ont été entreprises : en 2010, le gouvernement a démarré la mise en œuvre de la Phase III du Programme de modernisation de l'administration financière de l'État. Leurs actions stratégiques et budgets respectifs sont intégrés dans le PAO 2010-2012, lequel a pris en compte les initiatives de réforme du SISTAFE qui étaient considérées comme essentielles à une réforme plus étendue de la Gestion des finances publiques (GFP), telle qu'énoncée dans la Vision des finances publiques pour 2011-2025.
171. Le travail se poursuit sur la mise en œuvre graduelle du paiement par exécution directe, afin de payer les fournisseurs/créanciers directement via e-SISTAFE. Dès la fin de l'année 2012, sur les 920 UGB existants dans le pays, 620 disposaient déjà d'e-SISTAFE, dont 138 au niveau central, 401 au niveau provincial et 81 au niveau des districts. En ce qui concerne le paiement des salaires via e-Folha (e-masse salariale), dès 2012, 1035 institutions publiques, dont 122 au niveau central, 460 au niveau provincial et 104 au niveau des districts, ainsi que 349 écoles ont été intégrées au système. Dès 2011, 82 Organes de contrôle interne (OCI) ont été opérationnalisés, dont 34 au niveau central et 48 au niveau provincial, lesquels ont, à ce jour, émis 4402 recommandations d'audit ; avec le déploiement d'e-SISTAFE et le paiement par exécution directe en 2012, l'exécution directe du budget s'est accrue, passant de 37 % en 2009 à 52,6 % en 2012 ; des améliorations ont été apportées à l'infrastructure technologique d'e-SISTAFE ; en 2011, un séminaire a été organisé à l'intention des vérificateurs externes afin de diffuser les règles du SISTAFE et son utilisation pour réaliser le travail d'audit.
172. Le Modèle conceptuel du Sous-système de planification et de budgétisation a été conçu.
173. Afin de consolider et d'améliorer les réformes du système fiscal, entre 2010 et 2011, les principaux instruments suivants ont été approuvés : la Loi sur le régime spécifique des douanes pour les entreprises minières mozambicaines en Afrique du Sud, la Loi portant création de la Chambre des commissionnaires en douane. Les réformes supplémentaires de la TVA, de l'IRPC et de l'IRPS ont été approuvées par l'Assemblée de la République lors de sa session du mois de décembre 2012. Les nouveaux taux s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2013.
174. Afin de rendre la structure plus efficiente, des mesures ont été prises pour moderniser l'administration fiscale ; ces mesures ont un impact significatif sur la promotion de

l'amélioration de l'environnement des affaires dans le pays, en particulier, sur le projet de guichet unique électronique pour le commerce extérieur, qui est à une phase pilote, et l'e-taxation pour les taxes intérieures afin de faciliter le paiement des taxes et d'accélérer le processus de dédouanement des marchandises, puisque la soumission des informations est normalisée, grâce l'existence d'un seul point de contact. Cette mesure a des impacts significatifs sur l'amélioration de l'environnement des affaires au Mozambique, ce qui permet la réduction du temps de dédouanement des marchandises et des coûts d'exploitation dans le pays.

B. Suivi des recettes et dépenses de l'État et obligation redditionnelle connexe

- Le Panel du MAEP a recommandé que l'on développe des sous-systèmes qui fournissent des informations crédibles et en temps opportun sur les budgets et les actifs des organes et institutions de l'État et que l'on déploie des efforts plus accrus pour garantir l'accessibilité des rapports financiers de l'État au grand public, notamment aux personnes vivant dans les zones rurales.

175. Afin de garantir la fourniture d'informations crédibles et en temps opportun sur les budgets et actifs des organes et institutions de l'État, le Centre de développement des systèmes d'information (CEDSIF) a été créé au sein du ministère des Finances et la Vision des finances publiques pour 2011-2025 a été approuvée. Ceci vise à définir un cadre directeur et à donner un coup de fouet à la mise en œuvre et à la programmation des principales actions à mettre en œuvre au cours de la période allant de 2011 à 2025 et visant à atteindre un niveau d'excellence dans la gestion et la gouvernance des finances publiques.

176. D'autres actions importantes ont été entreprises, à savoir notamment :

- l'utilisation intensifiée des pages web du ministère de la Planification et du Développement, du ministère des Finances et de l'Institut national des statistiques (www.mpd.gov.mz, www.mf.gov.mz and www.ine.gov.mz) afin d'y publier les plans et les budgets ;
- l'incorporation d'informations accrues sur les avoirs financiers de l'État dans le Compte général de l'État ;
- l'enregistrement accru des postes pour les employés et agents de l'État au niveau des districts, atteignant 82 districts en 2011, sur un total de 128 ;
- la production d'un annuaire statistique des fonctionnaires et agents de l'État ;
- l'élaboration d'un Plan stratégique du Système national de statistiques et le lancement d'action visant à étendre l'infrastructure et les ressources humaines afin de couvrir le niveau des districts ;
- l'actualisation de la base de données ODAMAZ (Base de données sur l'aide publique au développement au Mozambique) relative au financement extérieur ;

- l'accroissement de l'utilisation des Observatoires du développement aux niveaux central et provincial en tant qu'excellent forum de reddition de compte pour le gouvernement, avec la participation de la société civile, du gouvernement et des partenaires au développement, au niveau central, et de la société civile, du gouvernement et des partenaires à la coopération, des assemblées provinciales et des conseils consultatifs locaux au niveau provincial ;
 - en ce qui concerne l'appui aux programmes sectoriels, le gouvernement reçoit chaque année des missions et facilite le suivi et évaluation des partenaires à la coopération ;
 - en retour, le gouvernement rend compte à l'Assemblée de la République, conformément au calendrier et aux délais fixés par la législation, aussi bien par le biais des évaluations des outils de gestion (BdPES et OE) que par celui du Compte général de l'État. Des sessions spécifiques ont également été organisées aux fins de recueillir des informations auprès du gouvernement et de lui poser des questions ;
 - le projet de loi sur l'accès à l'information a été soumis à l'Assemblée de la République lors du mandat précédent et il sera examiné lors de la session qui a démarré en mars 2013 et, ce, bien que l'accès du public à l'information constitue toujours un défi malgré quelques efforts isolés déployés par certains secteurs.
177. Pour que les rapports financiers du gouvernement soient accessibles au grand public, notamment à ceux vivant dans les zones rurales, le ministère des Finances a lancé l'initiative visant à simplifier le budget et à mettre à disposition le Budget des citoyens sous la forme de petites brochures. En outre, le même ministère publie des rapports périodiques sur la mise en œuvre du budget de l'État, afin de permettre le suivi de l'utilisation des deniers publics par les citoyens.

C. Supervision des opérations fiscales de l'État

- Le Panel du MAEP a recommandé le renforcement des capacités du Parlement en termes de supervision des finances publiques et la prise de dispositions pour garantir une rigoureuse action de suivi en réponse aux rapports des cellules d'audit interne et externe et au rapport du Tribunal administratif et du Parlement sur la gestion des finances publiques.
178. Concernant la recommandation du Panel du MAEP relative à la supervision des finances publiques par le Parlement, l'on note que cet exercice a besoin d'une amélioration poussée, en dépit des avancées notées telles que les visites d'inspection sectorielles effectuées par les comités des membres du Parlement et des rapports respectifs contenant les recommandations (11 provinces et 80 districts ont été visités par les Comités du Parlement par an) ; les communications préparées par les Assemblées provinciales de planification pour la Commission de planification et du budget de l'Assemblée de la République sur la supervision de l'exécution du Plan et du budget de l'État au niveau provincial, des résolutions ont été prises par l'Assemblée de la République sur le Compte général de l'État.

179. Afin de garantir une action vigoureuse en réponse aux rapports des cellules d'audit interne et externe et des rapports du Tribunal administratif et du Parlement sur la gestion des finances publiques, un système au sein de l'Inspection générale des finances (IGF) a été élaboré pour assurer la gestion et le suivi des recommandations des audits réalisés par l'IGF et de celles relatives au Rapport et à l'opinion du Tribunal administratif en ce qui concerne les comptes de l'État. Dans ce contexte, en 2011, des mesures spécifiques ont été prises pour assurer le suivi de ces recommandations dans 20 institutions aux niveaux central, provincial et des districts.

D. Décentralisation fiscale

- La principale recommandation du Panel d'éminentes personnalités dans ce domaine a été d'accélérer le processus de décentralisation fiscale, de sorte que les communautés locales puissent prendre en charge leur développement économique.
180. Au regard de cette recommandation du Panel du MAEP, le gouvernement, par le truchement du ministère des Finances, a renforcé la décentralisation de l'exécution du budget, en particulier, le fonds pour les salaires, les dépenses consacrées aux biens et services et la composante de l'investissement intérieur, complétée par les efforts visant à autonomiser les institutions aux niveaux provincial et des districts en ce qui concerne les questions se rapportant à la planification, à la gestion et à l'exécution du budget ; l'expansion des terminaux d'e-Sistafe vers davantage d'UGB basés dans les provinces et les districts, ainsi que le renforcement des capacités et la formation en matière d'obligation redditionnelle.
181. L'on enregistre une hausse de la proportion des dépenses des provinces, des districts et des municipalités en cours d'exécution au niveau provincial et des districts. Elles ont atteint 30 % du budget total en 2011, ce qui représente une hausse d'environ 2 points de pourcentage par rapport à 2009.

Objectif 4 : Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent

- Pour cet objectif, le Panel du MAEP a recommandé l'allocation de ressources humaines et financières suffisantes aux institutions établies afin de lutter contre la corruption, y compris : i) le renforcement du GCCC ; ii) la mise en place d'un processus ouvert de nomination et des mécanismes de désignation du Directeur du GCCC, afin de garantir le consensus autour d'un candidat ; iii) l'achèvement et la diffusion des décisions pour tous les cas de corruption pendants devant le tribunal et de ceux qui n'ont pas fait l'objet de poursuites appropriées ; iv) la mise en œuvre et l'application de la protection appropriée et efficace des témoins ; v) la mise en place d'un mécanisme de reddition de compte extérieur au gouvernement, tel qu'un Comité parlementaire de sélection, au sein duquel sont représentés les principaux partis politiques, afin de nommer et de faire en sorte que le PGR soit une personne indépendante, d'une grande intégrité et qu'il bénéficie d'une protection appropriée dans l'exercice de ses fonctions ; vi) la réalisation d'une étude détaillée sur le blanchiment d'argent dans le pays, en vue de formuler une politique et de

créer un mécanisme pour la résolution de ce problème ; et vii) le lancement d'une campagne nationale continue pour sensibiliser tous les citoyens aux lois anticorruption.

182. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP à l'effet de renforcer les ressources humaines et financières des institutions pour lutter contre la corruption, il conviendrait de noter que le gouvernement a élaboré un système de communication et de contrôle, qui permet aux organismes compétents de recevoir les communications sur les transactions financières, et d'en assurer la réception par les représentants des activités et professions désignées comme ayant un caractère non financier et relevant de son domaine de compétence.
183. Différents stages de formation ont également été organisés à l'intention du personnel technique des institutions auxquelles incombe la tâche de divulgation des informations et à l'intention des entités en charge de l'application de la loi.
184. Afin d'étendre la portée géographique de la diffusion de la méthodologie de lutte contre la corruption, plusieurs activités ont été entreprises, au nombre desquelles l'on distingue celles-ci : par exemple, le mécanisme de séparation des tâches au niveau des secteurs qui interagissent directement avec le public, afin de permettre l'investigation des cas ou la perception d'expédients, ainsi que la prise de décisions basées sur les principes de transparence. Les brochures de la Loi n°14/2011 du 10 août sur les procédures administratives ont été publiées et diffusées et des « palais de justices » ont été construits aux niveaux des capitales provinciales et de certains districts.
185. Pour la même raison, deux conférences nationales sur les bonnes pratiques dans l'administration publique (en 2009 et en 2011) ont été organisées.
186. Le Plan stratégique de développement de l'administration publique pour 2011-2025 (PEDAP) et son Plan d'action pour 2011-2014 ainsi que le Plan de communication ont été approuvés.
187. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP visant à mettre en place un processus ouvert pour la nomination du directeur du Bureau central pour la lutte contre la corruption (GCCC), les exigences pour faire acte de candidature ont été définies. Le poste de directeur du GCCC devrait rester aux mains d'un magistrat de carrière, désigné par un processus concurrentiel porté à la connaissance du public, qui devrait être conduit par la Commission nationale des droits de l'homme nouvellement créée ou une autre commission indépendante. L'on note que le nombre de soumissions d'allégations s'est accru. En 2011, l'on a enregistré 520 allégations de corruption, dont les enquêtes ont démarré, aboutissant à 102 inculpations, à 4 allégations requérant la réunion de plus d'éléments de preuves, 201 allégations ont fait l'objet de dépôt et 44 ont fait l'objet de procès. Toutefois, l'information sur les cas et leur localisation n'est pas rendue publique. Dans cette perspective, les défis qui se posent sont les suivants :
 - a. garantir l'indépendance des juges dans tous les domaines ;
 - b. permettre la publication des jugements dans le journal officiel de l'État ;
 - c. assurer la formation juridique et financière des techniciens sur les enquêtes préparatoires concernant les cas de corruption.

188. Concernant la législation, un ensemble de législations anticorruption a été soumis pour examen par le Parlement. Cet ensemble comprend les projets de loi se rapportant notamment à la Loi organique sur le Bureau du procureur général et le statut du ministère public, au Code de déontologie des fonctionnaires et à la Loi de protection de la victime, du dénonciateur, du témoin et d'autres sujets, ainsi qu'au Code pénal. Sur cet ensemble de législations, en 2011, l'Assemblée de la République a approuvé la révision de la Loi organique sur le Bureau du procureur général et le statut du ministère public et a approuvé en 2012 la Loi sur l'intégrité publique ainsi que la Loi proposée de protection de la victime, du dénonciateur, du témoin et d'autres sujets. Le Code pénal proposé sera évalué au début de l'année 2013.
189. Certes, la Loi de protection de la victime, du dénonciateur, du témoin et d'autres sujets a déjà été approuvée, mais elle ne dispose toutefois pas des conditions matérielles nécessaires à sa mise en œuvre. Par exemple, l'équipement des salles d'audience en systèmes permettant aux témoins d'être entendus sans avoir à comparaître dans la salle ; la création de capacités pour la protection physique des témoins ou des dénonciateurs, par exemple par la création de refuges, la garantie de la protection policière, etc.
190. Il conviendrait également d'empêcher que les défenseurs puissent engager des procédures judiciaires à l'encontre des témoins, sur la base des faits présentés par ceux-ci, en invoquant leur droit à l'intégrité de leur nom et de leur réputation. Le signalement des transactions suspectes aux entités réceptrices se fait par le truchement du remplissage d'un formulaire et sa publication. À cette fin, il est interdit aux récepteurs, ainsi qu'à toutes les personnes qui travaillent pour eux ou qui leur fournissent des services, fut-il sur une base permanente, temporaire ou occasionnelle, d'informer les entrepreneurs, leurs représentants ou agents ou toute tierce partie, de ce que la transaction a été considérée comme donnant des indications de blanchiment d'argent ou de crime terroriste ou de ce que celle-ci a été portée à l'attention des autorités compétentes.
191. Le projet de loi visant à syndiquer la fonction publique sur la base de l'Article 86 de la Constitution, qui consacre la liberté syndicale, et de l'Article 76 du Statut général des fonctionnaires et agents de l'État (EGFAE) sera soumis au Parlement par le gouvernement.
192. Le Plan national de promotion et de protection des droits humains a été harmonisé au niveau sectoriel.
193. La Haute cour d'appel (TSR) a été installée à Maputo et l'installation de celles de Beira et de Nampula est prévue.
194. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP selon laquelle il faudrait mener une étude détaillée sur le blanchiment d'argent dans le pays, afin de formuler une politique et de créer un mécanisme pour résoudre ce problème, le gouvernement a pris les mesures suivantes :
- une seconde enquête nationale sur la gouvernance et la corruption a été bouclée et les résultats ont été évalués par le Conseil des ministres ;
 - la Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent a été mise en œuvre par l'Inspection des institutions de crédit et des établissements financiers ;

- le projet de loi sur le blanchiment d'argent ou la révision de la loi actuelle a été soumis(e) au Parlement ;
- divers documents de recherche sur les déterminants du blanchiment d'argent dans le pays ont été élaborés ;
- divers accords et protocoles d'accord ont été signés avec les homologues étrangers ;
- le Bureau d'information financière (GABINFO) a été créé et une enquête réalisée par des universitaires auprès des banques commerciales et de la Banque du Mozambique est en cours, afin d'identifier les cas de blanchiment d'argent les plus signalés. Des symposiums seront encouragés et organisés sur les coûts sociaux du blanchiment d'argent et des crimes financiers transnationaux.

195. S'agissant la recommandation du Panel relative à l'organisation d'une campagne nationale visant à susciter la prise de conscience de la corruption persistante et à diffuser la Loi anticorruption à tous les citoyens, les actions suivantes ont été entreprises:

- des matières relatives à la déontologie professionnelle ont été introduites depuis l'éducation de base ;
- un budget a été fourni au ministère de la Justice, afin de financer les coûts de la diffusion des lois anticorruption, qui doivent être approuvées par l'Assemblée de la République (AR), lesquelles feront l'objet de publication dans les principaux journaux et d'annonces en langues nationales sur les grandes chaînes de télévision ;
- des affiches, bulletins d'information et émissions de radio ont été créés afin de diffuser la loi ;
- il faudrait recourir à des étudiants issus des facultés de droit pour mener des activités de diffusion pendant leurs vacances ; et
- des émissions de radio et de télévision devraient retransmettre les programmes sur la diffusion de la loi.

Objectif 5 : Accélérer l'intégration régionale par la participation à l'harmonisation des politiques monétaires, commerciales et d'investissement

- Dans le cadre du présent objectif, le Panel du MAEP a recommandé de : i) faciliter les échanges, en particulier pour les petits commerçants par une éducation et une diffusion renforcée de l'information sur les règlements en matière d'importation et d'exportation ; ii) créer, aux postes-frontières, les conditions visant à faciliter l'interaction avec d'autres pays et simplifier les mesures onéreuses de conformité s'y afférant ; iii) améliorer, conjointement avec les gouvernements partenaires, les exigences en matière d'importation et d'exportation, de sorte qu'elles soient appropriées aux besoins des petits commerçants ; iv) introduire rapidement le poste-frontière à guichet unique, afin de s'assurer que le pays tire parti des avantages découlant d'un flux plus libre des échanges régionaux en direction du pays ; v) mettre en œuvre une stratégie de tourisme cohérente, notamment par rapport à la Coupe du monde 2010 organisée par la FIFA en Afrique du Sud ; vi) diffuser les résultats au niveau national, par le biais de réunions et de séminaires publics ; vii) définir et renforcer les stratégies visant à réduire le coût de la conduite des affaires ; et viii) promouvoir l'intégration régionale.

196. Afin de faciliter le commerce international et de diffuser l'information sur l'intégration régionale, des Protocole d'accord (PdA) ont été signés avec diverses branches d'associations professionnelles, culturelles, sportives et religieuses et avec des établissements d'enseignement (écoles et universités), y compris les petits commerçants, afin de promouvoir l'éducation fiscale et douanière, de vulgariser la fiscalité et d'élargir l'assiette de l'impôt, ainsi que leur intégration dans l'économie formelle. Au-delà de ces PdA, plusieurs conférences et séminaires ont été organisés dans le but de sensibiliser les opérateurs des régions sud, centre et nord du pays aux avantages de l'utilisation des mécanismes de facilitation du commerce régional pour l'importation et l'exportation.
197. Des campagnes d'éducation fiscale ont également été réalisées à travers les médias à plus forte audience, en particulier, TVM, STV et Radio Mozambique, et plusieurs spots publicitaires ont été créés au sujet de l'affichage obligatoire des prix et de la facturation en monnaie nationale.
198. Treize mille quatre cents cinquante (13 450) diffuseurs d'informations sur les questions fiscales et douanières ont été formés (par rapport à une cible de 12 500) en 2011, dans 110 districts, ce qui représente une couverture à l'échelle nationale de 85,9 %. Dès novembre 2012, 15 050 diffuseurs d'informations sur les questions fiscales et douanières avaient été formés, ce qui correspondait à un taux de réalisation de 100,33 % par rapport à la cible annuelle qui avait été fixée à 15 000.
199. Treize postes de facturation ont été ouverts. Ils sont répartis comme suit : 02 dans la région Nord (Monapo) rattachés à la DAF de Nacala, (Mogovolas) rattachés à la DAF de Nampula et 06 dans la région Centre (Cheringoma, Mwanza Chemba, Machanga Muxungué), rattachés à la DAF du 2nd quartier de Manga et (Mukurura) rattachés à la DAF de Tete, ainsi que 05 au Sud (Jardim et Xipamanine) rattachés à la DAF du deuxième district de Maputo, (Machava et Namaacha) rattachés à la DAF de Matola et (Inhassoro) rattachés à la DAF de Vilankulos.
200. La brochure des directives et spécifications des crevettes¹⁷ a été achevée en collaboration avec l'Institut pour l'inspection de la pêche et l'Institut de recherche halieutique, grâce à un financement de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Des fonds ont également été mobilisés auprès de la CNUCED pour la préparation de la brochure sur les spécifications du riz parfumé provenant de Zambézia et de la chèvre originaire de Tete.
201. Une proposition a été rédigée aux fins de réviser le Règlement sur l'utilisation de l'estampille afin de promouvoir des liens intersectoriels dans l'économie nationale, l'assurance-qualité et la durabilité du programme sur les « Produits fabriqués au Mozambique ».
202. Les mesures et actions suivantes ont été initiées par rapport à la nécessité de simplifier les mesures onéreuses et de faciliter l'interaction avec d'autres pays : mise en œuvre du poste-frontière à guichet unique à la frontière de Ressano Garcia/Lebombo avec l'Afrique du Sud, assorties des réalisations suivantes :

➤ *Au poste-frontière pour les passagers*

¹⁷ Ce document clarifie et oriente les entreprises par rapport aux renseignements sur le commerce de crevettes.

- iv. la voie de contournement a été achevée pour la circulation des gros camions, ce qui a conduit à l'amélioration du service et de la circulation des personnes et des marchandises au sein du poste-frontière ; et
- v. un bâtiment a été construit ainsi qu'un passage piéton réservé aux personnes traversant à pied, afin de séparer le trafic pédestre du trafic routier pour éviter les accidents de piétons/véhicules. Le passage piéton n'est utilisé qu'en période de pointe.

➤ *Au Terminal routier international – KM4 :*

- i. MCnet a mis en place un système de délivrance de procès-verbal par voie électronique via le Guichet unique électronique et installé le générateur y afférant qui a une capacité de 20 KVA afin de l'alimenter en électricité ;
- ii. la pose de pavés dans la cour est achevée, permettant ainsi l'inspection des marchandises des micro-importateurs ; et
- iii. le système d'éclairage de la clôture du KM a été remis en place et installé.

➤ *Zone de recasement*

- i. Sur les 51 logements prévus dans cette zone, 13 ont été achevés et livrés en août 2012 ; au nombre de ces derniers, 11 ont été remis aux populations concernées par le recasement, un est devenu un poste de police et un autre le poste de santé de la Direction de la santé du district, alors que le lot de logements restant est en cours de construction.

203. Au-delà du poste-frontière unique, la suppression de visas pour certains pays de la SADC (Afrique du Sud, Swaziland, Zimbabwe et Malawi) a été appliquée ; le montant déductible (valeur des achats qui peuvent être effectués à l'étranger) s'est accru, passant de 50 à 200 dollars EU. Les frais à payer aux frontières ont été supprimés.

204. Afin d'améliorer leurs exigences en matière d'importation et d'exportation et de satisfaire les besoins des petits opérateurs impliqués dans le commerce extérieur, le gouvernement a organisé plusieurs réunions systématiques entre le Conseil de supervision des Autorités fiscales et la CTA, et signé des protocoles d'accord avec les négociants intervenant dans le commerce extérieur en vue d'assurer l'adoption et le suivi de l'efficacité des procédures simplifiées d'importation et d'exportation.

205. Les mesures suivantes ont été prises : i) la simplification de la législation et des procédures douanières, y compris l'introduction de la Déclaration abrégée ; ii) la révision des règles de dédouanement des marchandises en 2011. Suite à cette révision, qui a été approuvée par l'Arrêté ministériel n°16/2012 du 1^{er} février, la valeur des déclarations douanières pour les importations et exportations des marchandises a été modifiée, passant de celles dont la valeur FAB est inférieure ou égale à 37 000 MT, à celles dont la valeur FAB est inférieure ou égale à 100 000 MT. Ceci représente une hausse de 170 % comparativement à la valeur précédente.

206. Le Guichet unique électronique (JUE) a été introduit, afin de faciliter le traitement des formalités douanières et l'interaction électronique en temps réel entre les usagers et les institutions publiques, ainsi que les administrations douanières compétentes. Le traitement

des déclarations pour le dédouanement des marchandises via le JUE est devenu obligatoire en avril 2012, aussi bien pour l'importation que pour l'exportation, dans les trois principales gares maritimes nationales (Maputo, Beira et Nacala) et à la douane de Tete. Il est également devenu obligatoire depuis septembre à la Gare routière internationale de Maputo (TIRO), aux Gares routières internationales de Namaacha (TIRONA) et de Ressano Garcia (TIAUTOS 1, 2 et 3), à la Gare aérienne internationale (TIAR – Maputo), à la Gare multimodale internationale (MULTIMODAL - Cargo), entre autres, couvrant ainsi les 7 plus grands points d'entrée. Dès le 31 octobre de ladite année, les recettes de 6,0756 milliards de MT générées avaient fait l'objet de facturation via le Guichet unique électronique, ce qui correspond à 24,17 % des recettes totales collectées par la taxation du commerce extérieur.

207. Pour s'assurer que le pays tire parti des retombées découlant d'un commerce régional plus libre, le gouvernement a mis en œuvre les mesures suivantes :

- un accord a été signé avec la République d'Afrique du Sud pour la mise en œuvre du poste-frontière à guichet unique à Ressano Garcia et des Protocoles d'accord en rapport avec certaines questions ont été signés avec les pays suivants :
 - la République du Malawi ;
 - la République de la Tanzanie ;
 - la République de la Zambie ; et
 - la République du Zimbabwe ;
- le gouvernement a entrepris les activités suivantes ayant trait au poste-frontière à guichet unique de Ressano Garcia/Lebombo :
 - achèvement de la construction de la route alternative pour le flux du trafic commercial vers le Km4, où une infrastructure physique pour le contrôle conjoint des échanges commerciaux par la route a été réalisée ;
 - la construction de 51 logements pour le recasement des familles affectées par le projet ;
 - la construction d'un passage piéton pour la circulation pédestre ;
 - l'achèvement de la négociation technique relative aux instruments qui définissent les procédures administratives, opérationnelles et fonctionnelles pour la mise en œuvre pratique du contrôle douanier conjoint, lesquels sont actuellement au stade de la signature ; et
 - le démarrage de l'opération pilote du concept de poste-frontière à guichet unique aux heures de pointe de la circulation frontalière, notamment lors des périodes festives, à Noël, en fin d'année et à la Pâques.
- Actuellement, le poste-frontière à guichet unique de Ressano Garcia/Lebombo n'est pas encore entièrement opérationnel ; il démarrera ses activités dès que les instruments juridiques pour sa mise en œuvre seront ratifiés par les deux pays.

208. Le gouvernement a approuvé en 2007 la stratégie pour tirer avantage de la Coupe du monde de football de 2010 ; le ministère du Tourisme (MITUR) a lancé en 2009, « l'Alliance pour 2010 », une démarche visant une meilleure exploitation des opportunités offertes par l'organisation de la Coupe du monde, à travers des actions coordonnées (des institutions

publiques et privées et de toutes les parties prenantes) destinées à préparer le pays au dit événement. Toutefois, le contexte international a compromis cette démarche et les statistiques du MITUR indiquent un taux de réalisation de 5 %, par rapport en particulier au nombre prévisionnel de touristes visitant le pays, bien que ce nombre ait impliqué une hausse de 25 à 35 % du nombre de touristes ayant séjourné dans le pays par rapport à la même période au cours de l'année précédente (2009).

209. Afin de réduire le coût de la conduite des affaires, les stratégies suivantes ont été mises en œuvre :

- l'octroi simplifié de licences aux investisseurs a été introduit par le truchement du BAÚ (en utilisant les cartes d'identité et les numéros uniques d'identification fiscale afin de créer une société/entreprise), ce qui a réduit le temps d'attente. Cette mesure a également contribué à rendre les entreprises formelles (Décret 14/2007 du 30 mars) en ce qu'elle permet le transfert de l'octroi de licences au niveau provincial pour les Bureaux des services du guichet unique (BAÚ) ;
- bien que l'on enregistre une amélioration constante de la performance des BAÚ, une expansion et un équipement continus des BAÚ s'imposent, en leur fournissant des équipements informatiques, du mobilier et en leur assurant une formation dispensée par le MIC, en coordination avec le ministère des Sciences et des Technologies pour une utilisation future de la plateforme intégrée de fourniture de services aux citoyens ;
- l'exploitation et l'extension du Guichet unique électronique (JUE) afin d'assurer la simplification des procédures tant d'importation que d'exportation. Dès 2011, le JUE a été mis en œuvre dans toutes les trois gares maritimes internationales du pays (Maputo, Beira et Nacala) et à Tete. En 2012, il a été étendu afin de couvrir les gares et postes principaux ; sa couverture actuelle des gares et postes représente plus de 82 % des recettes douanières ;
- des services téléphoniques et de consultation de courriers électroniques ont été créés par rapport aux questions fiscales ;
- en 2009, le système d'imposition des petits contribuables a été introduit (par la collecte de l'Impôt simplifié sur le revenu des petits contribuables ISPC) qui couvre également le secteur informel ;
- des PME ont été introduites à la Bourse des valeurs depuis 2010 ;
- l'Institut de promotion des petites et moyennes entreprises (IPEME) a été créé en 2010 ;
- la Loi sur la concurrence a été approuvée par l'Assemblée nationale, lors de sa session de décembre 2012, afin de discipliner les opérateurs économiques. Ladite loi est un instrument juridique visant à réglementer les pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la concurrence entre les entreprises, à empêcher les entreprises de prendre toutes mesures qui pourraient « entraver, restreindre ou fausser la concurrence sur tout ou partie du marché national ». La même loi prévoit la création d'un organe de régulation de la concurrence doté de pouvoirs de supervision, de

réglementation et de sanction à l'encontre des actes qui violent les bonnes pratiques en matière de concurrence (Notícias et O País newspapers, 30/11/2012) ;

- la création du poste d'agent de bureau a été prévue afin de satisfaire les besoins des investisseurs dans les Centres d'information pour les entreprises ;
- un processus initié par la Banque du Mozambique est en cours, afin de créer les conditions juridiques pour permettre au secteur privé de disposer d'informations sur les remboursements auprès du registre central des emprunteurs ;
- dans le cadre du CCBG (Comité central des gouverneurs de banques), la Banque du Mozambique est engagée dans l'harmonisation des politiques monétaires et de change, ainsi que dans la coordination de l'intégration des marchés financiers et de capitaux avec les pays de la SADC.

210. Afin de promouvoir l'intégration régionale, le gouvernement du Mozambique a pris les mesures et entrepris les actions suivantes :

- a. la collecte des données nécessaires sur les bureaux de douane au Sud, au Centre et au Nord, de sorte à analyser les échanges commerciaux entre le Mozambique et les pays de la SADC, sur la base de l'utilisation des certificats d'origine, ainsi que pour déterminer l'impact fiscal découlant de l'application du régime commercial préférentiel avec les partenaires régionaux ;
- b. la réhabilitation et la maintenance du réseau régional reliant les pays de l'hinterland comme le Zimbabwe, la Zambie, le Malawi et l'Afrique du Sud aux ports du Mozambique, ainsi que celle des principales voies reliant différentes régions du pays. Parmi les exemples, figurent la réhabilitation de la route Beira-Machipanda et les routes Matema-Cassacatiza, Cuchamano-Zóbuê, Maputo-Witbank, Nicoadala-Zambezi River, Pemba-Montepuez, Inchope-Gorongorosa-Caia et Vanduzi-Changara ;
- c. des panneaux de signalisation contenus dans le Manuel de la SADC ont été placés sur certaines autoroutes nationales ;
- d. les Règlements relatifs aux services de visite technique obligatoire ont été approuvés ;
- e. le Décret 14/2008 a approuvé l'harmonisation des poids et gabarits des véhicules, fixant un poids maximum de 56 tonnes et une longueur maximale de 22 m et la circulation a été harmonisée entre les tronçons avec la région 1 ;
- f. le nouveau Code de la route harmonisé avec la région a été approuvé ;
- g. dans l'aviation civile, la coopération bilatérale a été renforcée, caractérisée par un accès accru des opérateurs régionaux aux marchés intérieurs, ainsi que par la signature d'importantes conventions de partage des codes de vols entre le transporteur national (LAM) et d'autres compagnies stratégiques de la région ;

- h. en 2008, les pays membres de la SADC (y compris le Mozambique) ont signé le Protocole de la SADC sur la science, la technologie et l'innovation, dont le but est de promouvoir la coopération dans le domaine du transfert des connaissances en science, en technologie et en innovation, ainsi que d'en promouvoir la maîtrise et la compréhension au profit des États membres ;
- i. un programme de gestion des ressources forestières et fauniques est en cours dans le bassin du Rovuma, avec l'implication des autorités tanzaniennes ;
- j. en décembre 2008, un Accord a été renouvelé entre la South Africa Fisheries pour la gestion et le développement intégré de la pêche côtière et marine, afin de collaborer dans les domaines de la pêche, de l'écotourisme et de l'environnement ;
- k. en décembre 2009, un Protocole d'accord a été signé avec les Seychelles dans le but de nouer une coopération dans le domaine du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités de pêche ; et
- l. le Mozambique a pris le relais, en 2010, en accueillant la réunion régionale sur le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche.

211. Les actions auxquelles il est fait référence ci-dessus ont permis une hausse en termes absolus des importations en provenance des pays de la SADC. Par exemple, en 2008, la part des importations en provenance de la SADC était de 35 %, chiffre qui s'est accru pour atteindre 40 % en 2009 et en 2010. En 2011, ce taux a connu une hausse légèrement supérieure à 40 %. Cette tendance est liée à la libéralisation du commerce dans la région, qui représente 85 % des tarifs douaniers, grâce à l'entrée en vigueur de la Zone de libre-échange en 2008. L'utilisation d'un régime de traitement préférentiel représente une option également importante en termes de proportion des importations en provenance de la SADC. En 2008, cette proportion était de 23 %, taux qui a ensuite fluctué entre 32 % en 2009 et 31 % en 2010. En 2011, le pourcentage a augmenté à 33,16 % reflétant ainsi une hausse en termes absolus, liée à la diffusion des avantages du régime préférentiel que l'Autorité fiscale du Mozambique a mise en place.

CHAPITRE III

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le présent Chapitre évalue les progrès accomplis dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, qui est un domaine nouveau dans le pays en termes de diffusion et de mise en œuvre. C'est ce qui explique que, dans ce domaine, les progrès demeurent modestes et les défis importants.

Le Document constitutif du MAEP définit la gouvernance d'entreprise comme étant un système où les entreprises exercent un contrôle interne et sont tenues de rendre compte ; cela s'applique à toutes les formes d'entreprises des secteurs privé et public. La bonne gouvernance d'entreprise comporte cette caractéristique distincte : la discipline, la transparence, l'indépendance, la reddition de comptes, l'équité, la responsabilité vis-à-vis des employés et la responsabilité sociale. Les objectifs sur lesquels les progrès sont évalués sont ceux indiqués ci-après :

- promouvoir un environnement favorable et un cadre réglementaire efficace pour les activités économiques ;
- veiller à ce que les entreprises se conduisent comme de bonnes sociétés citoyennes aux plans des droits de l'homme, de la responsabilité sociale et de la durabilité environnementale ;
- promouvoir l'adoption des codes de bonne conduite professionnelle dans la réalisation des objectifs de l'entreprise ;
- veiller à ce que les entreprises traitent toutes les parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les communautés et les fournisseurs de manière équitable ;
- prendre les mesures nécessaires à la reddition de comptes des entreprises, des administrateurs et des employés.

Principes, codes et normes

- Le Panel d'éminentes personnalités du MAEP (Panel du MAEP) a recommandé que le Mozambique nomme un Régulateur national de la gouvernance d'entreprise, afin de superviser le développement des marchés financiers.
212. Le marché financier mozambicain ne dispose que d'un régulateur qui garantit la supervision des activités engagées sur ledit marché, à savoir la Banque du Mozambique. Jusqu'à présent, aucun développement significatif en termes d'approche de la gouvernance d'entreprise conforme aux meilleures pratiques prévalant actuellement au plan international n'a été enregistré. En dépit de quelques avancées notées au niveau du cadre juridique du marché des capitaux au Mozambique, très peu d'aspects de la gouvernance d'entreprise sont reflétés dans ledit cadre ; la mise en place d'un Régulateur national de la gouvernance d'entreprise n'entraînera pas seulement la création et la validation des codes, mais elle va également définir les mécanismes de suivi et de supervision. Tel est le défi auquel le régulateur devra s'attaquer.

- Le Panel du MAEP a également recommandé que le Mozambique définisse un modèle approprié de gouvernance d'entreprise, en adoptant un Code national de gouvernance d'entreprise.

213. Au regard de la nécessité de renforcer le cadre réglementaire de la gouvernance d'entreprise, la principale préoccupation présentée comme étant une priorité a trait à la nomination d'un Régulateur national de la gouvernance d'entreprise. Il incombera à ce dernier de produire un système d'établissement de rapports réguliers sur les activités, les politiques, la stratégie et le plan d'action réglementaires afin d'assurer la mise en œuvre des principes fondamentaux des marchés de capitaux et leur supervision, ainsi que la promotion du développement des marchés financiers. Toutefois, peu de développements perceptibles ont été enregistrés à cet égard ; étant donné son importance en tant que cadre directeur de la gouvernance d'entreprise, l'on espère que, dans un proche avenir, une attention particulière sera accordée à ce domaine thématique. Nonobstant cet état de fait, des avancées significatives ont été constatées dans la préparation du Code de gouvernance d'entreprise du pays par l'Institut des administrateurs (IdA). Les aspects relatifs à sa préparation sont en cours de définition et ce n'est qu'au terme de cette étape que l'impact deviendra apparent pour les agents économiques et la société en général.

- Le Panel du MAEP a recommandé que le pays renforce sa capacité à mettre en œuvre les codes et normes.

214. La capacité des entreprises à mettre en œuvre les Codes de gouvernance d'entreprise exige que les codes soient mis en œuvre, de sorte que les agents économiques aient une idée claire de sa composition et de ce que chaque entreprise devrait faire, en particulier, en ce qui concerne les modèles d'établissement de rapports financiers et non financiers¹⁸. Aucun progrès louable n'a été enregistré en ce qui concerne cette recommandation.

- Le Panel du MAEP a recommandé que le Mozambique renforce son plaidoyer en faveur des normes professionnelles, ainsi que des connaissances du public y afférant et, ce, par la création de centres provinciaux d'éducation civique, afin de faire face au besoin d'informer et d'éduquer le public.

215. Bien que l'on note l'existence de certaines lacunes au sujet de la gouvernance d'entreprise dans le pays, il importe de souligner que certaines informations sont déjà en cours de diffusion par les médias, aussi bien à travers des articles et des annonces que par le truchement de débats et de rencontres formelles. Certaines universités locales dispensent des cours sur des modules/chapitres liés à la gouvernance d'entreprise. Ces efforts ont abouti à une plus grande prise de conscience du public qui comprend, par conséquent, l'importance de la question de la gouvernance d'entreprise, qui va, à l'avenir, leur permettre de devenir exigeants à l'endroit des entreprises. Le défi qui se posera consistera alors pour les entreprises/institutions à être en mesure de satisfaire à ces exigences.

216. Globalement, quelques avancées ont été enregistrées dans la mise en œuvre de cette recommandation. Toutefois, un travail supplémentaire doit être effectué au niveau provincial en ce qui concerne l'organisation d'une éducation civique à l'intention des agents

¹⁸ Le document de la CNUCED (2006) donne une explication précise des meilleures pratiques internationales pour l'établissement de rapports sur la gouvernance d'entreprise et est conforme aux différents Codes recommandés sur la gouvernance d'entreprise.

économiques et de la société civile, relativement aux questions de gouvernance d'entreprise.

- Le Panel du MAEP a également recommandé que le Mozambique envisage, de manière pressante, l'adoption de la Loi sur les marchés financiers et, de préférence, un marché doté d'un régulateur distinct, afin de développer, de réglementer et de garantir l'efficacité et l'efficacé du marché boursier du Mozambique.

217. Étant donné son niveau de croissance et les produits faisant l'objet de transaction, le marché financier mozambicain a une caractéristique unique ; bien que la Commission mozambicaine du marché des valeurs mobilières (CMVM) soit en mesure de créer les conditions pour la négociation de plusieurs produits, tels que les fonds publics nationaux et étrangers, les obligations privées et du Trésor, les billets de trésorerie et les actions, au cours de la période allant de 2000 à 2009, aucun fonds public ni effet commercial ne s'est négocié sur ce marché.

218. De 2010 à 2012, les actions de 11 entreprises et de l'État ont été cotées à la bourse des valeurs. Au nombre de celles-ci, figuraient Cervejas de Moçambique (CDM) et Companhia Moçambicana de Hidrocarbonetos (CMH) ; 9 entreprises ont coté leurs obligations d'entreprise et l'État mozambicain a lui-même fait coter ses obligations du Trésor. Les titres cotés ont des taux d'échéance variant entre 2,5 et 10 années, à l'exception de la série II des obligations du Trésor (obligations T) émises en 2005, lesquelles n'ont pas de date limite d'échéance.

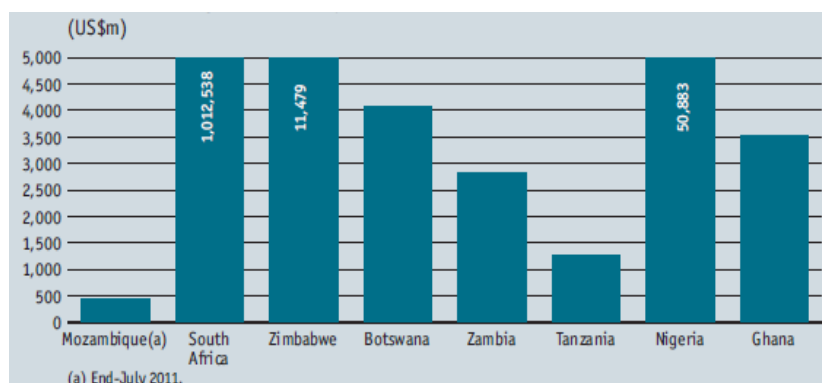
219. La perception qui se dégage est que le cadre juridique n'est pas assez attrayant pour développer un marché financier caractérisé par une plus forte participation du secteur privé. Toutefois, les changements apportés au cadre juridique du marché financier, par la création du marché secondaire (Décret n° 4/2009 et l'allègement des conditions d'accès au marché financier – où il est prévu un marché financier accessible aux petites et moyennes entreprises – a créé un grand espoir de voir naître une nouvelle ère marquée par un marché financier plus dynamique. Ce ne fut malheureusement pas le cas et l'impression qui s'en est dégagé était que d'autres aspects non liés au cadre juridique affectaient peut-être le développement du marché financier, dont le développement continue d'être bien en deçà des attentes. À titre d'exemple, à sa création en 1999, la Bourse des valeurs mozambicaine avait identifié environ 17 entreprises qui pourraient éventuellement être cotées. Mais, cela ne s'est pas produit.

220. Actuellement, la Bourse des valeurs mozambicaine est classée comme étant la plus petite d'Afrique et l'une des plus petites au monde¹⁹ (graphique 1).

221. En ce qui concerne les exigences ou les recommandations relatives à l'application du Code de gouvernance d'entreprise pour les sociétés cotées à la bourse des valeurs, l'on n'a jusque-là pas noté une implication perceptible du régulateur, visant à fournir tout type de recommandations, d'exigences ou d'initiatives susceptibles d'encourager lesdites entreprises à appliquer le code en question, bien que cette donne soit déjà une meilleure pratique internationale fortement recommandée.

¹⁹ La capitalisation du marché de la Bourse des valeurs mozambicaine était de 12,43 milliards de méticais le 14 juillet, avec seulement deux actions cotées (Cervejas de Moçambique and Companhia Moçambicana de Hidrocarbonetos) et le reste de la capitalisation du marché (approximativement les ¾) provenait des titres de l'État (EIU 2011:11).

Graphique 1 : Capitalisation du marché dans certains pays africains (juillet/2011)



Source : Banque mondiale – Indicateurs du développement dans le monde (2010)

222. La capitalisation du marché de la BVM continue d'être dominée par les titres de la dette publique (en termes de quantité) et par la dette privée, en termes de valeur (tableau 5.1).

Tableau 5.1 : Transactions négociées sur le marché officiel des titres cotés

Mercado	Quantidade Transaccionada		Valor Transaccionado (em Milhões de Meticals)	
	2011	2010	2011	2010
Dívida Pública	2.160.775	5.814.910	203.655,77	566.880
Dívida Privada	1.862.315	430	26.654.822,48	33
Accionista	127.222	26.020	6.851,23	1.830
Total	4.150.312	5.841.360	26.865.329,48	568.743

Source : Banque du Mozambique (2011:125)

223. Étant donné que le cadre réglementaire des marchés financiers a subi des modifications, l'on peut dire que la recommandation a été respectée. Toutefois, cette modification n'a pas eu l'impact souhaité en ce qui concerne le développement des marchés financiers, qui sont encore assez fragiles en termes d'activités. Un autre point qui nécessite également des améliorations, afin de se conformer pleinement à la recommandation du Panel du MAEP, tient au fait que la supervision des marchés financiers continue d'être assurée par la Banque du Mozambique au lieu d'un tout autre régulateur distinct, tel que l'avait recommandé le Panel.

- Le Panel du MAEP a recommandé que la bourse des valeurs soit affranchie du contrôle direct apparent du ministre des Finances, de sorte qu'elle puisse être véritablement indépendante.

224. Bien que la Bourse des valeurs mozambicaine ne fonctionne pas dans le cadre des structures du ministère des Finances, une disposition autorise la nomination de ses administrateurs par le ministre des Finances, ce qui donne lieu à une perception selon laquelle la Bourse des valeurs n'est pas encore indépendante vis-à-vis de cet organe étatique. Par conséquent, cette recommandation représente toujours un défi de taille pour le pays.

- Le Panel du MAEP a également recommandé que le Mozambique apporte une assistance technique à l'inspecteur des assurances, afin de renforcer la conformité aux normes IFRS²⁰.

225. L'utilisation des IFRS au Mozambique est déjà obligatoire pour tous les secteurs d'activité et, en tant que tel, les nouveaux plans comptables sectoriels qui intègrent une grande partie des normes internationales d'information financière ont été mis en œuvre.

226. Les Normes internationales d'information financière sont intégrées dans le système juridique du pays. Toutefois, en raison de leur complexité et de la nécessité d'une formation spécialisée pour les personnes traitant de ces activités, il se pose un défi de taille quant à leur mise en œuvre par les entreprises et à leur supervision appropriée par les régulateurs/l'entité de supervision respectifs.

227. Le cadre général des assurances a été significativement amélioré entre 2010 et 2012 et implique essentiellement l'approbation d'un régime juridique pour les assurances ainsi qu'un nouveau plan comptable pour les sociétés d'assurance.

228. Le régime juridique des assurances, qui a été approuvé par le Décret 30/2011 du mois d'août de la même année, offre une plus grande transparence en définissant précisément les normes institutionnelles d'accès à l'activité d'assurance et d'exercice de celle-ci, ainsi que de courtage et les normes matérielles pour les contrats d'assurance. La plus grande contribution de ce régime est automatiquement reflétée dans l'efficacité de l'activité d'assurance dans le pays, ainsi que dans la définition d'un cadre d'appui aux activités de supervision du secteur.

229. Au regard du nouveau Plan comptable, un saut qualitatif important a été effectué grâce à cet instrument juridique à caractère technique, en raison du fait qu'il reflète d'importants éléments de réponse aux préoccupations relatives à la conformité aux IFRS, lesquels sont devenus obligatoires depuis 2011. L'une des plus grandes contributions apportées par ledit Plan comptable est qu'il permet aux comptes des compagnies d'assurance opérant au Mozambique d'être lus et comparés, sur un même pied d'égalité, avec les comptes des autres compagnies internationales d'assurance.

230. En dépit des progrès susmentionnés, peu d'avancées sont perceptibles en ce qui concerne la résolution des préoccupations formellement exprimées par le Panel du MAEP relativement à cette question.

²⁰ Normes internationales d'information financière

Objectif 1 : Promouvoir un environnement favorable et un cadre réglementaire efficace pour les activités économiques

- Le Panel du MAEP a recommandé que : i) la mise en œuvre des plans d'action convenus entre les groupes de travail sectoriels du Partenariat public-privé soit accélérée ; ii) un Centre de risque-crédit extérieur à la BM soit créé, détenu et dirigé par le secteur privé, ce qui lui garantira un environnement plus neutre et aisément accepté par le secteur privé ; iii) l'émission des obligations/bons du Trésor liés à la dette publique et assortis d'échéances variées soient accrue afin de produire une « courbe de rendement » en vue de leur utilisation par le secteur privé pour tester la performance des prix pratiqués par les émetteurs d'instruments de dette privée sur le marché ; iv) des incitations fiscales soient offertes pour attirer davantage d'inscription de titres à la cote au niveau de la Bourse des valeurs (c'est-à-dire, supprimer ou accepter les taxes des entreprises résultant de l'application des normes IFRS) et impulser une dynamique au marché secondaire par l'élimination ou la réduction des impôts sur les bénéfices découlant de la négociation de titres cotés en bourse et par une réduction des impôts sur les dividendes des entreprises cotées en bourses ; v) le droit à la terre dans les zones rurales (biens fonciers ruraux) soit transférable dans les mêmes termes que la terre en zone urbaine (biens fonciers urbains) au moyen d'un dossier, le cessionnaire ayant à acquitter de manière automatique toute obligation au cédant.

231. Conformément à la recommandation du Panel du MAEP visant à accélérer la mise en œuvre des plans d'action convenus entre les groupes de travail sectoriels sur le partenariat public-privé, le pays enregistre des avancées, étant donné que les efforts du gouvernement et du secteur privé visant à rechercher et à trouver des solutions pour améliorer le climat des affaires dans le pays sont de plus en plus connus ; ils visent à inclure le secteur privé dans les opportunités d'affaires découlant des nouveaux investissements dans le pays²¹.

232. En dépit de ces améliorations, les résultats concrets de ces plans d'action ne sont pas encore très bien perceptibles ; l'on s'attend à une plus grande implication des groupes de travail dans la matérialisation des discussions tenues, ce qui peut refléter une autonomisation des entreprises locales et une amélioration de l'environnement des affaires dans le pays.

233. L'on doit souligner qu'initialement, des améliorations avaient certes été notées en termes de facilité dans la conduite des affaires, mais que, ces dernières années, l'indice « Doing Business » enregistre une baisse ; le classement du pays a baissé, passant du 132^e (en 2010) au 139^e rang (en 2012). Ce classement peut être le résultat des efforts des autres pays visant à améliorer leur classement ou le résultat des réformes insuffisantes et de la faible capacité du pays à rendre l'environnement des affaires attrayant ou il peut encore être imputable à une détérioration des conditions actuelles de la conduite des affaires au Mozambique.

234. En termes comparatifs, l'on note qu'entre 2010 et 2012, le pays était dans l'une des pires situations prévalant en Afrique subsaharienne. Nonobstant cet état de fait, le pays a tenu bon en 2010, suite aux réformes de l'environnement juridique, ce qui l'a placé au rang des 20 pays enregistrant les progrès les plus significatifs en termes de création de conditions favorables à la conduite des affaires entre 2006 et 2010. Du fait de ces réformes, le pays

²¹ Voir, par exemple, la Conférence annuelle du secteur privé, le déploiement des associations commerciales et l'organisation des Observatoires du développement.

s'est distingué en termes d'amélioration des procédures et, par conséquent, en termes de temps nécessaire pour obtenir une licence pour exercer une activité commerciale ; de même, une baisse drastique du coût du transfert de propriété de 7,5 % a été enregistrée.

235. Les Guichets uniques (BAÚ) constituent l'une des innovations significatives qui ont aidé à accélérer l'enregistrement des entreprises et des processus d'octroi de licence. Ces guichets ont été déployés à l'échelle du pays et accompagnés d'un processus de modernisation par leur informatisation. Au cours de l'année 2011, cinq BAÚ ont été inclus dans le processus d'indexation des procédures d'octroi de licence pour les zones touristiques. Dans le courant de la même période, un Plan directeur stratégique pour la consolidation des BAÚ sur les cinq prochaines années a été préparé. De même, un Manuel de procédures sur les BAÚ a été préparé et diffusé afin d'aider les agents économiques dans le cadre de l'octroi simplifié de licence pour l'exercice d'activités économiques (GdM, 2011). Des progrès à ce niveau, c'est-à-dire en ce qui concerne la facilité de l'enregistrement des entreprises et de l'octroi de licence à ces dernières ont été notés, ce qui a contribué aux efforts visant à améliorer l'environnement des affaires dans le pays, conformément aux recommandations.

236. Le Panel du MAEP a recommandé que le pays crée un centre de contrôle du risque privé et que ce dernier fonctionne en dehors de la Banque du Mozambique, en se fondant sur l'hypothèse que ledit centre serait aisément accepté et permettrait de faire une meilleure sélection et de meilleures offres aux emprunteurs sur la base de leurs risques réels. Cette initiative n'est pas encore devenue réalité et sa matérialisation demeure en cours. Un projet de loi sur les centres d'information sur le crédit au Mozambique (régime privé) a été soumis au gouvernement pour être dûment évalué²². Toutefois, la loi à laquelle il est fait référence n'a pas encore été approuvée, ce qui signifie que jusqu'au moment de la rédaction du présent rapport sur l'état d'avancement, il n'existait aucun centre de contrôle du risque privé ; en d'autres termes, la recommandation n'a pas été mise en œuvre.

237. Le Panel du MAEP a également recommandé que le Mozambique intensifie l'émission d'obligations/bons du Trésor liés à la dette publique, avec des échéances variées afin de produire une « courbe de rendement » qui sera utilisée par le secteur privé pour tester la performance des prix pratiqués par les émetteurs d'instruments de dette privée sur le marché. À ce niveau, des avancées significatives ont été notées en ce qui concerne l'émission d'instruments de dettes publiques par le gouvernement ; toutefois, l'impact de ces émissions ne produit pas l'effet escompté ou, plutôt, le nombre d'agents économiques émettant des instruments de dette privée est encore très limité et le recours aux sources traditionnelles de financement, à savoir le système bancaire, est encore prédominant.

238. Le Panel du MAEP a également recommandé que le pays offre des incitations fiscales comme moyen d'attirer plus d'inscription à la cote officielle de la Bourse des valeurs. Aucune avancée significative n'a été enregistrée dans ce domaine, étant donné que la cotation des titres à la bourse n'a pas connu d'augmentation et que ni la capitalisation générale du marché, ni les transactions sur le marché secondaire n'ont connu des modifications significatives. Avec la création du marché boursier secondaire, l'on espérait que les transactions allaient s'accroître mais, contrairement aux attentes, le marché n'a pas

²² Communication de la Banque du Mozambique vers l'Association des banquiers mozambicains sur la soumission du projet de loi sur les Centres d'information sur le risque crédit privé, datée du 13 février 2013.

réagi. Par conséquent, l'on devrait trouver d'autres formes de dynamisation du marché boursier, problème pour lequel des solutions ont déjà été proposées ci-dessus.

239. Le Panel du MAEP a recommandé que le droit aux biens fonciers en zone rurale soit transférable comme c'est le cas pour les biens fonciers en zone urbaine. Bien qu'en théorie l'on puisse confirmer que quelques progrès ont accomplis par rapport à cette recommandation, dans la pratique, le droit aux biens fonciers ruraux n'est pas assuré en raison des formalités requises pour sa mise en œuvre et également des interprétations divergentes auxquelles le droit foncier donne encore lieu, en particulier lorsqu'il est combiné avec le droit foncier urbain. Cette question représente encore défi de taille pour le pays et une attention particulière doit être accordée à l'interprétation et à l'application de ces lois.

Objectif 2 : Faire en sorte que les entreprises agissent en bonne sociétés citoyennes, en termes de droits humains, de responsabilité civile et de durabilité environnementale

- Le Panel du MAEP a recommandé que : i) les Plans et directives nationaux de responsabilité sociale soient élaborés afin d'identifier les domaines spécifiques où les entreprises peuvent participer à la responsabilité sociale. Il recommande que la gouvernance d'entreprise et les indicateurs des meilleures pratiques (transparence, obligation redditionnelle, responsabilité sociale) dans les enquêtes nationales, telles que l'évaluation des « 100 premières entreprises » réalisée par KPMG, soient mises en évidence de manière à encourager leur adoption par les entreprises ; et ii) des réformes soient introduites pour offrir davantage de services aux membres.

240. S'agissant de la recommandation faite par le Panel du MAEP relativement à l'élaboration de Plans et de directives nationaux de responsabilité sociale visant à identifier des domaines spécifiques où les entreprises peuvent participer à la responsabilité sociale, il importe de noter qu'il n'existe aucune preuve que le pays a fait des avancées en menant des actions concrètes visant à mettre en œuvre la recommandation, étant donné qu'il n'existe aucune archive d'une quelconque élaboration des directives ou plans auxquels il est fait référence.

241. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP selon laquelle il faut appliquer la gouvernance d'entreprise et respecter les indicateurs de meilleures pratiques dans les enquêtes nationales, l'on ne note aucun progrès perceptible dans ce domaine ; cette situation découle certainement de la non-application des pratiques de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'on s'attend à ce qu'avec la définition des aspects concrets tenant à la façon dont les entreprises devraient mettre en œuvre la gouvernance d'entreprise, il soit possible de mesurer et d'évaluer les entreprises qui opèrent conformément aux paramètres, ce qui permettra ainsi de les inclure dans les enquêtes nationales auxquelles il est fait référence. La traduction du Code de gouvernance d'entreprise dans ses aspects pratiques et en actions concrètes, en tant que principale hypothèse pour la définition des indicateurs de meilleures pratiques, constitue le principal défi que pose cette recommandation faite par le Panel.

242. D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP visant à initier des réformes de sorte à offrir davantage de services aux agents

économiques, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. La préparation du Code de déontologie et du Code de gouvernance d'entreprise est mise en évidence comme étant une conséquence de ladite recommandation. L'on note également des avancées relativement à l'implication des agents économiques dans les discussions sur les réformes à entreprendre en vue d'améliorer l'environnement des affaires dans le pays.

Objectif 3 : Promouvoir l'adoption de normes de bonne éthique des affaires afin de réaliser les objectifs des entreprises

- Le Panel du MAEP a recommandé que des campagnes nationales de sensibilisation soient organisées pour : i) promouvoir l'éthique des affaires, l'éthique du travail ainsi que l'éthique et l'intégrité individuelle, le respect des systèmes, l'efficacité et l'efficacé, l'importance de la protection du patrimoine national, les conflits d'intérêts, etc. ; ii) promouvoir l'éducation des actionnaires et la diffusion de l'information visant à autonomiser les actionnaires afin qu'ils évaluent et revendiquent leurs droits, mais fait tout aussi important, pour procéder à la réforme de leurs responsabilités envers les entreprises ; iii) créer l'Institut des experts comptables pour promouvoir l'auto-évaluation par la conformité aux IFRS et aux meilleures pratiques dans les entreprises ; iv) former les médias de sorte à renforcer leur capacité d'investigation dans la promotion des normes d'éthique des affaires ; v) et appuyer la CTA afin d'assurer l'autorégulation de ses membres au Mozambique.

243. Au regard de la recommandation du Panel d'éminentes personnalités du MAEP, des campagnes de sensibilisation et d'éducation devraient être menées dans plusieurs secteurs d'activité économique, les conflits d'intérêts et ceux liés aux droits des actionnaires ; ces campagnes visaient à accroître la connaissance du public sur l'adoption d'une bonne éthique des affaires et l'application des meilleures pratiques. Toutefois, il n'existe aucune preuve de l'existence d'un ensemble de mesures coordonnées ayant été prises dans ce sens et, outre certaines campagnes de sensibilisation à la radio et à la télévision sur l'éthique et la préservation des biens publics, les seules archives existantes sont celles faisant état des efforts en cours de déploiement en vue de créer et de diffuser des codes de déontologie.

244. Il n'existe aucune preuve d'actions concrètes menées pour mettre en œuvre la recommandation du Panel du MAEP sur l'éducation des actionnaires, ainsi que leur autonomisation afin d'évaluer et de revendiquer leurs droits et sur leur sensibilisation à leurs obligations.

245. En ce qui concerne la recommandation relatives à la création d'une association des professionnels de la comptabilité, il faut mentionner le fait que l'Institut des experts comptables et vérificateurs du Mozambique a déjà été créé et représente une étape importante dans la mise en œuvre de cette recommandation du Panel. L'Institut est en cours de structuration et les aspects plus opérationnels devraient être mis en œuvre une fois que l'organe de gestion aura été élu.

246. À cette fin, le Panel du MAEP a également recommandé que des actions de formation soient organisées à l'intention des médias afin de renforcer leur capacité d'investigation pour promouvoir les normes d'éthique des affaires. Toutefois, il n'existe aucune preuve d'organisation de sessions de formation. Par conséquent, aucun progrès notable n'a été enregistré par rapport à cette recommandation.

247. En ce qui concerne le renforcement de la CTA, la Confédération a mené plusieurs actions en termes de gouvernance d'entreprise, et son rôle de premier plan en matière de promotion des aspects relatifs à l'éthique des affaires et d'exercice de pression afin d'améliorer l'environnement des affaires dans le pays est remarquable.

248. Il se pose encore un grand défi pour le pays qui tient à la mise en œuvre de l'ensemble de l'Objectif 3, vu qu'il s'agit d'un sujet nouveau et peu connu des agents économiques. Toutefois, certaines actions sont déjà en train d'être menées sous la forme de conférences, de cours et d'informations par voie de presse visant à sensibiliser les agents économiques aux aspects de la gouvernance d'entreprise.

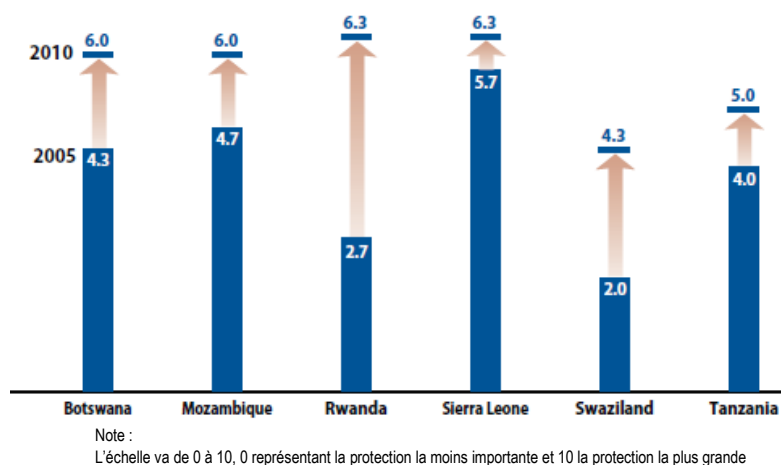
Objectif 4 : Faire en sorte que les entreprises traitent équitablement toutes leurs parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, la communauté et les fournisseurs

- Le Panel du MAEP a recommandé que : i) les droits des actionnaires, les responsabilités des administrateurs et la protection des actionnaires minoritaires soient inclus dans le Code du commerce ; et ii) le public ait, à travers la tenue d'ateliers et de conférences publiques, une connaissance renforcée du nouveau Code du commerce.

249. Des progrès satisfaisants ont été enregistrés concernant la recommandation du Panel du MAEP ayant trait à la nécessité d'intégrer les droits des actionnaires, les responsabilités des administrateurs et la protection des actionnaires minoritaires dans le Code du commerce ; de même, le Mozambique est, en général, considéré comme l'un des pays d'Afrique dont la législation offre le plus de protection à ses actionnaires. Cette situation est le fruit de réformes profondes de la législation sur la protection des investisseurs (voir graphique 3).

250. Il faut noter que des progrès ont été réalisés dans le cadre d'un programme de gouvernance d'entreprise, actuellement en cours, dont l'objectif est non seulement de créer un environnement des affaires favorable aux agents économiques, mais également, de garantir une plus grande transparence et une plus grande mesurabilité de la relation entre les entreprises et les différentes parties prenantes, en vue de faciliter les flux d'investissement et de mobiliser les ressources au service du développement économique.

Graphique 3 : Économies subsahariennes offrant une forte protection aux investisseurs depuis 2005



Source : Doing Business, 2011.

251. Malgré les progrès enregistrés en ce qui concerne la protection des investisseurs, une attention particulière doit encore être accordée, dans le plan d'action, à la question des responsabilités des administrateurs et de la défense des actionnaires minoritaires. Le principe recommandé à ce niveau par le Panel du MAEP est l'un des plus élémentaires de la gouvernance d'entreprise, et l'adoption ainsi que la mise en œuvre par les entreprises d'un code de gouvernance d'entreprise se traduira par un traitement semblable à celui qui est en cours.

252. L'on a noté, en ce qui concerne le respect de la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de diffuser le nouveau Code du commerce, que des progrès significatifs ont été réalisés. En fait, ce nouveau Code du commerce est déjà en cours de mise en œuvre dans le pays.

Objectif 5 : Garantir l'obligation redditionnelle des entreprises, des administrateurs et des employés

- Le Panel a recommandé que : i) les paramètres de l'obligation redditionnelle soient définis dans les entreprises, à commencer par le fonctionnement des conseils d'administration – afin d'inclure les nominations pour siéger aux conseils à travers la sélection, l'équilibre des sexes /des compétences au niveau des conseils, les relations entre le conseil/et l'administration, les plans opérationnels et de gestion des risques, les politiques d'établissement de rapport et de communication ; ii) des institutions professionnelles locales soient créées, par exemple, l'Institut de gestion du personnel, l'Institut des experts-comptables ; iii) un ensemble de règles et de principes soit adoptés et qu'une masse critique de professionnels bénéficient de formation relativement à ces derniers ; et iv) l'article 43 du Code du commerce, relatif à la publication des documents financiers, soit modifié.

253. Il n'existe pour le moment aucune preuve concrète de la mise en œuvre de la recommandation du Panel du MAEP relative à la définition des paramètres de reddition de comptes dans les entreprises, et, ce, bien que ladite définition constitue la pratique en vigueur dans les entreprises multinationales ou celles détenues par des multinationales dont les sociétés-mères sont basées à l'étranger. Cette question pourra être réglée lorsque le Code de gouvernance d'entreprise entrera en vigueur, en particulier en ce qui concerne les points relatifs à la nomination des organes de gestion et à la définition de leurs responsabilités.

254. Des progrès ont été réalisés quant à la recommandation du Panel du MAEP visant à créer des institutions professionnelles locales. En effet un nombre croissant d'associations professionnelles dont certaines sont entièrement opérationnelles ont été créées. Il s'agit de :

- la Confédération des associations économiques ;
- l'Institut des administrateurs du Mozambique ;
- l'Association des vérificateurs indépendants ;
- l'Association des économistes ;
- l'Ordre des avocats ;
- l'Ordre des médecins ;
- l'Association des ingénieurs ; et de
- l'Association mozambicaine des experts-comptables et des vérificateurs.

255. Ces associations professionnelles ont significativement contribué à l'amélioration, à la mise en œuvre et au suivi évaluation du cadre juridique. Elles ont également contribué à assurer l'éducation y afférant, à travers la formation dispensée aux groupes de professionnels et d'étudiants, ainsi qu'à travers des conférences sur des thèmes spécifiques couvrant un large éventail de domaines. Grâce à ces actions, les associations sont devenues visibles et ont informé la société civile de leur existence et de leur rôle dans l'environnement socio-économique.

256. Concernant la gouvernance d'entreprise, un certain nombre de ces associations professionnelles a été assez actif dans la formulation, l'interprétation et l'application du Code de gouvernance d'entreprise qui doit être appliqué au Mozambique, bien que ces associations aient conscience du long chemin restant à parcourir en termes de mise en œuvre et de supervision dudit Code.

257. Dans cette perspective, concernant la recommandation également faite par le Panel du MAEP relativement à l'adoption d'un ensemble de règles et de principes auxquels une masse critique de professionnels doit être formée, il convient de noter que certaines actions ont été menées sous la forme de sessions de formation et de débats organisés au sein des associations professionnelles (par exemple, la CTA, l'IdA et l'Associação de Auditores).

258. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP sur la pertinence de la modification de l'article 43 du Code du commerce (l'article 36 du Code actuel) afin d'inclure d'autres documents clés dans la liste des documents obligatoires, à savoir, le Compte de pertes et profits, les États de flux de trésorerie et la Déclaration sur la modification du capital, il faut souligner qu'aucun progrès significatif n'a été réalisé. Toutefois, le plan de mise en œuvre défini par le pays couvrait la période allant de 2013 à 2014 et se situe toujours, par conséquent, dans l'intervalle de temps convenu. Cependant, aucune action

visant à mettre en œuvre cette recommandation n'a encore été menée ; il est donc fort peu probable que ledit plan soit mis en œuvre avant la fin de l'année 2014.

CHAPITRE IV

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le présent chapitre évalue les progrès réalisés dans le domaine thématique ayant trait au développement socio-économique afin de vérifier le degré auquel les progrès en question ont contribué à l'amélioration des conditions de vie et de la qualité de vie de la population. Les objectifs suivants font partie intégrante de ce domaine thématique :

- promouvoir le développement autocentré et renforcer les capacités pour parvenir au développement durable ;
- accélérer le développement socio-économique afin de parvenir au développement durable et à l'éradication de la pauvreté ;
- renforcer les politiques, les mécanismes d'exécution et les résultats dans des domaines clés du développement social, en assurant, notamment, l'éducation ainsi que la lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles ;
- garantir l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'électricité, aux finances, aux technologies de l'information et de la communication, au logement et à la terre pour tous les citoyens, en particulier, les populations démunies ;
- faire des progrès dans le sens de la réalisation de l'égalité des sexes dans tous les domaines critiques de préoccupation, notamment l'accès à l'éducation pour toutes les filles à tous les niveaux ;
- encourager *une participation à large assise de toutes les parties prenantes au développement à tous les niveaux.*

Objectif 1 : Promouvoir l'autonomie en matière de développement et renforcer les capacités pour parvenir à un développement durable

- Le Panel du MAEP a recommandé au Mozambique de : (i) explorer, avec effet immédiat, les voies et moyens pour réduire progressivement la dépendance du pays vis-à-vis de l'aide extérieure en introduisant une stratégie harmonisée de réduction de ladite dépendance ; (ii) renforcer la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide afin de renforcer l'appropriation par le pays de toutes les politiques de développement et des activités liées à l'aide extérieure.

259. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP sur la réduction progressive de la dépendance du pays vis-à-vis de l'aide extérieure, les efforts du gouvernement se concentrent sur la réforme fiscale qui permettra d'élargir l'assiette de l'impôt et de collecter davantage d'impôts afin de réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure ainsi que de créer les conditions d'une intervention et d'une responsabilité sociale accrues du gouvernement en faveur des populations démunies.

260. Lors de la présentation du budget de l'État en 2012, le gouvernement a donné l'assurance que seulement 39,6 % des dépenses publiques seront couvertes par les dons et prêts extérieurs ; par conséquent, les 60,4 % restants seront couverts par les ressources intérieures. Dans le budget de l'État de l'année précédente, 44,6 % des dépenses ont été couvertes par l'aide extérieure contre 51,4 % en 2010. L'on peut, par conséquent, comprendre qu'il existe des signes encourageants indiquant une réduction progressive de la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure due principalement à une plus grande confiance dans la mobilisation des ressources nationales, ce qui n'était pas le cas les années antérieures. Malgré cet effort, le pays fait face au défi tenant à la production, à la consommation et à l'exportation de biens et services produits au Mozambique afin d'accroître la balance des paiements et de réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure, ce qui permettra de réviser les modalités et conditions convenues pour chaque mégaprojet opérant dans le pays en termes d'exonérations fiscales, de sorte à harmoniser la législation nationale relative à cette question.
261. En outre, il importe d'analyser et d'accorder une attention aux résultats réalisés par le pays en termes de réduction de l'aide extérieure. La situation de crise économique et financière prévalant actuellement affecte certains des partenaires du pays et peut, à moyen terme, éventuellement réduire le niveau d'appui qu'ils apportent au budget de l'État. Toutefois, il importe de souligner que le Mozambique devrait être en mesure d'avoir ses préférences en termes de partenaires extérieurs en élargissant son rayon d'aide extérieure.
262. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP concernant la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide de sorte à renforcer l'appropriation par le pays des politiques de développement en termes d'activités liées à l'aide, il conviendrait de noter que, en 2005, le Mozambique était au terme de la mise en œuvre de son premier Plan d'action pour la réduction de la pauvreté absolue (PARPA I). Dans le même temps, le pays est entré dans la phase d'élaboration du second Plan (PARPA II). L'appropriation a été jugée « modérée » par l'étude de base réalisée en 2005 et par l'analyse et le suivi effectués en 2007. L'on pense que le pays s'est maintenu à ce classement jusqu'à ce jour. Le pays dispose d'un scénario budgétaire opérationnel à moyen terme (CFMP), lequel est lié aux budgets annuels. Il existe également des exemples de cas où le gouvernement s'approprie certains aspects²³.
263. Toutefois, il se dégage un sentiment général au niveau des fonctionnaires indiquant que les partenaires au développement ne sont pas disposés à (ou en mesure de) permettre l'appropriation nationale, en particulier dans les cas où il existe des approches contradictoires. Tenant compte de ce scepticisme, il serait peut-être raisonnable de limiter cette appropriation à un niveau partiel. Toutefois, il convient de mentionner que tous les partenaires au développement ont indiqué qu'il existe une grande compatibilité entre leurs programmes, les pays et les plans nationaux de réduction de la pauvreté.²⁴
264. De même, il se pose un autre défi dans le domaine de l'aide extérieure au Mozambique qui est lié aux coûts élevés de transaction imposés par les processus d'évaluation entre les parties en raison des réseaux complexes des Groupes de travail et dont l'efficacité de certains fait l'objet de doute.

²³ Ministère de la Planification et du Développement, Mozambique : (Évaluation de la Déclaration de Paris) Avaliação da Declaração de Paris, Maputo, 2010.

²⁴ Idem.

Objectif 2 : Accélérer le développement socio-économique afin de parvenir à un développement durable et d'éradiquer la pauvreté

- Le Panel du MAEP a recommandé ce qui suit : i) Allouer 10 % du budget de l'État à l'agriculture conformément à la Déclaration de Maputo dans le cadre du NEPAD ; ii) renforcer le système de suivi et évaluation afin d'évaluer les progrès accomplis dans l'atteinte des cibles contenues dans le PARPA et de celles des OMD ; iii) s'attaquer au problème du chômage des jeunes par la conception de programmes adéquats de promotion de l'emploi ; iv) renforcer la prise de conscience au niveau national de l'importance du progrès social dans les processus de réduction de la pauvreté.

265. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP relativement à l'allocation par le pays de 10 % du budget de l'État au secteur agricole, quelques progrès au niveau des ressources allouées à ce secteur ont été enregistrés. Cette allocation s'élève dans l'ensemble (aux niveaux central, provincial et des districts) à 7 %²⁵. L'on note un engagement du gouvernement et des partenaires à accroître le financement alloué au secteur de l'agriculture dans le cadre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et l'on s'attend à ce que d'ici 2015 le pays atteigne l'objectif de 10 % défini dans la Déclaration de Maputo dans le cadre du NEPAD.

266. En référence à la recommandation du Panel du MAEP visant le renforcement du Système de suivi et évaluation afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des cibles énoncées dans le PARPA et de celles des OMD, il convient de noter que l'organe gouvernemental en charge de la planification a rédigé et intégré une matrice de suivi de l'indicateur PARP dans son principal instrument de suivi dénommé Équilibre économique et social.

267. Cependant, l'Aide-mémoire sur l'Annexe IV de la Revue annuelle 2012 entre le gouvernement et les Partenaires d'appui aux programmes indique que, nonobstant cette avancée remarquable enregistrée dans le domaine du suivi, la matrice susmentionnée n'est pas encore entièrement intégrée dans le plan économique et social (PES), ce qui, dans une certaine mesure, rend difficile le suivi de la mise en œuvre du PARP. Selon le gouvernement, cet alignement sera garanti au cours des années à venir, par son inclusion dans le document d'orientation sur l'élaboration du PES et du BE et par la nécessité de soumettre un rapport sur les indicateurs du PARP alignés sur les objectifs des programmes sectoriels. Il importe de souligner qu'un grand nombre de secteurs disposent déjà de leurs indicateurs, lesquels sont alignés sur le PES et la BdPES. Le principal défi qui se pose dans ce domaine tient aux indicateurs relevant des divers secteurs.

268. En outre, dans le domaine de l'amélioration de la planification et du suivi, le gouvernement travaille depuis 2011 à la création d'un Système national de planification et de budgétisation et le modèle conceptuel connexe²⁶ (SPO) a été finalisé. La portée de ce document couvre la définition des lignes directrices de la mise en œuvre et de la mise en place du processus de

²⁵ En prenant en compte l'ensemble de la chaîne de valeur (exemple, le marketing, la transformation agroindustrielle, etc.) le pourcentage approche les 12 %.

²⁶ Un document indiquant que la présente situation identifie des faiblesses et propose des solutions

planification et de budgétisation, qui sera plus tard lié au processus de suivi et évaluation de l'exécution²⁷.

269. En ce qui concerne le suivi des progrès réalisés au niveau des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), à travers le Ministère de la planification et du développement, le gouvernement a produit des rapports d'étape sur une base semestrielle en se fondant sur les informations produites par l'Institut national de la statistique (INE) ; ces rapports ont pour sources les enquêtes menées par cette institution publique. Toutefois, compte tenu du fait que les enquêtes sont menées dans un intervalle de 3 à 5 ans, l'on note un certain décalage entre le moment où l'INE produit les informations et la période de rédaction du rapport du pays sur l'état d'avancement de la réalisation des OMD.
270. Afin de résoudre le problème de la disponibilité des informations statistiques en temps opportun, l'INE a introduit et est en train de mettre en œuvre une enquête continue auprès des familles (INCAF) dont l'objectif est de servir de principal outil de suivi des plans nationaux de développement en rendant disponibles des informations statistiques annuelles visant, entre autres, à : i) analyser les tendances de la pauvreté/des conditions de vie ; ii) obtenir des estimations relatives aux taux d'emploi/de chômage ; iii) évaluer les conditions socio-économiques et les attentes des familles sur le plan économique, ainsi que les informations importantes pour la production d'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des OMD et autres instruments connexes.
271. En référence à la recommandation du Panel du MAEP sur la nécessité de résoudre le problème du chômage des jeunes par la conception de programmes adéquats de promotion de l'emploi, le gouvernement a approuvé le Programme pour l'emploi et la formation professionnelle (2006-2015) en vue de mettre en œuvre les politiques et programmes de l'État dans le domaine de l'emploi en se basant sur les aspirations des citoyens. Ces politiques et programmes ont pour objectif de promouvoir la création accrue d'emplois à court et à long terme afin de susciter l'auto-emploi dans le cadre du développement. À cette fin, le Gouvernement a conçu et met en œuvre un Programme intégré pour la réforme de l'enseignement professionnel et le Fonds de soutien aux initiatives jeunes dont l'objectif est de stimuler les initiatives de création d'emplois autonomes et la génération de revenus chez les jeunes. En conséquence, le Fonds a, au total, financé environ 637 projets jeunes.
272. Dans l'intervalle, le gouvernement met en œuvre, avec la participation des partenaires internationaux et des organisations de la société civile, un vaste programme de réformes du secteur de l'enseignement technique, visant à changer le paradigme actuel de la formation professionnelle et à l'adapter aux besoins actuels du marché du travail. À cette fin, divers centres de formation professionnelle ont été construits, réhabilités et équipés.
273. Dans la même perspective et en guise de résolution du problème de la pauvreté et du chômage des jeunes en milieu urbain, qui est un phénomène qui préoccupe de plus en plus le continent et constitue une source de troubles sociaux, le gouvernement a conçu un Plan stratégique pour la réduction de la pauvreté en milieu urbain²⁸ dont la mise en œuvre est en cours au niveau national.

²⁷ Aide-mémoire sur l'Annexe IV de la Revue annuelle 2012.

²⁸ Il est à noter que dans une autre initiative dénommée Fonds de développement des districts, largement connu sous le nom de « 7 millions », près de 69.984 candidats à l'emploi ont été insérés sur le marché de l'emploi entre 2010 et 2012, dont des jeunes (Examen à moyen terme du PQG-2010-2014)

274. En dépit des efforts actuels déployés par le gouvernement, les données préliminaires de l'INCAF²⁹ indiquent un taux national d'emploi de 8,1 %³⁰, avec des taux plus élevés dans les zones urbaines que dans les zones rurales, lesquels sont respectivement de 21,4 % et de 2,4 %. Selon la définition alternative³¹ utilisée dans le cadre de ladite l'enquête, le taux de chômage serait quasiment plus élevé, et se situerait à 22,5 % ; les zones urbaines enregistreraient des taux plus élevés (34,9 %) par rapport aux zones rurales (17,2 %). Du point de vue géographique, la région du Sud enregistrent les taux de chômage les plus élevés (26 %) par rapport au Nord et au Centre du pays qui enregistrent respectivement 23,9 et 19,7 %. Si la ville de Maputo enregistre le taux de chômage le plus élevé (35,7 %), Zambezia affiche, quant à elle, le taux le plus faible (10,0 %). Le niveau de scolarisation est l'une des variables clés qui explique les variations du taux de chômage³².

275. Par conséquent, le niveau de scolarisation constitue un défi pour le pays en termes d'emploi, en particulier, chez les jeunes. Le renforcement des capacités techniques représentera l'une des alternatives qui leur offrira une plus grande occasion et la meilleure opportunité et qui leur permettra également d'être en mesure de travailler à leur propre compte³³.

276. Par rapport à la recommandation du Panel du MAEP sur la nécessité d'accroître la prise de conscience au niveau national de l'importance du progrès social dans les processus de réduction de la pauvreté dans la société, le gouvernement et les organisations de la société civile ont été impliqués dans des initiatives de protection sociale. Dans ce contexte, un certain nombre de campagnes et d'activités de plaidoyer pour la protection sociale de base a été organisé en 2010 et en 2012, parmi lesquelles nous relevons l'organisation de la Semaine de la protection sociale en 2012 et la diffusion de la Loi sur la protection sociale (Loi N°4/2007) et la Loi sur la sécurité sociale de base. Pendant ce temps, le pays s'est engagé dans la mise en œuvre d'une activité prévue par le Conseil national des personnes âgées, à savoir, l'organisation de campagnes de lutte contre la mendicité dans la ville de Maputo. De même, le pays a mis en place le Conseil national des personnes handicapées et en assure l'opérationnalisation. La mise en œuvre de ces initiatives vise à sensibiliser le public à la nécessité de la protection sociale.

277. Pour résumer l'objectif 3, selon le Rapport sur le développement humain pour 2013, qui est une publication du PNUD, le pays est classé 185^{ème} sur 187 pays et territoires analysés en termes d'indice de développement humain (IDH). Le gouvernement a trouvé ce classement étrange et a soutenu qu'en général, l'indice entrant dans les calculs agrégés de l'IDH affiche une hausse dans l'ensemble. Par conséquent, le gouvernement a pris contact avec le PNUD pour comprendre la manière dont le calcul a été effectué. Tel que mentionné précédemment, le pays enregistre une croissance du PIB qui est en moyenne de 7 % par an. Le PIB par habitant est passé de 340 dollars EU en 2007 à 470 dollars EU en 2011, ce qui reflète une variation positive qui a un impact sur les conditions de vie de la population en termes d'accès aux biens et services tels que l'eau, la santé, l'assainissement et l'éducation.

²⁹ Juillet-septembre 2012

³⁰ Selon la définition de l'Organisation internationale du travail (OIT).

³¹ Pages 32 et 33 de l'INCAF Relatório do I Trimestre, Juillet – septembre 2012.

³² Rapport préliminaire des groupes de travail sur le système de suivi et d'analyse de la pauvreté – Évaluation annuelle 2012 – Gouvernement du Mozambique et Partenaires d'appui programmatique.

³³ Selon la stratégie pour l'emploi et la formation professionnelle, 90 % des jeunes en quête d'emploi ont un niveau d'instruction inférieur à la norme 9, mais la majorité d'entre eux (62 %) n'a aucune qualification ou expérience professionnelle, ce qui signifie qu'ils sont fort peu capables de devenir autonomes encore moins de répondre aux normes de compétitivité dans une économie globalisée.

La croissance moyenne de son IDH était de 2,3pp par an depuis l'année 2000, ce qui signifie qu'il est au-dessus de la moyenne des pays de l'Afrique sub-saharienne et de ceux considérés comme ayant un faible développement humain. Les écarts que ces données indiquent doivent être analysés par le gouvernement, afin, non seulement d'en tirer des conclusions, mais également de définir convenablement les politiques du pays.

278. Toutefois, la pauvreté continue d'être l'une des préoccupations du pays à tel point que le gouvernement s'est fixé comme cible d'y consacrer ses efforts en vue d'inverser la tendance haussière de la pauvreté qui persiste dans le pays.

Objectif 3 : Renforcer les politiques, les mécanismes de prestation de services et les aboutissements dans les domaines clés du développement social, y compris l'éducation et la lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles

279. Le Panel du MAEP a recommandé au pays de : i) accroître le taux d'accès à l'enseignement secondaire et professionnel de sorte à inverser les pyramides actuelles ; ii) créer des directives sur le suivi des normes et de la qualité pour les secteurs de la santé et de l'éducation ; iii) créer un cadre multisectoriel intégré afin de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose (TB) et le paludisme ; et iv) impliquer activement les chefs traditionnels et religieux et d'autres leaders d'opinions au sein des communautés dans la lutte contre le VIH/sida ; et (v) impliquer activement les jeunes et les femmes dans la lutte contre le VIH/sida.

280. Il conviendrait de reconnaître, relativement à la recommandation du Panel du MAEP visant à accroître le taux d'accès à l'enseignement secondaire et professionnel de sorte à renverser les pyramides actuelles, que les réformes en cours dans le secteur de l'éducation, à savoir notamment l'introduction de l'enseignement secondaire, de programmes de formation diversifiés basés sur les compétences, constituent un progrès.

281. Les données présentées dans le tableau ci-dessous indiquent clairement que la pyramide du système éducatif est en train de changer avec la croissance de la fréquentation scolaire qu'enregistrent les niveaux de l'ESG et de la formation professionnelle. Si la majorité des élèves sont au primaire (principalement à l'EP1), l'effectif du second degré de l'enseignement primaire (EP2) et de l'enseignement secondaire général s'est remarquablement accru par rapport à celui de 2009 :

Fréquentation scolaire – Enseignement général public, communautaire et privé

Niveau	2009	2010	2011	2012	Croissance 2009/2012
EP1	4301824	4456585	4442260	4557737	5,9 %
EP2	845917	897807	871733	851693	0,7 %
ESG1	670791	733593	761589	758383	13,1 %
ESG2	141714	179608	191320	197283	39,2 %
Total	5962255	6269603	6268913	6367108	6,8 %

Source: GdM, Évaluation à mi-parcours du PQG -2010-2014

282. L'on enregistre dans le même temps une croissance de la fréquentation scolaire au niveau de l'enseignement technique, en particulier aux niveaux moyen et élémentaire qui, lui, atteint 35 % par rapport au taux enregistré par ledit niveau au cours de l'année 2009 :

Fréquentation scolaire -- Enseignement professionnel technique					
Niveau	2009	2010	2011	2012	Croissance 2009/2012
Primaire	5810	6318	7662	7871	35 %
De base	30629	26691	23101	20136	-34 %
Moyen	12699	12570	13913	13498	6 %
Total	49138	45579	44676	41505	-16 %

Source: GdM, Évaluation à mi-parcours du PQG -2010-2014

283. Concernant la recommandation du Panel du MAEP ayant trait à la prise de directives sur le suivi des normes et de la qualité pour les secteurs de la santé et de l'éducation, la seule initiative largement connue dans le domaine de la qualité et, en particulier, dans le secteur de l'éducation, a été la création du Haut Conseil national de l'éducation pour l'évaluation et le contrôle qualité (CNAQ). Selon le gouvernement, à partir de l'année 2013, des actions visant à évaluer les établissements d'enseignement supérieur dans le pays et à les « classer » ainsi qu'à obliger les établissements affichant un faible niveau de qualité à procéder à des améliorations seront menées.

284. Il est raisonnable qu'il se dégage une perception généralisée selon laquelle la qualité de l'enseignement demeure faible et qu'il comporte des lacunes ; ceci est un défi qui se pose à l'ensemble des parties prenantes du monde de l'éducation. La communication entre les différentes structures d'enseignement et la communauté est faible en dépit de l'existence des Conseils scolaires, en particulier dans l'enseignement primaire.

285. Toutefois, certains experts du domaine, tels que Grado Mate (2012)³⁴, ont soutenu que l'amélioration de la qualité de l'éducation nécessite l'adoption d'une perspective constructive et positive qui prend en compte l'état actuel de l'éducation et l'identification des défis qui se posent en vue de parvenir à une éducation conforme au meilleur niveau de qualité désiré. Selon lui, cette démarche est une attitude tout à fait convenable.

286. Mate soutient qu'il importe d'examiner le profil du sous-système éducatif par : i) l'examen de la conception de l'éducation de base et des fonctions de l'enseignement primaire, d'une part, en tant que sous-système scolaire de départ, un sous-système d'éducation pour tous, d'éducation générale et de base, intégrée et interdisciplinaire et, d'autre part, en tant que sous-système d'orientation ; ii) la définition d'un nouveau tableau de programmes pour l'enseignement secondaire et supérieur entretenant un lien étroit entre le développement des compétences et les domaines d'études ; iii) un tableau de programmes doit être conçu de manière à permettre : la transmission de connaissances pertinentes ; la combinaison de la science et des techniques (technologie) ; la réalisation des principes, des méthodes et

³⁴ Mate, Graldo (2012) *Qualidade da educação em Moçambique (Qualité de l'éducation au Mozambique - ruine ou défi?) - Colapso ou Desafio?* In: Rádio Moçambique page Web. Colaboração.

des techniques pour l'acquisition et l'utilisation des connaissances (méthodologie) ; (l'acquisition de principes de réflexion sur la valeur et le renforcement des connaissances scientifiques positives) ; le lien entre théorie et pratique ; l'acquisition d'une connaissance transversale et interdisciplinaire ; le développement d'une réflexion stratégique, critique et créative ; le développement d'une vision éthico-déontologique (valeurs) et de la responsabilité sociale.

287. En ce qui concerne le suivi de la qualité dans le secteur de la santé, le gouvernement a créé le Programme de qualité et d'humanisation dont l'objectif est de changer l'attitude des professionnels du secteur de la santé à l'égard des usagers des services de santé, de ceux qui les accompagnent ainsi que de la communauté vivant, de façon générale, dans la localité où les hôpitaux sont situés. Dans ce contexte, le gouvernement, à travers le Ministère de la Santé (MISAU), promeut, au niveau des professionnels du secteur de la santé, la formation des directeurs des hôpitaux de provinces, de districts et des zones rurales, afin d'améliorer la qualité des services et l'humanisation du secteur de la santé. Dans le même temps, le MISAU a organisé une rencontre avec les institutions publiques et privées afin de discuter de l'éthique dans l'enseignement, de la qualité et de l'humanisation dans le secteur de la santé. Cette activité intervient dans le cadre de la création de relations entre les institutions de ces deux secteurs.
288. Ces efforts du gouvernement devraient être encouragés. Toutefois, il se pose un défi indéniable au secteur qui supervise ce domaine et à tous ses professionnels ; ce défi tient à faire disparaître une fois pour toutes cette perception populaire selon laquelle tous les agents de santé maltraitent les patients et également au problème persistant de la lenteur ou des retards au niveau des services fournis aux patients dans les services de santé du pays.
289. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de créer un cadre multisectoriel intégré de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que d'impliquer d'autres acteurs sociaux dans la lutte contre le VIH/sida, à savoir les chefs traditionnels et religieux, les femmes et les jeunes, il convient de mentionner que le Mozambique a enregistré une prévalence du VIH estimée à 11,5 %. La tuberculose est considérée comme un problème de santé publique au Mozambique et le pays est classé 19^e sur les 22 pays touchés par cette maladie dans le monde. Le paludisme est, quant à lui, la principale cause de mortalité infantile dans le pays.
290. Par rapport à ce scénario, le gouvernement a mis en œuvre une riposte multisectorielle aux maladies susmentionnées et les principaux acteurs soutenant ces efforts sont le Ministère de la santé et le Conseil national de lutte contre le SIDA (CNCS). Le PEN III a été un instrument clé pour l'opérationnalisation de cette riposte dans le contexte de la lutte contre le VIH/sida (2010-2014). Il comporte, avec l'appui des partenaires internationaux tels que l'Initiative pour la santé mondiale (UNITAID), quelques approches innovantes telles que le dépistage du VIH et de la tuberculose au moyen d'un équipement qui peut être monté dans les zones rurales. Le pays a tiré parti de la construction de l'usine de fabrication d'antirétroviraux avec l'appui de la Fondation Fio Cruz. S'agissant du paludisme, le pays met en œuvre une politique nationale de lutte contre le paludisme et est également en train de tester un vaccin contre le paludisme, et des efforts complémentaires ont été déployés par les organisations de la société civile dans le cadre de l'initiative dénommée « Faire reculer le paludisme ».

291. Il convient de souligner que le pays enregistre des résultats satisfaisants en termes de réduction de la transmission verticale de la mère à l'enfant. À titre d'exemple, dans le cadre du programme dénommé « DREAM », le taux de 30 % de cas de transmission de la mère à l'enfant en 2002, a pu être réduit à moins de 2 %. Toutefois, le défi consiste à réduire le nombre de nouvelles infections de VIH chez les enfants, à améliorer l'accès à des traitements efficaces pour les femmes enceintes infectées par le VIH et à réduire les décès maternels dus au VIH.
292. S'agissant de l'implication d'autres acteurs sociaux, tels que les jeunes et les autorités traditionnelles dans l'action de première ligne du combat contre le VIH/sida, le gouvernement et les organisations de la société civile sont engagés dans la mobilisation et ont organisé des programmes spécifiques tels que l'initiative « *Andar forums é maningue arriscado* » (que l'on peut traduire approximativement par « l'infidélité est très dangereuse »), la formation des leaders communautaires sur des aspects du VIH/sida, la promotion de la circoncision masculine, la vulgarisation d'un nouvel outil pour le changement de comportement dénommé « Tchova-tchova » (pousse-pousse), dans les provinces considérées comme des urgences nationales, l'organisation de foires de la Santé et des enfants ainsi que la production d'un film sur les bonnes pratiques. Dans le même contexte, EcoSIDA – Entrepreneurs engagés dans la lutte contre le sida – a mobilisé, dans le cadre du programme de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme sur le lieu de travail le secteur privé afin d'accroître la responsabilité et faire une sensibilisation à la lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme.
293. En dépit de ces efforts conjoints impliquant le gouvernement et les organisations de la société civile et le secteur privé, il existe des défis auxquels l'on doit s'attaquer, à savoir : la nécessité d'améliorer la riposte aux maladies (ou problèmes de santé publique), y compris la nécessité de renforcer la coordination assurée par le CNSC et de soutenir d'autres ministères afin de faciliter l'intégration des programmes de VIH/sida dans leurs politiques, d'intensifier l'intégration des programmes de lutte contre la tuberculose avec ceux ciblant le VIH, de mobiliser les communautés rurales ainsi que de renforcer leurs capacités à préparer des ripostes localisées et appropriées dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida.
294. D'autre part, il importe de noter que dans la dernière décennie, la part allouée par le gouvernement à la lutte contre le VIH/sida avec l'appui de ses partenaires internationaux à la coopération s'est accrue jusqu'en 2006. Toutefois, depuis cette date, elle a commencé à connaître une baisse jusqu'en 2010. La même tendance a été enregistrée entre 2011 et 2012. Ainsi, le pays devra-t-il faire face, à court et à moyen terme, au défi tenant à garantir le financement dans ce domaine. Il convient de noter qu'en 2011, il a été fait état d'informations fréquentes sur la rupture des stocks de médicaments et sur l'existence d'un nombre croissant de personnes abandonnant le traitement dans les hôpitaux de district, en particulier, dans les zones rurales qui sont les plus affectées par le VIH/sida.

Objectif 4 : Assurer l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'électricité, au financement, aux technologies de l'information et de la communication, au logement et à la terre pour tous les citoyens, en particulier les populations pauvres

- Le Panel du MAEP a recommandé au pays de : i) assurer l'accès à l'eau ; ii) améliorer l'assainissement ; iii) promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables ; iv) veiller au bon état des infrastructures de transport ; v) promouvoir l'hébergement des citoyens démunis vivant en milieu rural et leur accès à la terre ; vi) améliorer l'accès au financement et à la microfinance ; (vii) améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

295. À propos de la recommandation du Panel du MAEP concernant la nécessité d'assurer l'accès à l'eau dans les zones rurales et d'améliorer l'assainissement, le pays a accru le taux d'accès à l'eau dans les zones rurales, qui est passé de 54 % en 2009 à 67 % au premier semestre de l'année 2012. Grâce à cette croissance du taux de couverture, plus de 2 848 000 citoyens ont tiré parti de la réduction de la distance à parcourir pour rallier les points d'eau. Quant aux zones urbaines, leur taux de couverture s'est accru, passant de 60 à 70 % au cours de la même période. Cette croissance a permis à plus de 730 980 citoyens d'avoir de l'eau courante à domicile. Il importe de noter que, dans le cadre de la Stratégie nationale d'irrigation, le gouvernement a réalisé des investissements massifs dans les systèmes d'irrigation dans certains districts.

296. Dans le domaine de l'assainissement en milieu rural, quelques progrès ont été notés en ce sens que le taux de couverture s'est accru, passant de 39 % en 2009 à 43 % en 2012, ce qui montre clairement que plus de 1 840 500 citoyens ont bénéficié de latrines améliorées. En ce qui concerne l'assainissement urbain, le taux de couverture est passé de 50 à 53 % dans la même période et plus de 87 370 citoyens ont accès à l'assainissement en milieu urbain ; en d'autres termes ils bénéficient de latrines améliorées ainsi que de conditions environnementales et sanitaires améliorées³⁵. Avec ces progrès réalisés dans les deux domaines, (eau et assainissement), le défi consiste à étendre leur couverture dans les zones rurales du pays. Toutefois, cette couverture doit être suivie de l'amélioration de la qualité de l'eau fournie par le truchement des Petits systèmes d'adduction d'eau (PAAS).

297. Pour ce qui est de la nécessité pour le pays d'utiliser les énergies renouvelables, afin de minimiser les effets négatifs de l'utilisation accrue de l'essence, le gouvernement a adopté en 2009 la politique et la stratégie sur le biocarburant de sorte à promouvoir l'utilisation de sources renouvelables d'énergie. Il a également approuvé le décret 58/2011 du 11 novembre portant réglementation du biocarburant et de son usage combiné avec l'essence ordinaire. Le pays a également adopté un décret présidentiel portant création de la Commission interministérielle sur le biocarburant. Cependant, les effets de ces politiques ne peuvent être évalués qu'à long terme.

298. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP visant à améliorer les infrastructures de transport, le gouvernement a réhabilité la ligne de chemin de fer de Sena, créant ainsi les conditions pour le transport du charbon depuis le district de Moatize. Dans le même temps, le gouvernement a réhabilité la Route nationale numéro 1 (EN1) ainsi que d'autres routes

³⁵ Gouvernement du Mozambique, Revue à mi-parcours du PQG-2010-2014

principales, et il a réalisé des investissements massifs dans les principaux corridors qui relient le Mozambique aux pays de la région et également les zones de production aux zones de consommation ; ce qui a, effectivement, amélioré de façon significative l'accès au marché, aux producteurs agricoles en particulier, en dépit du fait que beaucoup reste encore à faire pour assurer un meilleur écoulement de l'excédent de production depuis les zones de production jusqu'aux consommateurs.

299. En outre, le gouvernement s'est lancé dans la construction de l'Aéroport international de Nacala qui s'achèvera en 2013, la réhabilitation de l'aéroport de Tete, l'aménagement/l'extension de l'aéroport de Vilanculos et la réhabilitation de l'aéroport de Pemba qui est en cours.

300. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de promouvoir l'hébergement et l'accès à la terre pour les citoyens, l'on note qu'au cours des cinq dernières années, le secteur du logement a enregistré des progrès modérés suite à l'effort déployé par le gouvernement. Cependant, cet effort est loin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes qui constituent la majeure partie de la population du Mozambique. À titre d'exemple, entre 2009 et 2012, le gouvernement a assuré la promotion de la construction de nouvelles maisons, encouragé des établissements urbains et l'utilisation de matériaux de construction à faible coût. Dans la même période, le gouvernement a créé 89 309 lots et encouragé la construction de 20 313 logements³⁶. Le gouvernement a également procédé à la vente d'une partie des logements situés dans le complexe de Zimpeto à Maputo, principalement aux jeunes.

301. Tel que mentionné précédemment, le défi qui subsiste tient à la promotion de logements sociaux pour la population, c'est-à-dire des logements à bas prix, en particulier pour les jeunes. Ceci résulte du fait que le logement constitue un bien qui n'est accessible qu'à une petite minorité de personnes et cet état de fait peut facilement être prouvé par le taux d'intérêt³⁷ fort élevé appliqué à l'achat d'un logement ou par l'examen des tarifs de location pratiqués par les agents immobiliers et d'autres personnes.

302. Un autre défi de taille à prendre en considération par les autorités compétentes tient à l'accès à la terre, en particulier, celui des populations rurales, en tenant notamment compte du fait que l'accroissement des gros investissements dans le pays a entraîné une méfiance chez les populations vivant dans les zones rurales où lesdits investissements sont réalisés. En effet, une étude récente menée par des organisations de la société civile, notamment l'Union nationale des paysans (UNAC) et la Justiça Ambiental (Justice environnementale) ont dénoncé le fait que les grands projets réalisés au Mozambique dans les secteurs de l'agro-industrie, du tourisme et de l'exploitation minière, ont suscité davantage de conflits et aggravé la situation de pauvreté et de vulnérabilité des communautés rurales. Cette situation est due au fait que la majorité des engagements pris lors des « consultations avec les communautés » sont tout simplement ignorés, en tirant profit des failles existantes dans le processus d'application de la loi dans le pays.³⁸

³⁶ Idem.

³⁷ Taux normalement situé entre 16 et 29 %, avec une très courte période de remboursement.

³⁸ UNAC & Justiça Ambiental (2011), Os Senhores da Terra (les Propriétaires terriens) : (Une analyse préliminaire du phénomène de la confiscation des terres au Mozambique) Análise Preliminar do Fenómeno de Usurpação de Terra em Moçambique, Maputo.

303. Pour ce qui est de la recommandation du Panel du MAEP sur la nécessité d'encourager le financement et la micro-finance, les réformes de la législation réglementant les institutions d'intermédiation financière, permettent l'expansion de la couverture des services bancaires et l'accès aux micro-finance. En effet, actuellement, environ 80 districts disposent d'une institution de micro-finance, et cette disponibilité est également soutenue celle des institutions communément appelées « 7 Millions » dans tous les districts du pays.
304. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité d'étendre l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), le gouvernement a autorisé un nouvel opérateur de téléphonie mobile à démarrer ses activités dans le pays (faisant ainsi passer le nombre d'opérateurs à trois), ce qui étend l'accès des zones rurales et des groupes les plus vulnérables aux TIC. Le gouvernement a également conclu la première phase du Parc scientifique et technologique à Maluana dans le district de Manhiça avec la création d'un Centre de développement de la technologie et de l'innovation (CDT). En outre, le gouvernement a procédé à l'expansion du réseau de fibre optique, ce qui a fortement contribué à améliorer la fiabilité et la qualité des communications.
305. Dans le cadre de l'expansion de l'accès aux connaissances via l'Internet dans les communautés rurales, en 2010 et en 2012, le gouvernement a achevé la création des pages Web des administrations des districts (Alto-Molocue, Morrumbene, Mocuba, Nacala, Cuamba, Moatize, Manhiça, Dondo, Chokwé et Gondola). Au nombre des autres initiatives du gouvernement dans ce contexte figure la consolidation des centres d'expression communautaire ayant pour objectif d'encourager le développement des zones rurales en mettant à disposition des installations pour assurer l'accès des communautés rurales aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, afin de lutter contre l'exclusion numérique et sociale.
306. Toutefois, malgré ces progrès réalisés et à l'instar du reste du continent, le Mozambique sera, à moyen terme, confronté au défi consistant en l'extension de l'accès pour une population sans cesse croissante, en particulier, les jeunes et, ce, afin de relever les défis du XXI^e siècle en matière de développement et qui requièrent la maîtrise de ces technologies.

Objectif 5 : Réaliser des progrès en matière d'égalité des sexes dans tous les domaines critiques de préoccupation, y compris l'accès à l'éducation pour toutes les filles à tous les niveaux

- Le Panel du MAEP a recommandé au pays : i) d'accélérer et d'intensifier la mise en œuvre de stratégies pour la rétention des filles à l'école primaire et secondaire, pour les encourager à suivre une formation professionnelle en tant qu'instrument stratégique pour l'autonomisation des femmes mozambicaines ; ii) d'accélérer l'approbation de la Loi sur la violence familiale, laquelle peut s'attaquer à la violence sexospécifique ; iii) d'élaborer un programme national de formation des organismes d'application de la loi ainsi que des communautés sur les questions liées à la violence sexospécifique ; iv) d'accélérer la mise en œuvre du Plan national pour la promotion des femmes ; v) de renforcer le rôle participatif des femmes au niveau local à travers des programmes de formation susceptibles de renforcer les capacités de leadership, la confiance, le plaidoyer et l'estime de soi des femmes ; vi) d'élaborer des indicateurs de suivi qui prennent en compte les aspects liés au genre afin d'évaluer les progrès accomplis en

matière d'intégration du genre et un budget tenant compte des questions sexospécifiques et ; (vii) d'accélérer la mise en œuvre du plan national de perfectionnement ciblant les personnes vulnérables par l'amélioration des ressources allouées au bien-être social.

307. En ce qui concerne la recommandation faite par le Panel du MAEP relativement à la mise en œuvre de stratégies pour la rétention des filles à l'école primaire et secondaire, pour les encourager à suivre une formation professionnelle, le gouvernement a approuvé un nouvel instrument juridique pour le maintien des filles à l'école qui, entre autres aspects, comprend la gratuité de la scolarité et des livres. Dans tout le pays, il a été mis en œuvre, en mettant un accent particulier sur les districts, des initiatives telles que l'octroi de bourses et l'accroissement de l'implication ainsi que la participation active des chefs religieux et de communauté dans la promotion de l'éducation des filles et la résolution du problème ayant trait à la distance à parcourir pour se rendre à l'école.
308. Dans le même temps, le Ministère de l'éducation exécute avec succès, dans les centres et les internats, un Programme de production scolaire sous forme de mesure visant à occuper les élèves, en particulier les filles. Il conviendrait de souligner également l'existence de plusieurs initiatives complémentaires lancées par les organisations de la société civile dont l'impact sur ce groupe cible est important. L'initiative « Um Olhar de Esperança » (vision d'espoir) peut être considérée comme une illustration de cet effort. Toutefois, les mesures en cours de mise en œuvre ne sont pas suffisantes pour interrompre de manière satisfaisante le cycle du retrait des filles de l'école.
309. Dans ce contexte, il se pose un défi de taille dans ce domaine, en ce sens que les principaux facteurs qui ont une influence sur la ségrégation à l'égard des filles sont de natures variables. Il s'agit, entre autres, du mariage précoce, des grossesses précoces, des aspects culturels et des décisions sur l'investissement pour l'autonomisation des enfants, du manque de suivi par les parents et les personnes en charge des enfants, du commerce informel. Ce cadre souligne la nécessité d'une implication, non seulement des autorités du secteur de l'éducation, mais aussi de divers leaders communautaires et des parents dans le but d'inverser progressivement la tendance actuelle qui se caractérise par l'abandon massif de l'école par les filles.
310. En ce qui concerne la recommandation du Panel du MAEP relative à l'accélération de l'approbation de la loi sur la violence familiale, à l'élaboration d'un programme national de formation des agents de police, ainsi que des communautés sur la question de la violence sexospécifique, à l'accélération de la mise en œuvre du Plan national de promotion des femmes, il conviendrait de noter qu'en juillet 2009, le Parlement a adopté la Loi 29/2009 du 29 septembre (Loi sur la violence familiale) qui est entrée en vigueur. En ce qui concerne la formation des agents de police, le gouvernement a pris l'initiative d'inclure les questions relatives à la violence familiale dans le programme de formation de ces derniers. Diverses initiatives sont également en cours mise en œuvre aussi bien par le gouvernement que par les organisations de la société civile afin de vulgariser cette Loi au sein des communautés. Malgré ces efforts, le phénomène de la violence familiale est encore une réalité dans la société mozambicaine et cela est lié aux aspects culturels et autres croyances.³⁹

³⁹ À l'Objectif 7 du chapitre I (Gouvernance démocratique et politique) intitulé « Promouvoir et protéger les droits des enfants et des femmes », la question de la violence familiale et la vulgarisation de la loi y afférant est analysée en détail.

- 311.Des progrès substantiels ont été enregistrés concernant la question de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du Plan national de promotion des femmes en ce sens que ce Plan a été approuvé et a bénéficié d'une grande diffusion ; sa troisième édition est en cours de mise en œuvre.
- 312.En référence à la recommandation du Panel du MAEP sur la nécessité de renforcer la participation des femmes au niveau local, par un programme de formation susceptible d'améliorer le rôle participatif des femmes au niveau local et par des programmes de formation qui peuvent renforcer les capacités en termes de leadership, la confiance, le plaidoyer et l'estime de soi des femmes, il conviendrait de noter que les efforts du gouvernement et d'autres organisations de la société civile sont orientés vers l'appui multiforme aux associations, en particulier, celles qui sont composées de femmes. De même, cet appui est axé sur le développement d'activités génératrices de revenus au niveau national ; l'intégration des femmes chefs de famille dans les cours de gestion de petites entreprises ; le renforcement des capacités en matière d'agroindustrie et de gestion de crédit dans le cadre du « Projecto de Potenciação de Habilidades Empresariais Femininas » (Projet d'autonomisation et de renforcement des capacités des entreprises de femmes ; la construction d'un centre de promotion des femmes pour assurer la formation professionnelle des femmes à différents niveaux.
- 313.En ce qui concerne la participation des femmes à la vie publique, notamment à des postes de prise de décision, l'on note que pays a réalisé des progrès satisfaisants. Par exemple, au sein du Parlement, sur un nombre total de 250 députés, 40 % sont des femmes et sur les trois chambres parlementaires existantes, deux sont dirigées par des femmes et au moins deux commissions parlementaires sont dirigées par des femmes.
- 314.Toutefois, malgré ces progrès graduels enregistrés dans le pays, il se pose un défi à la société mozambicaine qui a trait à l'amélioration continue de la situation des femmes dans la société et à l'abandon de la mentalité prévalant encore et tendant à confiner les femmes à la « sphère ménagère » dans l'exercice d'activités domestiques, en particulier dans les zones rurales. Cette situation constitue un énorme défi aussi bien pour les organisations de la société civile que pour les institutions publiques chargées des questions liées à l'autonomisation des femmes et à leur repositionnement dans le « domaine public ».
- 315.Quant à la recommandation du Panel du MAEP visant à élaborer des indicateurs de suivi qui incluent des aspects sexospécifiques afin d'évaluer les progrès en matière d'intégration du genre et un budget tenant compte des sexospécificités, l'on enregistre des progrès « mitigés ». En effet, des indicateurs sensibles aux sexospécificités ont été élaborés et inclus dans la matrice de la stratégie du Plan d'action pour la Réduction de la pauvreté (PARP). Ces indicateurs font l'objet de suivi régulier par le gouvernement et d'autres parties prenantes. La matérialisation complète de la budgétisation axée sur une perspective sexospécifique est encore faible et, en tant que telle, elle constitue un défi en dépit du renforcement continu des capacités avec l'implication des différents secteurs de l'administration.

Objectif 6 : Encourager une participation à large assise de toutes les parties prenantes au développement à tous les niveaux

- Le Panel a recommandé au pays : i) d'introduire des programmes de renforcement de capacités à l'intention des communautés locales et des organisations de la société civile afin que celles-ci puissent participer activement aux processus de planification, de mise en œuvre et de suivi pour une meilleure prestation de services ; ii) d'assurer la représentation et la participation de tous les groupes aux processus de développement ; iii) de renforcer le rôle de l'Observatoire du développement afin de s'assurer que les opinions des citoyens sont convenablement transmises ; iv) de renforcer l'information et la sensibilisation sur les lois, lesquelles permettent une participation plus large.
316. Il conviendrait de noter les modestes progrès réalisés concernant la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité pour le pays d'introduire des programmes de renforcement de capacités à l'intention des communautés locales et des organisations de la société civile afin que celles-ci puissent participer activement au processus de planification, de mise en œuvre et de suivi pour une meilleure prestation de service et, ce, en dépit du fait que les Conseils consultatifs de district – représentant les communautés locales – jouent leur rôle de planification de district et que les services assurés par le gouvernement soient soumis à des processus d'évaluation.
317. Pour cet organisme (le Conseil consultatif de district) et pour les organisations de la société civile basées dans la communauté, le gouvernement organise des programmes de renforcement des capacités visant à améliorer leur performance dans les domaines susmentionnés. Les activités menées par les mécanismes d'appui à la société civile, à travers le renforcement et l'implication de la société civile basée dans la communauté dans le suivi et le plaidoyer sur la gouvernance, constituent des exemples positifs de cet exercice.
318. Toutefois, le manque de continuité dudit renforcement des capacités ne contribue pas à la pleine maîtrise des questions. Par conséquent, ce domaine nécessite que des efforts supplémentaires soient déployés afin d'accroître l'implication des communautés dans la planification, l'utilisation et le suivi des services assurés par lesdites organisations.
319. En référence à la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité d'assurer la représentation et la participation de tous les groupes au processus de développement, l'on note que le pays a enregistré des progrès remarquables dans l'extension de la participation de la société civile au débat et à la mise en œuvre des politiques publiques. L'on note quelques exemples de présence de la société civile à des réunions enregistrant la participation de l'administration, à savoir : i) le Conseil consultatif sur le travail ; ii) la Conférence annuelle du secteur privé (CASP) ; iii) les conseils consultatifs de district ; et iv) l'Observatoire du développement. En outre, le gouvernement met en œuvre des actions pour l'opérationnalisation du Conseil national des personnes âgées. En 2012, le gouvernement a créé et rendu opérationnels 22 conseils de district pour la promotion des femmes afin de renforcer la participation des femmes rurales au processus de développement. Aux niveaux sectoriel, provincial et local, il existe des forums consultatifs qui traitent des questions spécifiques au développement.
320. Toutefois, malgré ces progrès, l'on note qu'il se pose des défis fondamentaux qui doivent être résolus de manière à ce que les politiques prioritaires au niveau local puissent être suffisamment reflétées dans l'agenda national. Les organisations de la société civile, en

particulier au niveau des districts et des provinces, sont très limitées et manquent de ressources financières, humaines et matérielles pour participer activement à la défense des intérêts de leurs membres. Les efforts du gouvernement sont déployés dans le sens du renforcement de leurs capacités techniques et l'appui qu'il apporte à la création des organisations de la société civile n'est pas perceptible. Lors des ateliers organisés pour préparer le présent rapport sur l'état d'avancement, les participants ont réitéré le fait susmentionné et attiré l'attention du gouvernement sur la nécessité de renforcer les possibilités de création d'un dialogue et d'une confiance mutuelle aux niveaux des provinces et des districts.

321. Au sujet de la recommandation du Panel du MAEP de renforcer les capacités de l'Observatoire du développement afin de garantir le traitement adéquat des opinions des citoyens et la réception de la rétroaction nécessaire, l'on note que le gouvernement organise régulièrement des sessions plénières avec les Observatoires du développement auxquelles participe la société civile, aussi bien au niveau des provinces que de la capitale du pays. Normalement, ces sessions se déroulent en deux phases : d'une part, lors de la phase de planification et, d'autre part, pendant la phase d'évaluation du plan.
322. Depuis 2011, l'organe public qui supervise le domaine de la planification a été impliqué dans l'amélioration des Directives pour les organisations servant d'Observatoire du développement. Le démarrage de la mise en œuvre desdites directives est prévu pour 2013 et cela contribuera à la définition de mécanismes appropriés de prise en compte des points de vue exprimés, en général, lors de ces forums et, en particulier, par la société civile. Le principal défi, à cet égard, tient au fait que les opinions exprimées lors de ces forums ne constituent pas un caractère contraignant pour le gouvernement. Par conséquent, il revient aux parties prenantes participant à ce processus de trouver une plate-forme d'entente qui va contribuer à résoudre, de façon appropriée, les difficultés actuelles qui affectent le fonctionnement de ces forums.
323. S'agissant de la recommandation du Panel du MAEP relative à la nécessité de renforcer la diffusion de l'information et la sensibilisation aux lois favorisant une participation étendue, le Mozambique devra continuer à faire des efforts supplémentaires afin que cette recommandation puisse être suivie de manière satisfaisante, en dépit des efforts du gouvernement et de la société civile visant à diffuser la législation sur la participation des citoyens. Par conséquent, le défi qui se pose à ce niveau tient à la sensibilisation des citoyens afin que ceux-ci soient en mesure d'exercer leur droit en tant que citoyens.

RÉFÉRENCES

DÉMOCRATIE ET GOUVERNANCE POLITIQUE

- AWEPA (2008), Boletim do Processo Político em Moçambique - Boletim Eleitoral N.16, Maputo
- Centro de Integridade Pública (2011), Relatórios de Rastreio da Despesa Pública, Maputo
- Decreto N°. 4/98, de 17 de Fevereiro, Estatuto Militar das Forças Armadas
- Decreto N°. 48/2003, de 24 de Dezembro, Estrutura ORGANICA das Forças Armadas de Defesa de Moçambique
- Decreto N°. 54/2009, de 8 de Setembro sobre Sistema de Carreiras e Remunerações
- Decreto N° 15/2000, de 20 de Junho Sobre tels que Autoridades Comunitarias
- Documento do Sector da Justiça para a Revisão Anual de 2013 com os PAPs – Avaliação do Desempenho do Governo.
- GdM (Governo de Moçambique), Balaço do Plano Económico e Social de 2010, Maputo, 2011.
- GdM (Governo de Moçambique), Balaço do Plano Económico e Social de 2010, Maputo, 2012.
- GdM, Constituição da República, Maputo,
- Lei Eleitoral
- Lei N°. 16/2011, de 10 de Agosto sobre o Regulamento do Estatuto do combatente
- Lei N°. 24/97, de 23 de Dezembro, Lei do Serviço Militar
- Lei N°. 3/2002, de 17 de Janeiro
- MAE (Ministério da Administração Estatal) Nota ao FN do MARP Julho 2012
- MF (Ministério da Função Pública) Ofício N° 20, de 29/02/2012.
- MDM (Ministério da Defesa) Ofício n° 2109SP/MDM/2012
- Protocolo IV do AGP
- USA Embassy (2011) Relatório dos Direitos Humanos em Moçambique, Maputo

GOUVERNANCE ET GESTION ECONOMIQUES

- AFRODAD (2011) O Sistema Tributário em Moçambique. Maputo
- Almeida, J.(2009). Políticas Públicas e Desenvolvimento Rural : Percepções e Perspectivas no Brasil e Em Moçambique. e-book.
- Autoridade Tributária de Moçambique (2012) : Boletim de Estatísticas Tributárias-Edição 0. Maputo
- Autoridade Tributária de Moçambique. Plano Anual de Actividades 2012 : www.at.gov.mz/planos%20anuais/plano-anul2012.pdf
- Banco de Moçambique. Boletins do Mercado Monetário e Cambial Interbancário [Março de 2008 – Junho de 2010]. Departamento de Estudos Económicos e Estatística. <http://www.bancomoc.mz/PEstudos.aspx?id=I&ling=pt>
- Banco de Moçambique. Boletins Mensais da Conjuntura [Novembro de 2011 – Agosto de 2012]. Departamento de Estudos Económicos e Estatística. Banco de Moçambique : <http://www.bancomoc.mz/PEstudos.aspx?id=M&ling=pt>
- Banco Mundial (2012) (data.worldbank.org/indicator/NY.GNP.PCAP.CD)
- CIEDIMA (2008) Governação e Integridade em Moçambique, Problemas Práticos e Desafios Reais, Maputo, Moçambique.
- Castanheira, N. Auditoria Fiscal – Conceito e Âmbito de Aplicação : <http://www.infocontab.com.pt/download/revinfocontab/2007/21/auditoriafiscal.pdf>

- Castel-Branco, C. (2010). *Economia Extractiva e Desafios da Industrialização em Moçambique*. Cadernos IESE No. 01. IESE.
- Castel-Branco, Carlos Nuno. "Paradoxos" da Economia de Moçambique – modo de acumulação extractivo como método de explicação . Conferência Preparatória da VII Sessão do Plenário . Academia de Ciências de Moçambique . Maputo, 26 de Julho de 2012.
- CEDSIF - Centro de Desenvolvimento de Sistemas de Informação de Finanças. Relatório Anual de Actividades e de Execução Orçamental 2011. Maputo, 2011
- Centro de Integridade Pública - CIP (2011). *Gestion des ressources et urgence de la renogociation et de la publication des contrats avec les mégaprojets : cas du Mozambique*. CIEDIMA : Maputo, Mozambique.
- Chambal, H. (2008). A Liberalização do Comércio de Serviços na SADC : o Caso Específico do Turismo em Moçambique : [http://www.tipmoz.com/library/resources/Oldsite1/SADCServicesLiberalization\(HelderChambal-MinistryofTourism\).pdf](http://www.tipmoz.com/library/resources/Oldsite1/SADCServicesLiberalization(HelderChambal-MinistryofTourism).pdf)
- Chichava, J. (2010). As vantagens e Desvantagens Competitivas de Moçambique na Integração Económica Regional. In : *Economia, Política e Desenvolvimento*. Revista Científica Inter-Universitária. Volume 1, No. 4. Janeiro 2011.
- CONSADC – MOZ. Moçambique e os 32 anos da SADCC/SADC <http://consadcmocambique.blogspot.com/p/mocambique-e-os-32-anos-da-sadccsadc.html>. Em 22-10-2012.
- De Brito, L. Et al (2010). *Pobreza, Desigualdade e Vulnerabilidade em Moçambique*. Comunicações apresentadas na II Conferência do IESE.
- Estratégia de Médio e Longo Prazo da Política Monetária : <http://www.bancomoc.mz/Files/DEE/EMLPPM.pdf> .
- Estratégia de Moçambique para o processo de integração regional na SADC : http://www.ipex.gov.mz/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=15&Itemid=39&lang=pt.
- Estratégia para o Desenvolvimento das Pequenas e Médias Empresas em Moçambique. Aprovada pela 22ª Sessão Ordinária do Conselho de Ministros em 21 de Agosto de 2007.
- Fox, L. et al (2005). La pauvreté au Mozambique : Clarification des changements et des déterminants. Séries de documents de travail sur la région Afrique N°. 87.
- Fundo Monetário Internacional. Moçambique (2012) Análise da Sustentabilidade da Dívida, Anexo Informativo, Comunicado de Imprensa sobre a Discussão no Conselho de Administração e Pronunciamento do Administrador do FMI para Moçambique. Relatório do FMI n.º 12/148 (P). Junho de 2012.
- Fundo Monetário Internacional. Moçambique : Quarta Avaliação ao Abrigo do Instrumento de Apoio à Política Económica e Pedido de Modificação de Critérios de Avaliação — Relatório do Corpo Técnico
- GdM (Governo de Moçambique) (2010) Balanço do Plano Económico e Social de 2009, Maputo
- GdM (Governo de Moçambique) (2011) Balanço do Plano Económico e Social de 2010, Maputo
- GdM (Governo de Moçambique) (2012) Balanço do Plano Económico e Social de 2011, Maputo
- G20 (2012) : Contribuição da Sociedade Civil para a 11ª Sessão do Observatório de Desenvolvimento. G20 : Maputo, Moçambique.
- Gilles Cistac. Questões de Integração Regional e o Direito da SADC, Como fazer a SADC uma Organização Regional verdadeiramente Integrada? Conferência Internacional da Faculdade de Direito da Universidade Eduardo Mondlane, 23 – 25 de Abril de 2008.
- GMD (2012). Novos Tempos, Novos Desafios, Rumo ao Desenvolvimento : Relatório de Pesquisa de Opinião sobre o Grau de Satisfação da População em Relação aos Bens e Serviços Públicos Providenciados; Algumas Implicações sobre a Planificação Estratégica e Operacional, e sobre Responsabilidade dos Parceiros de Desenvolvimento. GMD : Maputo, Moçambique.
- Governo da República de Moçambique e Parceiros de Apoio Programático. Revisão Anual 2010 : Aide-Mémoire. Maio de 2010.

- Governo da República de Moçambique e Parceiros de Apoio Programático. Revisão Anual 2011 : Aide-Mémoire. Maio de 2011.
- Governo da República de Moçambique e Parceiros de Apoio Programático. Revisão Conjunta 2009 : Aide- Mémoire, Versão Final. Abril de 2009.
- Governo de Moçambique (2007 a 2011) Aide Memoires. Maputo
- Guerreiro, Caiado & Associados. Guia de Investimento em Moçambique. Sociedade de Advogados RL : http://www.fcguerreiro.com/guides/Guia_Investimento_Mocambique.pdf.
- Hodges, T. e Tibana, R. (2005). *A Economia Política do Orçamento em Moçambique*. Principia : Lisboa.
- IESE (2008) Desafios do Desenvolvimento Rural em Moçambique : Contributo Crítico com Debate de Postulados Básicos. Coleção de Discussion Papers do IESE. Discussion Paper No. 03/2008.
- IESE (2009) Pode um “Estado de Desenvolvimento” ser Construído em Moçambique? Uma Nota de Pesquisa para uma Abordagem de Economia Política. II Conferência do IESE sobre “Dinâmicas da Pobreza e Padrões de Acumulação Económica em Moçambique”. Conference Paper nº 14/2009.
- Impacto de Iniciativa de Transparência das Indústrias Extractivas na Receita do Estado em Moçambique. (2010) : Maputo de quem é
- Instituto Nacional de Estatística (INE) vários anos documentos disponíveis na pagina www.ine.gov.mz.
- Lima, J.(2012). A ABC e a Embrapa na África, Parceria na Cooperação Técnica : O Caso de Moçambique. Universidade de Brasília.
- Mertens, J. (2012). Tributação no Sector Agrícola em Moçambique, Uma Análise das Isenções de IVA e Outras Questões Tributárias . CTA-Confederação das Associações Económicas de Moçambique.
- Ministério das Finanças (2007-2011) Relatório de Execução do Orçamento do Estado (REBE). Maputo
- Ministério das Finanças (2012) Visão das Finanças Públicas : 2011-2025. Maputo.
- Ministério de Planificação e Desenvolvimento. Estratégia Nacional de Desenvolvimento. Banco de Moçambique, XXXVI Conselho Consultivo :
- http://www.bancomoc.mz/Files/GPI/Tema_%20para_%20debate_%20publico_%20-%20MPD.pdf
- Ministério da Planificação e Desenvolvimento (2010), Pobreza e Bem-Estar em Moçambique : Terceira Avaliação Nacional. Direcção Nacional de Estudos e Análise de Políticas. Outubro 2010.
- Ministério de Recursos Minerais (2011) Processo de Implementação da Iniciativa de Transparência na Industria Extractiva em Moçambique e Plano de Trabalho 2011-2013. Maputo.
- Ministério das Finanças (2008) Integração Regional e Impacto do Desarmamento Tarifário no Âmbito da : SADC – Comunidade de Desenvolvimento da África Austral e APE – Acordo de Parceria Económica com União Europeia. Ministério das Finanças. Maputo, Junho de 2008.
- Moçambique : Sexta Avaliação ao Abrigo do Instrumento de Apoio à Política Económica, Segunda Avaliação do Acordo ao Abrigo do Mecanismo de Protecção contra Choques Exógenos e pedido de Instrumento de Apoio à Política Económica de Três Anos — Relatório do Corpo Técnico, Suplemento do Corpo Técnico, Comunicado de Imprensa sobre a Discussão no Conselho de Administração.
- Nathan Associates Inc. (2010). Performance des échanges entre le Mozambique et la SADC.
- Nathan Associates Inc (2004). Protocole de la SADC sur le financement et les investissements, évaluation de l'impact sur le Mozambique et le secteur privé mozambicain. Rapport technique soumis à l'USAID.
- Osman, Abdul Magid. *Financiar o Desenvolvimento*. In : Desafios para Moçambique 2010, IESE : http://www.iese.ac.mz/lib/publication/livros/des2010/IESE_Des2010_9.FinDesen.pdf.
- Padrões de Acumulação Económica e Pobreza em Moçambique. Debate público sobre “Questões do crescimento económico e redução da pobreza”. Maputo, 12 de Maio de 2011.
- Para quê uma Estratégia Rural? Que Moçambique Rural Teremos em 2025? Qual o legado que queremos deixar aos nossos filhos e netos : <http://www.iese.ac.mz/lib/af/pub/ApresentInfluentEspecial.EDR.18.11.05.pdf>
- Pauw, K. et al. Croissance agricole et reduction de la pauvreté au Mozambique : Analyse technique en appui au Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA). Document présenté

au “Dialogue sur la promotion de la croissance agricole au Mozambique”, 21 juillet 2011, Hôtel VIP, Maputo.

- Plano Estratégico para o Desenvolvimento do Sector Agrário – PEDSA. 2011 – 2020. Aprovado na V sessão do Conselho de Ministros. Maio 2011.
- Política e Estratégia Industrial. Aprovada pelo Conselho de Ministros. Resolução No 23/97 de 19 de Agosto.
- Problemas estruturais da Industrialização : A Indústria Transformadora : [http://www.iese.ac.mz/lib/cncb/Problemas %20Estruturais %20de %20Industrializacao.pdf](http://www.iese.ac.mz/lib/cncb/Problemas%20Estruturais%20de%20Industrializacao.pdf)
- Programa Quinquenal do Governo para 2010 – 2014. Maputo, Abril de 2010.
- Pronunciamento do Director Executivo do FMI para Moçambique. Relatório do FMI Nº 10/174. Junho de 2010.
- Protocolo sobre as Trocas Comerciais na SADC : http://www.ipex.gov.mz/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=103&Itemid=209&lang=pt
- Relatório sobre Execução Orçamental. (2007 a 2011) Maputo.
- Secretariado Técnico de Segurança Alimentar e Nutricional (2007)Estratégia e Plano de Acção de Segurança Alimentar e Nutricional 2008-2015.. Setembro de 2007.
- República de Moçambique. Estratégia para a Melhoria do Ambiente de Negócios. Ministério da Indústria e Comércio. Gabinete do Ministro. Gabinete de Apoio ao Sector Privado : http://www.clubofmozambique.com/solutions1/solutions/business/business_climate/mic_meioambiente.pdf.
- República de Moçambique : Relatório do Corpo Técnico sobre a Consulta no Âmbito do Artigo IV de 2011, Segunda Avaliação ao Abrigo do Instrumento de Apoio à Política Económica e Pedido de Modificação dos Critérios de Avaliação — Relatório do Corpo Técnico, Suplemento do Corpo Técnico, Nota de Informação ao Público e Comunicado de Imprensa sobre a Discussão no Conselho de Administração e Pronunciamento do Director Executivo do FMI para a República de Moçambique. Relatório do FMI nº 11/149(P). Junho de 2011.
- Rosimina Samusser Ali. Níveis e tendências da desigualdade económica e do desenvolvimento humano em Moçambique : 1996-2006. II Conferência do IESE sobre “Dinâmicas da Pobreza e Padrões de Acumulação Económica em Moçambique”. *Conference Paper* nº 01/2009.
- SADC. Proposal for the Establishment of a SADC Regional Poverty Observatory (RPO). Final Draft of the Consultants. May 19, 2010
- SADC, A SADC aos 25 anos, Passos e Desafios ao Desenvolvimento Regional. A Comunidade para o Desenvolvimento da África Austral Hoje, Vol. 8, No. 1, Abril de 2005.
- Síntese da XI Sessão Plenária do Observatório de Desenvolvimento. Ministério da Planificação e Desenvolvimento, Direcção Nacional da Planificação. Maputo, Março de 2012.
- Siteo, T.(2005). Agricultura Familiar em Moçambique, Estratégias de Desenvolvimento Sustentável. Maputo, Moçambique.
- Sonne-Schmidt, C. et al. Contribution of Mega-Projects to GPD in Mozambique. II Conference of IESE “Dinâmicas da Pobreza e Padrões de Acumulação Económica em Moçambique”. Maputo, 22 and 23 of April 2009.
- USAID (2005). Évaluation de la corruption au Mozambique. Rapport final. MSI Management Systems International. Washington DC, USA
- USAID (2007). Constrangimentos do Sector Financeiro no Desenvolvimento do Sector Privado em Moçambique. Nathan Associates Inc.
- Victor Lledó. Sustentando o Crescimento Face à Incerteza Global : Perspectivas Económicas para África Subsaariana. Apresentação Feita ao Seminário da Universidade A Politécnica. Maputo, Julho de 2012.
- Weimer. B. (2012). Moçambique : *Descentralizar o Centralismo. Economia política, recursos e resultados*. IESE.
- Wuyts, MArc (2011). Será que Crescimento Económico é sempre Redutor da Pobreza? Reflexões sobre a experiência de Moçambique. Maputo, 25 de Abril de 2011. IDEIAS/IESE.
- www.cedsif.gov.mz

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

- AMDAM, Jørgen. Renforcement de la confiance dans la planification locale et le développement. Quelques expériences tirées de la Norvège. Département des sciences sociales. Volda College et Foundation Møre og Romsdal pour la recherche. B.P. 500, N6100 Volda. Norvège.
- Associação Industrial de Moçambique. (2010). Competitividade industrial em Moçambique : Contribuição da AIMO. Maputo-Mozambique.
- Bertelsmann Stiftung. (2012). Rapport pays du Mozambique. Gutersloh. 2012.
- Boom, Bart Van Den (2011). Análise da Pobreza em Moçambique. Situação da Pobreza dos agregados familiares, malnutrição infantil e outros indicadores 1997, 2003, 2009.
- Bresser-Pereira, Luís Carlos. (2006). O Conceito Histórico de Desenvolvimento Económico.
- Dibben, Pauline. (2007), *Transports, commerce et développement économique au Mozambique : un agenda pour le changement*. Université de Sheffield, Royaume-Uni.
- Federação das Indústrias (AIMO-FI). (2012). As Infraestruturas e a Competitividade Industrial. Maputo-Moçambique.
- FONCHINGONG, Charles C. e Fonjong, Lotsmart N. Le concept de l'autonomie dans les initiatives de développement communautaires dans les campagnes du Cameroun. Université de Buea, Cameroun. Nordic Journal of Africa Studies 12 (2) : 196-219 (2003).
- Galtung, Johan et al. (1980). Autonomie : une stratégie de développement. Londres : Bogle L'Ouveture publications.
- GdM (Governo de Moçambique) (2011) Balanço do Plano Económico e Social de 2010, Maputo
- GdM (Governo de Moçambique) (2012) Balanço do Plano Económico e Social de 2011, Maputo
- (GdM) Governo de Moçambique. (2004). Conta Geral do Estado de 2003. Relatório do Governo Sobre os Resultados da Execução Orçamental. I Parte.
- (GdM) Governo de Moçambique. (2005). Conta Geral do Estado de 2004. Relatório do Governo Sobre os Resultados da Execução Orçamental. I Parte.
- (GdM) Governo de Moçambique . (2005). Proposta do Programa do Governo para 2005-2009.
- (GdM) Governo de Moçambique. (2006). Conta Geral do Estado de 2005. Relatório do Governo Sobre os Resultados da Execução Orçamental. I Parte.
- (GdM) Governo de Moçambique. (2007). Conta Geral do Estado de 2006. Relatório do Governo Sobre os Resultados da Execução Orçamental. I Parte.
- (GdM) Governo de Moçambique. (2008). Conta Geral do Estado de 2007. Relatório do Governo Sobre os Resultados da Execução Orçamental. I Parte.
- (GdM) Governo de Moçambique. (2009). Conta Geral do Estado de 2008. Relatório do Governo Sobre os Resultados da Execução Orçamental. I Parte.
- (GdM) Governo de Moçambique. (2010). Conta Geral do Estado de 2009. Relatório do Governo Sobre os Resultados da Execução Orçamental. I Parte.
- (GdM) Governo de Moçambique. (2011). Conta Geral do Estado de 2010. Relatório do Governo Sobre os Resultados da Execução Orçamental. I Parte.
- Ministério de Educação e Cultura (2010). www.mined.gov.mz
- MPD/DNEAP, Pobreza e bem-estar em Moçambique : Terceira Avaliação Nacional. Outubro, 2010.
- PNUD, (2008). Rapport national 2008 sur le développement humain au Mozambique : Le rôle des Technologies de l'information et de la communication dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Maputo, Mozambique.
- Siedenberg, Dieter Rugard. (2003). Indicadores de Desenvolvimento socio Económico. Uma Síntese. Desenvolvimento em Questão. Universidade do regional Noroeste do Estado do Rio Grande do Sul.
- Organisation des Nations Unies. (1989). Manuel sur les indicateurs sociaux. New York.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

- Aide-mémoire : 2010, 2011 e 2012; (Revisão Annuelle - Governo de Moçambique e Parceiros do Apoio programático)
- GdM, Avaliação de Meio-Termo do PQG 2010-2014
- INE, Inquérito Contínuo aos Agregados Familiares (INCAF) Relatório do I Trimestre, Julho – Setembro de 2012.
- Mate, Graldo (2012) *Qualidade da educação em Moçambique - Colapso ou Desafio?* In : Rádio Moçambique Web page. Colaboração
- Ministério da Planificação e Desenvolvimento (2010), Moçambique : Avaliação da Declaração de Paris, Maputo
- Ministério do Trabalho, Estratégia de Emprego e Formação Profissional, Maputo
- Organização Internacional do Trabalho (OIT).
- Conselho Nacional de Combate ao SIDA, (20010) PEN III (2010-2014), Maputo
- Relatório Preliminar do Grupo de Trabalho de Sistemas de Monitoria e Análise de Pobreza – Revisão Anual 2012 - Governo de Moçambique e Parceiros do Apoio Programático.
- UNAC & Justiça Ambiental (2011), Os Senhores da Terra : Análise Preliminar do Fenómeno de Usurpação de Terra em Moçambique, Maputo

AUTRES DOCUMENTS

- Ministério da Administração Estatal – Secretario Permanente -, Ofício n. 336/MAE/105SP- DPDI /002/2012, Maputo 03 de Julho de 2012;
- Ministério da Função Pública - Gabinete da Ministra -, Ofício n. 20/MFP/GM/002/2001, Maputo, 29 de Fevereiro de 2012;
- Ministério da Justiça - Secretária Permanente -, Ofício n. 61/MJ – SP/2012, Maputo, 23 de Março de 2012;
- Ministério da Mulher e da Acção Social – Gabinete do Ministro -, Ofício n. 47/VMMAS/GM/920/2012
- Ministério da Saúde – Direcção de Planificação e Cooperação –, Nota n. 263/002/DPC – ROI/12, Maputo, 02 de Março de 2012;
- Ministério das Obras Públicas e Habitação, Direcção de Planificação e Cooperação, Ofício n. 0000000620/118/25/503-C5, Maputo, 13 de Março de 2012;
- Ministério dos Recursos Minerais – Gabinete da Ministra -, Ofício n. 39/MIREM/GM/002/2012, Maputo, 16 de Fevereiro de 2012;
- Procuradoria-Geral da República, N/Ref. 448/D – 1 – V/Ref. n. 18/MPD/GM/2012, Maputo, 5 de Março de 2012
- Relatório e Parecer do Tribunal Administrativo sobre a Conta Geral do Estado, 2006 – 2011
- Relatório sobre Índice de Desenvolvimento Humano, PNUD, de 2010, 2011 e 2012;
- Relatórios da Revisão Conjunta, de 2010, 2011 e 2012;
- Tribunal Supremo – O Presidente, N/Ref. N. 19/GP/TS/2012, Maputo, 23 de Fevereiro de 2012.
- Discursos da Abertura do Ano judicial, 2010, 2011 e 2012.
- Informes do Procurador-Geral da República, 2010 – 2011;

ANNEXE : MATRICE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL
